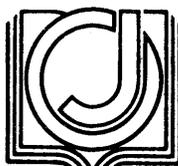


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

30<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mercredi 22 novembre 1989

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 3565).

MM. Emmanuel Hamel, le président.

2. **Loi de finances pour 1990.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3565).

Discussion générale (*suite*): MM. Jean-Pierre Masseret, René Monory, André Jourdain, Robert Vizet, René Régnault.

3. **Assassinat du président du Liban** (p. 3573).

MM. le président, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

4. **Loi de finances pour 1990.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3573).

Discussion générale (*suite*): MM. Xavier de Villepin, Michel Souplet, Mme Hélène Luc, MM. Jacques Delong, Félix Leyzour, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Philippe Labeyrie, Daniel Hoeffel, Paul Girod, René Régnault.

Clôture de la discussion générale.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3591)

### PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. le président de la commission, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3591)

MM. le président de la commission, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3592)

Article 1<sup>er</sup> (p. 3592)

MM. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Oudin, le ministre délégué.

Adoption de l'article.

Demande de priorité (p. 3592)

Demande de priorité de l'article 31. - MM. le président de la commission, Robert Vizet, le ministre délégué.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3593)

Adoption de la demande de priorité.

Article 31 (p. 3593)

MM. Claude Mont, Paul Loridant, Philippe Adnot, Robert Vizet.

Amendements n<sup>os</sup> I-122 de la commission, I-49 de M. Xavier de Villepin, I-156 de M. Bernard Barbier, I-209 de M. Robert Vizet, I-233 (*priorité*) de la commission, I-160 de M. Hubert Haenel, I-226, I-225 de M. Jean-Pierre Masseret et I-227 de M. Paul Loridant. - MM. le président de la commission, le ministre délégué, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, René Monory, Robert Vizet, Roger Husson, Paul Loridant, Jacques Delong, Jacques Oudin, Jean Arthuis, Albert Voilquin, Paul Girod, Robert Vizet, Michel Dreyfus-Schmidt. - Retrait des amendements n<sup>os</sup> I-122, I-49, I-156 et I-160 ; adoption, au scrutin public, de l'amendement n<sup>o</sup> I-233 constituant l'article modifié, les autres amendements devenant sans objet.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Dépôt de projets de loi** (p. 3603).

6. **Transmission de projets de loi** (p. 3603).

7. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3603).

8. **Dépôt d'un rapport** (p. 3603).

9. **Ordre du jour** (p. 3603).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE  
M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT  
vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Y a-t-il des observations ?

**M. Emmanuel Hamel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** J'interviens en cet instant sur le procès-verbal, car j'ai noté avec amusement - et je veux y voir un symbole de la volonté du Sénat tout entier que les commissions travaillent encore plus en symbiose - à la page 39 du compte rendu analytique, une faute de frappe très drôle ! En effet, M. François-Poncet, président de la commission des affaires économiques, est appelé, par deux fois, M. François-Poncelet !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Heureuse association !

**M. Emmanuel Hamel.** Or, étant donné que M. Poncelet, président de la commission des finances, est intervenu juste avant, cela risque d'entraîner une confusion pour ceux qui ne savent pas qu'il s'agit là de deux personnalités, certes éminentes, mais distinctes ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Que ceux qui n'ont jamais péché leur jettent la première pierre !

Les « coquilles » dans le compte rendu analytique sont rares.

**M. Emmanuel Hamel.** Celle-ci est amusante, avouez-le !

**M. le président.** En la relevant, M. Hamel a prouvé une fois de plus qu'il était un lecteur attentif !

Y a-t-il d'autres observations concernant le compte rendu analytique de la précédente séance ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1990

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N<sup>os</sup> 58 et 59 (1989-1990).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, vous avez présenté avec une grande clarté la cohérence et le contenu du projet de budget pour 1990. Le groupe socialiste en approuve les grandes lignes et

nous soutenons votre politique car, à l'évidence, elle tend à remplir le contrat que le Gouvernement a passé avec le pays en 1988.

M. le rapporteur général du budget a, pour sa part, rappelé les options de la majorité du Sénat ; elles ne sont pas les nôtres, car elles aboutissent à l'affaiblissement de l'Etat. Or, l'intervention publique est nécessaire pour assurer l'égalité des chances entre les citoyens et renforcer nos capacités économiques.

Le débat budgétaire est également l'occasion pour le groupe socialiste de vous faire part, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, de certaines remarques ou suggestions.

Vos explications ayant été aussi amples que détaillées, le Sénat est maintenant bien informé ; je ne les reprendrai donc pas et j'indiquerai, au nom du groupe socialiste, ce qui, dans ce vaste ensemble budgétaire, mérite de retenir plus précisément l'attention.

Notre priorité politique est de fortifier la France dans tous les domaines et de répondre aux préoccupations et aux besoins quotidiens des Français. Or, le projet de budget pour 1990 concilie ce double objectif : il prépare l'avenir et il réduit les inégalités sociales, tout en assurant la solidarité. Les dépenses prioritaires, qui concernent, notamment, l'éducation, l'emploi, la formation et la recherche, complétées par des mesures fiscales en faveur de la compétitivité et de l'investissement productif, préparent en effet l'avenir.

C'est ainsi que l'éducation, considérée comme une priorité nationale, voit croître son budget de 18,2 milliards de francs. Cela permettra la création de 13 500 emplois, la revalorisation de la fonction enseignante et la rénovation de l'enseignement. Nous franchissons ainsi une nouvelle étape dans l'engagement de notre nation voulu par le Président de la République, aux seules fins d'améliorer et de développer notre système éducatif et de lutter, bien entendu, contre l'échec scolaire. Personne, ici ou en dehors de cette assemblée, ne peut nier les efforts réalisés.

Cela dit, nous voyons déjà se dessiner les gigantesques besoins de l'enseignement supérieur. Nous devons rapidement mobiliser toute la nation et l'ensemble des collectivités locales pour faire face à cette situation et repenser le système des bourses allouées aux étudiants, si nous ne voulons pas voir l'accès de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat se traduire par de graves inégalités sociales dans l'enseignement supérieur.

La politique d'emploi-formation répond, on le sait, au grave problème du chômage, qui demeure la première des inégalités entre les citoyens. Par conséquent, nous ne pouvons qu'approuver le second plan pour l'emploi, adopté en conseil des ministres le 13 septembre 1989, qui prolonge et amplifie l'action menée depuis un an. De même, nous sommes satisfaits des mesures qui trouvent aujourd'hui leur traduction budgétaire.

Je rappellerai brièvement le dispositif proposé : dé plafonnement des cotisations sociales et baisse de leur taux ; aménagement du temps de travail et meilleure utilisation des équipements ; mesures de formation destinées à aider à la réinsertion des chômeurs en situation de précarité ; transformation des contrats emploi-solidarité, c'est-à-dire des travaux d'utilité collective, et simplification des mesures d'aides ; enfin, renforcement des dispositifs de formation et exonération permanente des charges sociales pour l'embauche de chômeurs âgés de plus de cinquante ans, sans travail depuis plus de un an.

Cela étant dit, nous remarquons que les dispositifs d'aide à l'emploi sont parfois détournés par les entreprises à leur seul profit, avec, pour conséquence, une très grande précarité des emplois proposés. Faut-il en conclure, dans ce cas précis, que le patronat a mal compris les intentions du Gouvernement ?

Irons-nous jusqu'à supposer qu'il a l'intention de ne pas soutenir la tentative de résolution de la crise de l'emploi qui - nul ne peut l'ignorer - si elle se pose en termes plutôt politiques pour certains, s'exprime toujours, pour le citoyen chômeur, en termes de drame existentiel ?

Notre interrogation - qui n'est en aucun cas une hostilité - est exclusivement dirigée, vous l'avez compris, contre ceux qui ne respectent pas l'effort qu'exige la résolution d'un problème national.

**M. René Rénault.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Comme autre élément visant à améliorer la compétitivité de nos entreprises, je citerai l'augmentation des aides budgétaires pour la recherche industrielle.

De ce point de vue, le Gouvernement a pris la pleine mesure du retard qu'accusent nos entreprises par rapport à leurs concurrentes étrangères. C'est ainsi que, en plus du crédit d'impôt-recherche, un nouveau crédit d'impôt, s'inspirant des travaux de M. Dominique Taddei, est institué en faveur de l'organisation du travail.

Cette disposition, fondée sur l'allongement de la durée d'utilisation des équipements et la réduction du temps de travail, devrait profiter à l'emploi. A cet égard, la somme de 500 millions de francs qui lui est consacrée nous paraît être l'option minimale, tant il nous semble qu'une telle mesure devrait être encouragée avec plus d'ambition.

Soulignons aussi la réduction de 39 p. 100 à 37 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices réinvestis. A ce propos, certains d'entre nous auraient sans doute préféré une action sur l'assiette plutôt que sur le taux en matière d'impôt sur les sociétés, mais le débat est clos.

Le dernier volet des mesures destinées à favoriser la compétitivité concerne l'épargne. L'effort d'investissement nécessaire pour augmenter les capacités de production doit mobiliser en priorité l'épargne nationale, ce qui implique que le déficit de l'Etat n'en absorbe pas une part trop excessive. C'est pourquoi la réduction du déficit budgétaire de 10 milliards de francs nous semble tout à fait justifiée.

La baisse de la fiscalité de l'épargne devrait ainsi favoriser le développement de celle-ci. Cela concerne - vous l'avez expliqué hier, messieurs les ministres - la fiscalité des Sicav de capitalisation, ainsi que la baisse des prélèvements libératoires.

Ces mesures sont, certes, justifiées par la construction européenne. Cependant, force est de constater que l'Europe des financiers se construit plus vite que l'Europe sociale, ce qui n'est pas sans poser des problèmes. Nous connaissons la détermination de M. le Président de la République en la matière et nous sommes à ses côtés, mais il faudra aller vite si l'on ne veut pas être contraint à s'aligner sur le « moins d'Etat », le « moins-disant fiscal » ou le « moins-disant social », perspective peu réjouissante, vous en conviendrez.

Nous voulons une économie dynamique, forte et compétitive, qui soit également encourageante, sachant partager les efforts et leur récompense. Or, ce modèle de société implique qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte. Ainsi sommes-nous renvoyés aux problèmes initiaux qui fondent les inégalités sociales et devant lesquels nous n'avons pas le droit d'abdiquer.

C'est pourquoi nous constatons avec intérêt et satisfaction que votre projet de budget comporte des mesures à caractère social, qu'il s'agisse de l'allègement de la T.V.A., du plafonnement de la taxe d'habitation, de la majoration de l'impôt sur les grandes fortunes, de la suppression du P.E.R. - qui ne profitait qu'aux gros revenus - de la déduction sur les revenus fonciers, qui est ramenée de 15 p. 100 à 10 p. 100, de la suppression de la déduction des intérêts d'emprunt pour les très hauts revenus ou des autres dispositifs que vous nous avez présentés hier, messieurs les ministres.

Pour rétablir l'équilibre entre les revenus salariaux et les revenus non salariaux, les prix des services et des loyers font l'objet d'une plus grande vigilance.

Le revenu minimum d'insertion, institué par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1988, a été mis en œuvre dans des délais très courts. Nous nous en félicitons. Ainsi, plus de 350 000 foyers en sont-ils aujourd'hui bénéficiaires. En 1990, le revenu minimum d'insertion mobilisera 8 milliards de francs. Le dispositif est satisfaisant, même si le volet lié à l'insertion est parfois délicat à gérer.

Bien se loger est une nécessité. Nous connaissons tous les difficultés que rencontrent en ce domaine nombre de nos concitoyens.

Un effort sans précédent est fait pour favoriser le logement social. Ainsi, 4 milliards de francs permettront de développer les aides personnelles et l'accession sociale à la propriété.

L'objectif que nous nous sommes fixé est d'avoir une France puissante par ses mérites économiques, une France confiante et fière par sa cohésion sociale et par l'épanouissement de ses citoyens.

L'intervention du rapporteur général du budget, M. Chinaud, nous permet, une fois encore, de constater que la droite et la gauche, ce n'est pas du pareil au même.

**M. René Rénault.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Vous avez tort de persévérer, monsieur Chinaud, dans vos propositions. Les Français ont écarté de leur chemin le libéralisme avec son cortège d'injustices organisées et sa règle, la loi de la jungle.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ils ont choisi une vision plus fraternelle, plus solidaire de la société française. Ce choix n'est nullement incompatible avec l'efficacité économique, bien au contraire.

Il n'est pas possible de mobiliser, sur une longue période, une nation dont une part importante est oubliée dans le partage du progrès économique. Pourtant, tel fut le cas entre 1986 et 1988.

**M. Paul Loridant.** Il a raison.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Aujourd'hui, comme l'année dernière, vous récuisez la logique du budget. Vous jugez excessive l'augmentation des dépenses, notamment des dépenses de fonctionnement. Vous condamnez les créations d'emplois dans la fonction publique.

Ces créations d'emplois représentent...

**M. Jean-Paul Chambriard.** Des frais généraux en plus.

**M. Jean-Pierre Masseret.** ...des dépenses en matière d'éducation nationale, de santé, de police et de gendarmerie. Alors, sur quel poste budgétaire conviendrait-il de faire des économies ? M. le ministre d'Etat a interrogé sur ce sujet un certain nombre d'orateurs.

**M. Jacques Oudin.** C'est son travail !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Force est de constater que le silence a suivi son interrogation.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Nous répondrons.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il est donc tout à fait légitime que ces questions essentielles soient de nouveau posées devant le Sénat.

Vous proposez de diminuer les recettes et les dépenses de l'Etat et de poursuivre les privatisations. Vous ne serez pas surpris, monsieur Chinaud, que nous soyons en désaccord avec vos propositions, ...

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Quel dommage !

**M. Jean-Pierre Masseret.** ...qui auraient pour effet immédiat l'appauvrissement de l'Etat.

Si nous ne sommes vraiment pas des fanatiques du tout-Etat, nous croyons à la fonction redistributive de l'Etat et à son action pour stimuler la croissance.

Le débat nourri par l'expression « ni nationalisation ni privatisation » ne mérite pas tant de bruit. Chacun sait que les affaires ne sont pas figées. Il y a une clé de lecture.

En 1988, M. le Président de la République n'a pas voulu que le grand débat qui engageait l'avenir de la France soit réduit à des affrontements sur des thèmes obsessionnels. La question de la nationalisation et de la privatisation était d'une importance relative par rapport à l'ensemble des problèmes qui se posaient à notre pays. Il ne fallait pas polluer le débat par des thèmes obsessionnels.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** C'est un début de conversion.

**M. Jean-Pierre Masseret.** On se rappellera la loi sur la respiration du secteur public, on en a parlé avant 1986. Dans l'avenir, nous verrons peut-être des entreprises publiques quitter en tout ou en partie le secteur public, alors que d'autres entreront dans le giron de l'Etat pour muscler l'économie française.

Je comprends bien votre souci d'affirmer votre idéologie. C'est bien de cela qu'il s'agit.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Non !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Mais je ne la crois pas compatible avec le désir de justice sociale qui anime la plupart des Français.

Votre exercice est difficile - je le reconnais - car votre logique politique porte en elle la destruction de la cohésion sociale. Or il n'y a pas de progrès économique sans progrès social. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

**M. Paul Loridant.** C'est bien vrai !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Pour nous, une fiscalité plus juste, qui ne décourage pas l'entreprise d'investir, d'innover, d'embaucher, est nécessaire, mais l'Etat ne doit pas renoncer à être actif. La dépense publique a un sens quand elle renforce l'appareil productif.

Ainsi, chacun souscrit à l'idée qu'une politique économique orientée vers la poursuite d'une croissance saine est indispensable.

A cet égard, l'évolution actuelle est encourageante. La croissance est soutenue et est orientée vers l'investissement. L'inflation est contenue.

En raison du chômage et du déficit du commerce extérieur, il faut veiller - nous en sommes conscients - à la justesse des dépenses, mais nous devons également être attentifs à certaines réalités. Malgré nos efforts, de grandes inégalités sociales subsistent, comme M. le Premier ministre l'a encore reconnu récemment. Nous sommes réellement dans une société à plusieurs vitesses. C'est préoccupant. On donne beaucoup aux entreprises, mais on ne leur demande pas de réelles contreparties.

Lorsque la conjoncture est mauvaise, beaucoup d'entreprises licencient. Lorsqu'elle est meilleure, elles le font parfois aussi. On le constate dans les entreprises nationalisées.

Trop nombreux sont nos compatriotes qui gagnent moins de 6 000 francs par mois, après vingt ans de présence dans la même entreprise. En même temps, les sociétés annoncent des résultats confortables, la spéculation paraît rapporter plus que le travail. La dignité des salariés est fréquemment ignorée.

Il n'est pas normal notamment que, dans les entreprises nationalisées, les organisations syndicales soient encore considérées non comme de réels partenaires, mais comme des empêcheurs de tourner en rond.

**M. Robert Vizet.** Comme chez Renault !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nos compatriotes doivent savoir que, sans la politique que nous avons menée de 1981 à 1986, et depuis 1988, les thèses libérales telles qu'elles ont prévalu de 1986 à 1988 auraient eu à court terme des effets dévastateurs sur le plan social, des effets comparables à ce que l'on peut observer aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, pays où même certains conservateurs expriment des doutes sur la politique de Mme Thatcher.

Si nous servons les intérêts de la France, nous devons être très à l'écoute du monde des salariés et ouvrir des perspectives.

Nombre de Français s'impatientent. Certains ont le sentiment d'être incompris. Cet état d'esprit nourrit l'idée que les politiques ne sont pas à la hauteur des événements. L'abstention se développe. La fonction politique est contestée. C'est la démocratie qui se trouve mal.

La lucidité n'est pas une faiblesse politique. Je souhaite que ces observations soient reçues comme une incitation à l'action et non comme une critique ou un regret.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** C'est une contestation.

**M. Jean-Pierre Masseret.** J'ai confiance parce que le Gouvernement connaît ces problèmes ; M. le ministre d'Etat et M. le ministre chargé du budget les ont rappelés hier. Ils s'efforcent d'apporter aujourd'hui des réponses concrètes et progressent dans cette voie.

Nos perspectives sont claires et cohérentes, comme votre politique, messieurs les ministres.

Nous devons partager le travail pour réduire le chômage, diminuer l'éventail des revenus pour assurer la justice sociale, engager une réforme de notre fiscalité, refuser la réduction des moyens de l'Etat et des autres collectivités publiques, adapter la fiscalité locale.

**M. René Rénault.** C'est juste.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Sur ce point, mon collègue M. Rénault interviendra dans un instant.

Nous devons refondre le système d'imposition des successions, affirmer la nécessité du dialogue social et, surtout, inventer une véritable démocratie dans l'entreprise. Bref, l'Etat ne doit pas renoncer à être actif.

Les grands chantiers ne manquent pas. Aujourd'hui, nous n'évoquons que le projet de budget pour 1990.

Ce projet prépare l'avenir en jouant un rôle moteur dans la construction européenne. Il réduit les inégalités sociales. Il assure à la fois la solidarité à l'égard des pays en développement et les fonctions de sécurité et de présence de notre pays dans le monde.

Ce sont ces priorités que nous soutenons et elles sont les vôtres. Nous sommes à vos côtés, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, et vous aurez notre appui constructif tout au long de la discussion budgétaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, je remonte avec plaisir à cette tribune que j'ai occupée assez souvent à la place de mon ami M. Chinaud, puis, à votre place, lorsque j'étais, monsieur le ministre d'Etat, de l'autre côté de la barrière.

Les débats qui ont lieu ici sont, en général, courtois et mon propos ne sera ni polémique, ni agressif. Je connais bien les difficultés que peut rencontrer un ministre des finances et je ne vous accablerai pas si certaines mesures ne sont pas conformes à mes réflexions.

J'ai étudié en détail ce projet de budget avec la commission des finances. A ce propos, je tiens à remercier son président et M. le rapporteur général pour l'énorme travail de réflexion qu'ils ont accompli.

Nous nous sommes efforcés de dégager un certain nombre d'orientations. Je ne chicanerai pas sur les chiffres.

Selon ce projet de budget, l'augmentation des dépenses pour 1990 varie entre 5 et 6 p. 100 ; M. le président de la commission des finances a parlé de 6 p. 100. Ce taux suscite mon étonnement.

Nous sommes en ce moment dans une période unique pour remettre les finances de la France dans le droit chemin. Or, les erreurs qui sont commises dans la fonction que vous exercez, monsieur le ministre d'Etat, ont, en général, des effets durables.

Je voudrais faire un bref retour en arrière. Lorsque votre prédécesseur, qui a été aussi mon successeur, a annoncé, lors de la présentation du projet de budget pour 1982, que les dépenses augmenteraient de 27 p. 100, il a engagé, pour longtemps, un déficit budgétaire et un déficit du commerce extérieur d'une grande importance. En 1989, huit ans plus tard, nous en subissons toujours les effets ! C'est dire à quel point il est difficile de ne pas payer à terme ces erreurs.

D'ailleurs, nous avons prévenu votre prédécesseur que le budget ne serait probablement pas exécuté et qu'il faudrait prendre des décrets d'annulation en cours d'année. C'est ce qui a été fait.

Je n'établirai pas de comparaison, car les erreurs qui sont commises aujourd'hui sont de moins grande envergure.

Je ne présenterai pas d'observation sur le manque de crédits affectés aux budgets dépensiers ; j'estime que l'on dépense trop, ou mal, ou pas toujours où il le faut. Je citerai quelques exemples.

On dépense trop. Un pays comme le nôtre, qui a besoin de retrouver sa compétitivité, doit impérativement s'imposer, dans l'actuelle période de croissance et pendant plusieurs années, un taux limite d'augmentation des dépenses de fonctionnement n'excédant pas celui de l'inflation. Cela n'exclut pas de dégager des suppléments en faveur de l'investissement.

Je ferai sinon une comparaison, du moins un rapprochement avec la situation des départements au moment de la décentralisation car de nombreux conseillers généraux siègent dans cette assemblée.

Les situations étaient ce qu'elles étaient. Pour ma part, je n'ai pas été toujours très populaire dans mon département. En effet, pendant sept ans, pas une fois - c'est vérifiable - le taux des dépenses de fonctionnement n'y a progressé de plus de 3 p. 100. En revanche, dans le même temps, les dépenses d'investissement ont été multipliées par six. Cela m'a permis de réaliser beaucoup de choses sans augmenter les impôts et sans emprunter.

Ce qui est vrai pour un département peut, à la limite, l'être pour un pays avec, bien sûr, quelques nuances et quelques réserves.

Il est nécessaire - là aussi, j'ai quelque expérience - de choisir certaines priorités ; l'éducation en est incontestablement une. Mais il en résulte un exercice encore plus difficile. En effet, lorsqu'un budget doit être retenu comme prioritaire, il va sans dire que, pour les autres, c'est encore plus difficile.

Vous voyez que je ne fais pas de démagogie. C'est la raison pour laquelle, si je rejette certains budgets, ce sera pour d'autres raisons que le manque de crédits. En effet, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire ; il faut être responsable et raisonnable.

Par ailleurs, monsieur le ministre d'Etat - cet aparté n'est pas méchant - vous avez subi deux malchances dans la préparation de ce projet de budget. D'abord, vous n'avez pas de majorité à l'Assemblée nationale. Ensuite, un congrès socialiste aura lieu dans quelques mois.

Je crains que ces deux événements ne vous aient pas permis d'aller suffisamment loin dans un certain nombre de remises en cause. Je pense, par exemple, à la fonction publique.

Les hommes et les femmes qui travaillent dans ce secteur sont au moins aussi bons, sinon meilleurs, que ceux qui travaillent ailleurs, mais ils sont dans un système qui a besoin d'être révisé. Or, la seule réponse que vous avez trouvée est d'augmenter le personnel alors que c'est le rapport qualité-prix qu'il convient d'améliorer.

Après avoir dialogué avec ces personnels, je sais que ce serait possible et qu'ils sont disponibles. Mais c'est difficile avant la réunion d'un congrès ou lorsque l'on ne détient pas la majorité à l'Assemblée nationale. En effet, vos ex-alliés ne semblent pas beaucoup coopérer avec vous en ce moment !

Il est une autre priorité - ce n'est pas forcément une priorité d'argent - qui me paraît insuffisamment traitée dans ce projet de budget : l'emploi.

Je crains qu'au cours des prochaines années la situation ne soit bloquée sur deux chiffres : 2 500 000 chômeurs et un taux de chômage de 10 p. 100.

Par ailleurs, de plus en plus, le manque d'adaptation des personnes au chômage aux emplois nouveaux qu'on leur offre est flagrant. Nous passons, en effet, d'une société matérielle à une société immatérielle. J'aimerais donc voir se développer dans ce projet de budget les actions en faveur de la formation continue.

Je ne vous fais pas de reproche sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, car, lorsque j'étais au Gouvernement, c'était pareil.

Aujourd'hui, en France, il n'existe pas de grand dessein pour réduire le chômage. Or, nous ne « tiendrons pas la route » longtemps si l'on essaie chaque année de jouer sur les chiffres pour faire croire que le chômage a diminué. En fait, si le nombre des personnes touchées paraît stable, sa durée - un an, dix-huit mois, voire deux ans - semble de plus en plus importante.

Telles sont les deux priorités que je souhaite que vous mettiez en œuvre. L'une d'entre elles est affichée, celle qui porte sur l'éducation nationale. Il semble cependant que, en aval, on n'ait pas fait suffisamment pour accueillir les étudiants.

A part cela, j'aurais aimé que, dans ce projet de budget, les dépenses n'augmentent pas de plus de 3 p. 100 à 3,5 p. 100, ce qui aurait permis, dans une certaine mesure, comme le souhaitait M. le rapporteur général, de diminuer le déficit budgétaire. En effet, il n'est plus possible actuellement de laisser progresser la dette. Pourtant, ce sera encore le cas en 1990 et 1991, compte tenu des décisions qui sont prises.

J'aurais aimé aussi que, dans le même temps, davantage d'argent soit consacré à la compétitivité des entreprises. Je reviendrai dans un instant sur les difficultés que connaît notre balance commerciale, qui sont beaucoup plus graves qu'on ne l'imagine généralement.

Depuis l'élaboration de ce budget sont venus se greffer des événements auxquels ni vous ni moi ne pouvons quoi que ce soit mais dont on ne peut que se réjouir ; je fais allusion, bien entendu, aux événements survenus en Europe de l'Est, qui ont d'ores et déjà - vous le savez car vous êtes un bon économiste, monsieur le ministre d'Etat - une très grande importance pour votre budget.

Les deux pays qui ont perdu la guerre - le Japon et la République fédérale d'Allemagne - sont devenus aujourd'hui les plus puissants du monde : leurs balances commerciales dégageront cette année un excédent de 1 000 milliards de francs.

Pour l'instant, les 500 milliards de francs - environ - d'excédents japonais servent, pour une part, à combler le déficit américain, une autre part étant investie notamment sur le territoire français. On peut s'en réjouir ou s'en inquiéter. Personnellement, je ne m'effraie pas de voir les Japonais investir chez nous. Par ailleurs, je ne pense pas qu'ils modifieront beaucoup, dans les mois qui viennent, la structure de leurs choix d'investissement.

Quant à la balance commerciale de notre puissant voisin allemand, elle va, elle aussi, enregistrer cette année un excédent de 500 milliards de francs. Certes, l'excédent de sa balance des paiements est moins élevé, mais il faut prendre en compte les investissements à l'étranger, le tourisme, les invisibles.

En tout état de cause, cela représente des sommes colossales qui, jusqu'à présent, étaient investies en quasi-totalité dans les pays de l'Ouest, y compris les Etats-Unis.

On peut penser - je ne dirai pas on peut craindre, parce qu'il est normal que cela se fasse - que, dans les prochains mois, la R.F.A. opérera un nouveau choix dans ses investissements. Il est cependant tout naturel qu'elle se tourne vers ses partenaires de R.D.A. et aide sans doute la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Bulgarie.

Mon pronostic, peut-être imprudent, est que l'ensemble des pays de la Communauté, sauf la R.F.A., vont probablement voir leur P.I.B. croître un peu moins rapidement que par le passé. Je ne serais pas surpris que ce nouveau choix implique une diminution de 0,5 p. 100 à 0,75 p. 100 du P.I.B.

C'est là un problème supplémentaire et je m'en explique. Le risque que nous courons, c'est que la richesse de la France soit légèrement inférieure aux prévisions budgétaires. Je ne m'attriste pas de cette réorientation des crédits vers les pays de l'Est. Il faut aider et accompagner la liberté par l'investissement. S'il n'en était pas ainsi, ces pays retomberaient très rapidement dans un « ghetto », ce qui serait grave.

Nous sommes partis sur un pronostic d'à peu près 6 p. 100 d'augmentation des dépenses, avec une inflation présumée de 2,5 p. 100. Cette fois-ci, monsieur Charasse, vous êtes optimiste, parce que ce taux sera sans doute un peu supérieur.

Par ailleurs, le P.I.B. risque de diminuer légèrement. Or, nous consacrons l'essentiel de notre richesse supplémentaire au fonctionnement, ce qui ne me paraît pas être une bonne façon de gérer.

Enfin, en ce qui concerne la dette, je ne suis pas d'accord avec M. Masseret sur le plan de l'appauvrissement de l'Etat du fait des privatisations ; lorsqu'on privatise, on s'enrichit parfois.

En effet, tout d'abord, les marchés financiers sont encore abondants et il n'est pas très difficile de trouver l'argent nécessaire pour privatiser un certain nombre d'entreprises. Ensuite, la dette actuelle supportant des intérêts, elle est une forme d'appauvrissement. Sa charge pourrait être supportable si la balance commerciale était excédentaire, mais elle devient insupportable parce que cette dernière est de plus en plus déficitaire.

Vous me rétorquerez que la République fédérale d'Allemagne a, elle aussi, une dette. Mais, quand la balance commerciale d'un pays dégage un excédent de 500 milliards de francs, cela n'a pas beaucoup d'importance ! Je regrette que la déclaration faite voilà quelque temps - « ni privatisation, ni nationalisation » - paralyse finalement le développement de l'Etat.

Dans la phase actuelle, les marges de manœuvre sont étroites. Vous manquez d'argent pour renforcer les fonds propres des entreprises nationales. Pourtant, de l'argent est disponible sur le marché ; il vous permettrait non pas de mettre en regard des dépenses des recettes de privatisation - on ne peut pas compenser des dépenses annuelles par la vente d'un capital - mais d'alléger en amont la dette pour arriver, en 1991 ou en 1992, à une dette qui régresse à chaque budget, ce qui vous donnerait déjà une marge de manœuvre considérable. Je regrette que la situation soit bloquée et c'est peut-être sur le plan philosophique et dogmatique ce qui nous sépare le plus.

Je suis plus que jamais convaincu que nous ne résisterons, compte tenu de tout ce qui se passe en Europe, notamment dans la Communauté économique européenne, que si nous avons le courage d'aller vers la privatisation de notre économie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. René Monory.** Ne vous faites aucune illusion : nous n'en sortirons pas autrement !

Je considère, de plus, que vous avez là une chance extraordinaire, compte tenu de l'état du marché des capitaux, en général.

Telles sont mes réflexions sur ce projet de budget. Je n'entrerai pas davantage dans le détail. Je reviendrai simplement sur deux points.

En premier lieu, je dirai à mon ami M. le rapporteur général que je ne partage pas totalement son point de vue - il le sait - sur l'amendement qu'il a présenté concernant la T.V.A.

Compte tenu des réflexions que je viens de livrer, si j'étais d'accord avec cet amendement, je ne serais pas logique avec moi-même. Or j'essaie toujours de l'être.

Je pense, en effet, qu'il ne faut pas aujourd'hui, sans contrepartie, priver l'Etat de certaines recettes dont il aura besoin par ailleurs. En outre, je suis persuadé que, dans les discussions que nous engagerons avec nos partenaires - elles sont retardées puisque les Douze ont pris la décision de ne pas retenir la T.V.A. généralisée au taux unique et de garder la T.V.A. du pays entrant - nous devons partir d'un seuil plus élevé.

Autant je suis d'accord pour diminuer le taux majoré, autant je crois qu'il ne faut pas se presser de baisser le taux moyen sans contrepartie.

En effet, quand on veut réduire la dépense et donc le déficit budgétaire, ce n'est pas le moment de se priver de recettes indirectes d'autant que les dirigeants, quels qu'ils soient, ont toujours besoin d'argent et qu'une diminution des recettes indirectes implique, en contrepartie, une augmentation des recettes directes. Or, les Français n'apprécient pas ce type de démarche ! Par conséquent, ne nous pressons pas trop et voyons ce qui se passera dans les prochaines années.

Je donne mon point de vue sur cette mesure qui me semble imprudente pour l'instant, car je l'ai fait en commission et car je n'ai aucune raison de ne pas dire ce que je pense.

Pour ne pas abuser de mon temps de parole j'évoquerai, en dernier lieu, la D.G.F. qui, vous le savez, pose quelques problèmes.

Je commencerai par une anecdote, monsieur le ministre du budget.

Mon ami M. Christian Bonnet et moi-même avons été, en 1979, à l'origine de cette loi. Je crois d'ailleurs pouvoir dire qu'elle avait donné à peu près satisfaction à tout le monde. Aujourd'hui, nous ne nous battons pas pour le maintien de ses caractéristiques.

Depuis deux ou trois ans, les communes en ont tiré un avantage relativement important d'autant que nous avons en quelque sorte figé le dispositif afin qu'il soit insensible aux baisses éventuelles de taux de T.V.A.

A l'époque, la décentralisation n'était pas encore faite. Il est vrai - et je salue la mémoire de M. Gaston Defferre, qui en a été l'artisan - que cette décentralisation s'est bien passée puisque l'Etat a respecté sa parole jusqu'à présent.

Or, monsieur le ministre délégué, pardonnez-moi de vous le dire, vous êtes en train de toucher à un bien qui ne vous appartient pas.

Au départ, il y eut la taxe sur les salaires puis le versement représentatif de la taxe sur les salaires et, enfin, la dotation globale de fonctionnement, assise sur la progression de la T.V.A.

Aujourd'hui, vous dites : « Cela me coûte trop cher, je vais revenir sur les modalités de la D.G.F. » Vous commettez-là une lourde erreur, non seulement pour des raisons financières, mais aussi pour des raisons psychologiques.

En effet - je devrais m'en réjouir, mais cela n'irait pas dans le sens du respect des intérêts de l'Etat - vous vous mettez ainsi à dos les représentants des collectivités locales, y compris vos propres amis. Ils n'osent pas le dire à la tribune, mais ils en parlent dans les couloirs ! (*Sourires.*)

Vous touchez à la décentralisation qui est, au départ, une initiative socialiste. Plus grave encore, vous donnez l'impression d'un manquement à la parole de l'Etat, ce que nous ne pouvons accepter !

Vous êtes venu deux fois devant la commission des finances pour exposer le projet de loi de finances pour 1990.

Lors de votre première audition - c'était avant le renouvellement triennal du Sénat - vous avez prononcé des phrases inoubliables : « Moi, je suis ouvert à tout ! Que l'on me fasse des propositions ! Vous verrez que personne ne m'en fera ! » Dans les secondes qui ont suivi, je vous en ai présentées ; mais, depuis, je n'ai jamais obtenu de réponses. Si vous en avez certes donné dans d'autres enceintes, vous ne l'avez pas fait ici ; vous n'avez répondu ni à moi-même ni à mes collègues.

Vous nous avez tendu la perche ; je l'ai saisie et mes collègues de la commission des finances de l'époque s'en souviennent. Mais nous n'avons plus entendu parler de rien. Aujourd'hui, nous sommes toujours prêts à vous faire des propositions !

J'aimerais vous raconter une anecdote, en présence de mon ami M. Michel Poniatowski : en 1975, M. Poniatowski était ministre de l'intérieur d'un gouvernement que la majorité du Sénat soutenait. Or un problème était posé depuis des années, à savoir le remboursement...

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** De la T.V.A. !

**M. René Monory.** C'est exact, monsieur le ministre ! A l'époque, j'étais rapporteur général du budget ; j'ai donc proposé, au nom de la commission des finances, le rejet des crédits du ministère de l'intérieur ; notre ami M. Poniatowski n'était pas content du tout ! (*Sourires.*)

**M. Michel Poniatowski.** Ce n'était pas très sympathique ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. René Monory.** J'ai passé toute la nuit au Sénat - M. le président du Sénat et M. Bonnefous étaient présents. M. Poniatowski nous a déclaré que la question n'était pas de son ressort et qu'il nous fallait nous adresser au ministre des finances. M. Jean-Pierre Fourcade est arrivé une heure plus tard et nous a retourné ce que vous allez me répondre, monsieur le ministre : « Je n'ai aucune marge politique pour vous donner satisfaction ». « Pour ma part, au nom de la commission des finances, je n'ai aucune marge politique pour faire voter le projet de budget », lui ai-je répondu !

Finalement, après trois ou quatre heures de palabres, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances ont fait venir le Premier ministre. Nous étions dans le « cabinet de départ » ; les présidents de groupes nous ont rejoints - M. de Bourgoing s'en souvient sans doute - et la discussion a été vive. M. Jacques Chirac, alors Premier ministre, a commencé par nous dire : « Ce n'est pas possible, le Sénat n'est pas très gentil ! »

Puis, à deux ou trois heures du matin, il a fini par céder et par accepter la création du fonds que nous réclamions. « Vous allez non seulement le créer, mais aussi le doter de

500 millions de francs », lui ai-je dit, « car je me méfie de la création d'un fonds qui ne serait pas accompagnée de crédits ; par ailleurs, l'engagement doit être pris d'un remboursement sur cinq ans. »

Finalement, nous avons obtenu 500 millions de francs pour ce fonds ; je vous dis tout de suite que ce n'est pas un chiffre de référence, car ce ne serait pas suffisant ! (Sourires.)

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** C'est la première tranche !

**M. René Monory.** Le Gouvernement, dans les cinq ans, a tenu son engagement.

Vous allez me répondre, monsieur le ministre, que vous ne pouvez rien faire, parce que vous avez un mandat politique. Toutefois, vous pouvez faire ce qu'avait fait, à l'époque, M. Poniatowski, à savoir en référer à votre Premier ministre ! D'ailleurs, vous avez bien vu que, quand il vient, comme lundi, il n'est pas mal reçu !

**M. Emmanuel Hamel.** Rocard n'est pas Chirac !

**M. René Monory.** Je pense donc que vous avez intérêt à agir ainsi.

J'irai même plus loin : monsieur le ministre, l'attitude des membres du groupe de l'union centriste - je le dis avec leur autorisation - lors du vote du projet de budget, dépendra de la vôtre sur la D.G.F. Vous voyez, c'est tout de même important !

Pour moi, la décentralisation constitue un point capital pour l'avenir ; si vous ne cédez pas, vous laisserez derrière vous une « loi Charasse ». A cet égard, j'aimerais vous raconter une autre anecdote : un ancien Président de la République m'a dit un jour, en présence de M. Dailly : « Vous avez de la chance ! Vous allez laisser derrière vous une loi qui s'intitulera "loi Monory" ! ».

Monsieur le ministre, si vous ne cédez pas sur la D.G.F., en 1990, vous laisserez derrière vous, dans l'histoire, une « loi Charasse » ; si cette dernière sera bien connue de toutes les collectivités locales, elle ne le sera peut-être pas au même titre que la loi que j'avais moi-même fait voter à l'époque ! Je me dis toujours que ce n'est jamais complètement impunément qu'un ministre s'attaque aux collectivités locales ; vous avez intérêt, à mon avis, à répondre aujourd'hui aux appels que vous lance le Sénat ; c'est sur cette conclusion que je forme l'espoir d'être entendu ! (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

**M. le président.** La parole est à M. Jourdain.

**M. André Jourdain.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, il serait impensable de critiquer les grandes ambitions du projet de loi de finances pour 1990 : compétitivité, solidarité et efficacité doivent être effectivement les leitmotivs de notre pays, à la veille du grand marché européen.

En revanche, mes amis du R.P.R. et moi-même critiquons la volonté - elle apparaît un peu dans tous les chapitres du projet de budget - de privilégier la solidarité à la compétitivité, l'assistance à la responsabilité, la facilité à la rigueur. Certes, cette façon de procéder est certainement payante électoralement ; mais prépare-t-elle vraiment l'avenir ? N'hypothèque-t-elle pas, à terme, la nécessaire solidarité nationale ?

Je crains que notre compétitivité ne soit pas favorisée par nombre de mesures incluses dans ce projet de budget. Certes, je suis d'accord avec le ministre du travail et le ministre de l'industrie, qui répètent à l'envi que ce sont les P.M.E. et les P.M.I. qui représentent le plus fort potentiel en matière d'emplois, d'investissements et d'exportations. Ils reconnaissent - je cite, à cet effet, M. Roger Fauroux - « qu'elles souffrent de handicaps spécifiques : retard d'investissement matériel, effort de formation et de recherche insuffisant, manque d'encadrement, coût élevé des crédits ».

Pour lutter contre ces handicaps, que propose le projet de loi de finances ?

La diminution de 39 p. 100 à 37 p. 100 de l'impôt sur les sociétés - mais uniquement sur les bénéficiaires réinvestis - des crédits fortement majorés pour la politique industrielle de l'innovation, pour la normalisation, pour la gestion prospective des emplois constituent des éléments tout à fait positifs.

Mais, à côté de ceux-ci, apparaissent des mesures qui tendent à reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Ainsi, la réforme du droit de licenciement, décidée en début d'année, le déflafonnement des cotisations sociales, alors que l'on veut favoriser la montée technologique des entreprises, le projet de faire passer de 50 p. 100 à 100 p. 100 le taux du repos compensateur pour les heures supplémentaires au-delà du contingent des cent trente heures annuelles pénalisent, une fois de plus, nos entreprises, en particulier les P.M.E. créatrices d'emplois. Ce que les dirigeants de nos entreprises demandent, c'est non pas une assistance codifiée, mais, au contraire, la possibilité d'assumer leurs pleines responsabilités.

Pensez-vous qu'accorder un crédit d'impôt pour une réduction de trois heures de la durée hebdomadaire de travail créera des emplois ? Une telle disposition - je le sais - est inapplicable dans la plupart des petites entreprises de mon département ; pourtant, le niveau du chômage dans le Jura est l'un des plus bas de France.

De même, la mesure semblable, relative à l'augmentation de la durée d'utilisation du matériel, est difficilement applicable. En effet, pour en bénéficier, il faudra automatiser, donc recruter du personnel plus qualifié, lequel est, hélas ! bien souvent introuvable, et sur lequel, par suite du déflafonnement, seront payées des cotisations plus fortes. Il y a donc une belle incohérence entre certaines mesures !

Ce souci de multiplier les règlements, d'introduire encore et toujours plus d'administration n'est pas une réponse au souhait des chefs d'entreprise ; ces derniers commencent à douter, à craindre, à se replier sur eux-mêmes ; ils hésitent donc de nouveau à embaucher et à investir. C'est sur le terrain que je ressens cet état d'esprit, d'où mon inquiétude de perdre notre compétitivité. Et ce n'est pas l'annonce d'un projet de loi sur le travail précaire qui va rassurer !

Mon sentiment est partagé également par les agriculteurs, dont les plus compétents et les plus dynamiques se voient freinés par des quotas, alors que sont soutenues des exploitations sans espoir de survie.

Mais le plus grave tient au fait que, du côté des ouvriers, des employés et des fonctionnaires, un ressentiment contre la politique du Gouvernement se fait chaque jour plus intense. Comment, en effet, accepter de voir ses efforts pénalisés par une redistribution à des personnes qui ne font parfois rien pour sortir de leur situation difficile ?

Je citerai à cet égard quelques exemples.

Vous souhaitez diminuer la taxe d'habitation pour les plus démunis ; pourquoi pas ? Mais est-il bien judicieux de compenser cette diminution par une augmentation qui ne frappera pas que les plus fortunés - les cadres, par exemple ?

Par ailleurs, vous favorisez la restauration du patrimoine locatif ; mais, en même temps, vous réduisez de 15 p. 100 à 10 p. 100 les taux de déduction forfaitaire sur les loyers.

Vous incitez à l'intéressement, mais, en même temps, vous supprimez l'exonération de l'avantage au salarié lors de la levée de ses options de souscriptions ou d'achats d'actions. Et il serait question de soumettre cet intéressement aux cotisations sociales...

Enfin, vous majorez les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour les bailleurs louant à des bénéficiaires du R.M.I., ce qui entraîne une diminution du taux des aides dans les autres cas, puisque la dotation totale n'augmente pas : elle est même en diminution !

Certes, la solidarité doit jouer ; mais elle ne doit cependant pas alourdir le transfert de résultat pris sur les productifs, du smicard au président-directeur général, vers un assistanat, sans aucune contrepartie. Attention à la démobilitation ! « A quoi bon travailler ? », entend-on dire de plus en plus souvent, en constatant certaines situations !

J'exprimerai mon désaccord, non pas sur une aide indispensable aux plus démunis, mais sur la façon dont vous la préconisez, par un dernier exemple : vous réduisez de 99 millions de francs à 26 millions de francs les crédits des chantiers de développement dans les D.O.M.-T.O.M., au profit du R.M.I. Vous favorisez, par conséquent, une hypothétique insertion au détriment d'un travail accompli. Le travail n'est-il pas la meilleure des réinsertions ? Le plan Zeller était, à cet égard, beaucoup plus souple, moins coûteux en fonctionnement et beaucoup plus efficace que le R.M.I.

Quant à l'efficacité de l'Etat, passe-t-elle vraiment par la modernisation de l'A.N.P.E., de l'A.F.P.A., ou autres services, qui se traduit plus par une création d'emplois que par une amélioration des moyens donnés à ces organismes ou aux administrations ? Représentant d'un département rural, je constate chaque année la fermeture d'écoles, de bureaux de poste, de perceptions.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Et voilà ! Il faut donc créer des emplois !

**M. André Jourdain.** On refuse d'inscrire dans les grandes liaisons de l'aménagement du territoire l'épine routière dorsale du département. On envisage de fermer des comptoirs de la Banque de France. S'il est vrai que certaines restructurations sont incontournables, il est vrai aussi que l'Etat doit maintenir un service minimum de ses administrations - pourquoi ne pas créer des postes d'agents polyvalents assurant ce service minimum ? - sinon la désertification de nos campagnes va s'accroître.

Dans de nombreux domaines, ce budget contient ou sous-entend de nouvelles rigidités et de nouvelles contraintes. Un vent de liberté - vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat - vient de se lever à l'Est. Il vise les libertés non seulement individuelles, sociales et politiques, mais aussi et surtout économiques. Elles sont demandées et envisagées. Elles commencent à être accordées. Alors, ne tournez pas le dos à l'histoire ! Sous prétexte d'une plus grande solidarité, ne découragez pas, ne désespérez pas les créateurs de richesses !

En visite dans mon département, M. Roger Fauroux a déclaré aux chefs d'entreprise jurassiens : « agitez vos élus ». Constatant un affaiblissement de la compétitivité de notre pays, donc une menace sur la nécessaire solidarité dans les années à venir, ne voyant aucune amélioration dans l'efficacité de l'Etat, constatant une volonté d'assistance anesthésiante plutôt que de responsabilisation dynamisante, « j'agiterai », à mon tour, bien modestement, le Gouvernement en refusant de voter le budget tel que vous nous l'avez présenté, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera plus particulièrement sur les finances des collectivités territoriales.

Vous proposez, monsieur le ministre, d'indexer pour 1990 l'évolution de la dotation globale de fonctionnement sur la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages.

Une telle disposition serait néfaste pour l'ensemble des collectivités territoriales et, par voie de conséquence, pour les contribuables locaux.

Vous justifiez, en fait, cette modification des règles de calcul de la D.G.F. par les conséquences de l'harmonisation européenne des taux de T.V.A., qui entraînerait des pertes de recettes importantes.

Mais, d'après l'association des maires de France, l'application d'une réforme acceptée par les élus et rendue nécessaire, selon le Gouvernement, par l'harmonisation des taux de T.V.A. avec ceux de la C.E.E., ne se justifie pas avant 1994, d'après le calendrier que le Gouvernement a lui-même envisagé.

Il est ainsi prévu, pour 1990, une progression des rentrées fiscales de T.V.A. de 8,5 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1989. A mode de calcul inchangé, la D.G.F. devrait donc atteindre 87 milliards de francs, tandis que, selon la disposition que vous proposez, elle s'élèverait à un peu plus de 82 milliards de francs en 1990, contre un peu plus de 80 milliards de francs en 1989. Il s'agit donc d'une perte sèche de 5 milliards de francs pour les collectivités territoriales.

Assurément, ces 5 milliards de francs en moins vont accroître la pression fiscale locale et ce sont les populations qui vont en « faire les frais ».

De plus, avec votre nouveau système, d'autres dotations « satellites » subiraient le même sort. Je pense à la dotation spéciale « instituteurs » et à la dotation générale de décentralisation.

Nous demandons donc avec force le retrait de l'article 31 de la loi de finances. Nous proposons l'instauration d'une véritable concertation avec les élus sur cette question si importante pour l'avenir des collectivités.

Par ailleurs, le choix de l'indice des prix à la consommation me paraît tout à fait arbitraire. Les dépenses des collectivités évoluent-elles suivant l'indice du coût de la vie ? Assurément, non !

En effet, les deux lignes principales de leurs dépenses de fonctionnement évoluent beaucoup plus rapidement que le niveau de l'inflation. Les charges de personnel représentent entre 40 p. 100 et 55 p. 100 des budgets. L'augmentation considérable, durant ces dernières années, des cotisations à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, la C.N.R.A.C.L., continue de peser et les intérêts d'emprunt poursuivent leur forte progression. Dans le même temps, le pouvoir d'achat des salariés se réduit comme une « peau de chagrin », d'année en année et la misère, le chômage et la précarité progressent.

Les collectivités locales sont donc obligées d'augmenter leur budget, en menant notamment une politique sociale plus active pour remédier à la dégradation du niveau de vie des administrés, due à la politique d'austérité suivie par votre Gouvernement comme par ses prédécesseurs.

Par ailleurs, les collectivités locales sont de plus en plus sollicitées par d'autres échelons administratifs pour assurer, par des fonds de concours, leur participation financière à des équipements ou à des actions qu'elles n'ont pas décidés elles-mêmes. Cette pression se développe de plus en plus comme un nouveau mode de transfert de charges.

Si j'en crois le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les collectivités territoriales, les aides de l'Etat à l'investissement local ont régressé, entre 1983 et 1988, de 6 600 millions de francs à 3 520 millions de francs, alors que, pour la même période, les fonds versés par les collectivités locales pour concourir à la réalisation d'investissements de l'Etat ont progressé de 2 470 millions de francs à 12 922 millions de francs.

Il est donc clair, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas de lien logique entre l'inflation et les dépenses des collectivités locales.

L'harmonisation des taux de T.V.A. entre les pays de la Communauté était prévue dès le vote de la loi instituant la dotation globale de fonctionnement. Cet élément n'était donc pas imprévisible.

M. Jean-François Pintat, dans ce même hémicycle, lors du débat budgétaire en 1987, interrogeait M. Juppé, alors ministre délégué chargé du budget, sur cette question. « N'oublions pas non plus », déclarait-il, « l'échéance de 1992 ! Celle-ci nous conduira, qu'on le veuille ou non, à tenter une harmonisation de notre système avec celui de nos voisins européens. Déjà, on parle de l'harmonisation de la T.V.A. avec ses conséquences sur la D.G.F. ».

Aujourd'hui, tout le monde admet, sur toutes les travées, à l'exception de celles du groupe communiste et apparenté, que le mécanisme actuel de la D.G.F. ne peut pas être maintenu en raison de la contrainte européenne.

Mais qui, sinon vous, mes chers collègues de la droite et du groupe socialiste, a voté l'Acte unique européen ? Qui, sinon vous, pense que l'intégration de la France dans la « petite Europe des Douze » ne va pas assez vite ?

Le nouveau dispositif, tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale, privera progressivement les collectivités de recettes importantes. La régularisation qui interviendra au 31 juillet prochain n'est que de droit, eu égard aux rentrées réelles de T.V.A.

C'est pourquoi nous ne pouvons que rejeter ce dispositif. Nous défendrons d'ailleurs un amendement de suppression, n° 1-209, de l'article 31.

Quant aux mesures relatives à la taxe d'habitation, si elles améliorent le dispositif actuel, en prenant en compte les revenus - ce que nous, parlementaires communistes, nous réclamons, d'ailleurs, depuis plusieurs années - elles restent pourtant limitées.

Nous considérons, contrairement à la droite qui se prépare à supprimer en grande partie ces dispositions, qu'il faut alléger davantage la taxe d'habitation. Nous proposons de mettre fin aux injustices du système fiscal actuel, en plafon-

nant cette taxe à 2 p. 100 du revenu. Nous proposons d'exonérer totalement les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu. Les mesures concernant les bénéficiaires du R.M.I., si elles constituent un premier pas, restent insuffisantes. Ces personnes doivent être totalement exonérées.

Nous demandons, enfin, que la compensation soit entièrement prise en compte par l'Etat, comme en matière de taxe professionnelle.

A propos de cette dernière, le groupe socialiste à l'Assemblée nationale, sur proposition du groupe de l'union du centre, a voté son allègement. Vous refusez d'exonérer les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu de la taxe d'habitation. Mais vous allégez la taxe professionnelle pour les entreprises. Décidément, que de cadeaux au patronat !

Nous proposons, par ailleurs, la rupture du lien entre les taux des quatre taxes afin de laisser le soin et la responsabilité aux élus territoriaux de déterminer librement le taux de chacune d'entre elles.

En outre, les dispositions votées à propos de la péréquation fiscale dessaisissent les collectivités locales du pouvoir de déterminer l'imposition, en les contraignant à se regrouper dans des structures supracommunales. Ces mesures portent directement atteinte à l'autonomie communale. Elles sont dangereuses. Nous ne pouvons donc que les rejeter, car elles aggravent les inégalités entre les collectivités territoriales.

Pour satisfaire les besoins sociaux des populations, les communes ont besoin non pas d'un regroupement fixé et arbitraire, mais de ressources suffisantes adaptées aux facultés contributives de chacun. Nous aurons l'occasion de poursuivre la discussion sur ces différents points lors de l'examen des amendements que nous avons déposés sur le bureau de cette assemblée. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Régnauld.

**M. René Régnauld.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion budgétaire que nous entamons se situe non seulement dans un contexte économique sensiblement amélioré, mais aussi dans un environnement composé de contraintes dont le nombre et la nature connaissent une évolution particulièrement rapide, parfois même incertaine.

Plus que jamais, il faut conjuguer audace et prudence. Telle est la démarche que vous proposez et à laquelle, avec le groupe socialiste, j'adhère.

Pour 1989, voilà un an, vous prévoyiez un taux de croissance de 2,7 p. 100 et une inflation maîtrisée à 2,2 p. 100, avec un différentiel de 0,5 p. 100. En réalité, le taux de croissance atteindra ou dépassera 3,5 p. 100. Mais, malgré une meilleure maîtrise que nos voisins les plus directs, l'inflation atteindra au moins 3,3 p. 100, ce qui ramène le différentiel à 0,2 p. 100. Ce taux est donc inférieur aux prévisions.

Le retour à la croissance est net comme l'est aussi la maîtrise de notre monnaie par l'inflation contenue.

Toutefois, comme l'ont rappelé non seulement M. le Premier ministre mais aussi vous-même, monsieur le ministre d'Etat, notre économie demeure fragile : elle est, dites-vous, convalescente. Le méconnaître serait une imprudence.

Le chômage, s'il a connu un léger ralentissement, demeure, avec 2,5 millions d'inscrits, très préoccupant : il justifie tout à fait le traitement privilégié qu'au nom de la solidarité la loi de finances prévoit de lui réserver.

Ajoutons aussi, car c'est une réalité, une dure contrainte pour les taux d'intérêt. Je pense au niveau très préoccupant du déficit commercial.

Dans un ensemble européen à douze, dont la construction économique se renforce et s'accélère, il faut - comme votre projet le prévoit - tirer sans faiblesse les conséquences de l'Acte unique alors que, par ailleurs, les événements en Europe de l'Est, le retour à la démocratie et aux élections libres dans ces pays en appellent à notre capacité concrète à consentir des efforts de solidarité pour redresser leur déplorable situation économique.

Votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, traduit fidèlement, en les accélérant, les priorités soumises par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*. Il faut reconnaître, à cet égard, le soin particulier que le Gouvernement prend, sous la conduite du Premier ministre, à mettre en œuvre les propositions alors approuvées.

Je relève les efforts particulièrement sensibles dans les domaines de la formation, de l'éducation scolaire, de la recherche, de l'emploi, de la culture et, comme l'avait demandé M. le Président de la République devant le congrès du mouvement H.L.M. en juin dernier, du logement par le biais des aides à la personne et des aides à la pierre.

La conduite réfléchie de notre économie, qui ne tolère pas le relâchement ou les écarts, permet à notre pays de retrouver la croissance et autorise à penser qu'elle peut encore s'améliorer si nous savons encourager non seulement les investissements productifs mais aussi la compétitivité des entreprises et de notre administration. Je pense, à propos de cette dernière, à la concertation qui doit notamment s'engager autour de la réforme de la grille.

Votre politique budgétaire est la bonne et nous la soutenons. A l'heure où les économies administrées de l'Est révèlent au grand jour leur échec, mais aussi où les économies libérales débridées génèrent des inégalités géographiques et sociales insoutenables, notre choix de l'économie mixte fait la preuve de son efficacité.

Le modèle de la France, qui attire beaucoup de regards, mais aussi de sympathies à l'extérieur, constitue une référence sur laquelle nous devrions plus largement nous retrouver.

Vous prévoyez une réduction du déficit budgétaire pour la seconde année consécutive : nous y sommes attentifs, et je vous encourage, monsieur le ministre d'Etat, à poursuivre dans cette voie. Je crois, en effet, que notre dette publique ponctionne encore trop notre épargne au détriment de l'investissement productif comme elle génère, indirectement au moins, des taux d'intérêt qui, bien que plus bas que ceux de nos concurrents, demeurent encore trop élevés.

Tout en adhérant aux mesures relatives à la politique fiscale, je veux souligner et encourager les efforts pour que celle-ci soit encore plus dynamique, plus moderne et assure une meilleure péréquation.

Des réformes fondamentales doivent être entreprises sans faiblesse pour être promulguées de manière progressive, certes, mais dans un délai convenable pour rester crédibles et efficaces.

Notre fiscalité locale est frappée d'obsolescence.

Dès 1990, monsieur le ministre chargé du budget, vous proposez des mesures concernant la taxe d'habitation et visant à établir un lien entre celle-ci et les revenus des assujettis. Le plafonnement à 4 p. 100 constitue une première étape. Le financement partiel par une catégorie de contribuables plus aisés, au nom de la solidarité, en est un bon complément.

Je souhaite que le Gouvernement s'engage plus résolument dans la réforme non seulement de la taxe d'habitation, mais aussi du foncier non bâti pour lequel rien n'est prévu pour l'instant alors que, par ailleurs, la taxe professionnelle, décriée par les assujettis et par de nombreuses collectivités territoriales, mobilise largement contre elle et donc en faveur d'une réforme.

Des assiettes nouvelles, plus justes et plus équitables, une réelle péréquation, une démarche cohérente, progressive fondée sur la concertation et sur la simulation doivent dominer la conduite de ce que j'appellerai aussi un « grand chantier ».

La taxe professionnelle constitue un élément essentiel de la mobilisation en faveur du développement économique, soutenue souvent par la coopération des collectivités territoriales soucieuses elles-mêmes d'une politique d'aménagement du territoire forte et dotée des moyens nécessaires. Je plaide pour que cet impôt fasse l'objet d'une priorité, en commençant par l'assouplissement, ou, mieux, la rupture du lien avec les autres « vieilles », comme on les appelle, la démarche se fondant par ailleurs sur l'harmonisation des taux et sur une nouvelle et une réelle péréquation.

La taxe professionnelle demeure une recette importante aux effets de péréquation d'autant plus insuffisants que, depuis 1986, les collectivités territoriales de plus de 200 000 habitants y ont accès et absorbent plus de 17 p. 100 du produit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. La conséquence en est que les petites communes, les plus déshéritées, ont constaté un arrêt de la montée en charge de cette péréquation.

La dotation globale de fonctionnement, principale recette des collectivités territoriales, est remise en cause quant à son mode d'évolution. Elle retient effectivement l'attention de tous les sénateurs et elle nourrira sans doute ardemment nos débats dans les heures qui viennent.

Précisons encore, s'agissant de la dotation globale de fonctionnement, que la péréquation de sa répartition déjà insuffisante risque d'être à nouveau réduite par les dispositions que vous nous soumettez, monsieur le ministre chargé du budget. L'argumentation qu'avec talent vous développez m'inspire quelques observations.

Premièrement, la dotation globale de fonctionnement est venue se substituer à deux recettes des collectivités locales liées - je le précise en passant - à l'activité économique : la taxe locale et le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Son calcul s'est effectué par référence à la T.V.A. dans un cadre évolutif dit « à taux constants ». Monsieur le ministre, j'insiste sur ce calcul effectué par référence au produit de la T.V.A.

Deuxièmement, si nous, le Grand conseil des communes de France, pouvons entendre les raisons qui conduisent le Gouvernement à reconsidérer le dispositif - nous sommes prêts à nous y associer - nous ne pouvons pas accepter certains choix que vous nous demandez de faire.

L'indexation sur le seul indice des prix signifierait un arrêt net du développement des actions des collectivités territoriales alors que, décentralisation aidant, elles sont toujours davantage sollicitées.

Troisièmement, les collectivités territoriales et les communes participent directement au développement économique. Par conséquent, elles influencent le taux de croissance tant par les investissements directs que par les aides et actions indirectes qu'une loi en cours d'examen veut encore encourager.

Quatrièmement, nos collectivités prennent une part active au développement des actions de solidarité. Elles y sont encouragées à nouveau avec le R.M.I., par exemple, pour ne citer que cette sollicitation récente.

Le X<sup>e</sup> Plan, qui a été récemment adopté et dont nous avons encore en mémoire les principaux éléments, comme l'a rappelé, à diverses reprises, le Premier ministre, propose qu'il soit fait trois parts égales de la croissance : un tiers au bénéfice de l'investissement, un tiers pour la solidarité et un tiers en faveur du pouvoir d'achat.

Les collectivités territoriales ne peuvent pas être privées du droit aux deux premières parts. Elles auraient même des arguments, et des bons, pour solliciter partie au moins de la troisième.

C'est pourquoi, monsieur le ministre chargé du budget, je pense que l'évolution de la dotation globale de fonctionnement sur la base de l'indice des prix plus 66 p. 100 de la croissance est acceptable et, pour ma part, j'y adhère ; c'est un minimum à partir duquel nous pourrions discuter.

Si j'en juge par ce document qui nous est transmis par l'Assemblée nationale, cette mesure est acquise à partir de 1992. C'est bien ! Monsieur le ministre, je souhaite que nous puissions, par voie d'amendement, adopter cette disposition dès le 1<sup>er</sup> janvier 1991 au lieu des 50 p. 100 prévus.

Enfin, le principe de la régularisation est conservé : c'est une bonne chose !

Ce qui l'est moins, ce qui est même inacceptable, ce sont les dispositions retenues pour 1990.

Avec 82,15 milliards de francs pour les communes, vous prenez pour base la loi de finances initiale de 1989, plus 2,5 p. 100, c'est-à-dire exclusivement l'hypothèse d'augmentation des prix.

Pour faire avaler la potion, vous ajoutez que, par anticipation sur la régularisation de 1989 - je dis bien 1989 - les maires pourront, lors du budget primitif, ajouter 4 p. 100 eux-mêmes péréqués. Ces 4 p. 100 appartiennent à l'exercice 1989. Ils sont d'ores et déjà acquis, et donc dus. Ils ne peuvent servir de dotation partielle pour 1990, sauf à nous les promettre deux fois pour ne les créditer qu'une seule fois !

**M. Charles Descours.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault.** Eh oui !

**M. René Régnauld.** Aussi force est bien de constater que, pour l'instant, vous proposez pour 1990 une actualisation fondée sur le seul indice des prix ; nous ne pouvons l'accepter.

**M. Charles Descours.** Bravo !

**M. René Régnauld.** Le fond comme la méthode appellent de notre part un refus catégorique.

Monsieur le ministre, il est encore temps, il est encore possible de reconsidérer cette proposition en relevant le montant de la dotation de départ, sans quoi les maires, comme ils l'ont rappelé la semaine dernière alors qu'ils étaient réunis en congrès, considéreront qu'ils font l'objet de la part du Gouvernement d'une sanction financière injustifiée, et je sais que vous ne le voulez pas. Cette sanction aurait, bien sûr, des répercussions sur les impôts locaux que, par ailleurs, vous souhaitez voir alléger, à moins que vous ne vouliez entamer l'autonomie des collectivités locales.

**M. Charles Descours.** Ah ?

**M. René Régnauld.** Le maire que vous êtes, monsieur le ministre, le membre du comité des finances locales que vous êtes aussi, et qui a entendu le rejet unanime de ses propositions, ne restera pas insensible à cet appel. Je veux en être assuré et c'est pourquoi, dans un geste de conciliation dont je demande qu'il ne soit pas à sens unique, j'espère des réponses positives à mes deux demandes sur cette importante question, deux demandes qui sont aussi celles du groupe socialiste du Sénat.

Pour vous encourager dans ce sens, comme sur les orientations générales qui dominent ce projet de budget et dont Jean-Pierre Masseret, avant moi, a dit qu'elles étaient bonnes, pour vous encourager à nous entendre dans le débat qui va s'ouvrir, le groupe socialiste du Sénat fait un premier geste et vous apportera son soutien. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Descours.** C'est un « oui, mais » !

3

### ASSASSINAT DU PRÉSIDENT DU LIBAN

**M. le président.** J'informe le Sénat qu'en début d'après-midi, à Beyrouth Ouest, le président libanais René Moawad a été tué dans un attentat, dix-sept jours après son élection.

Je rappelle qu'en 1982 le président Bechir Gemayel avait, lui, été tué huit jours avant sa prise de fonctions officielle.

En outre, l'attentat d'aujourd'hui a fait au moins treize tués et trente blessés.

Pensant à ce malheureux Liban où la mort ne cesse de frapper, je propose au Sénat de respecter une minute de silence. (*M. le ministre d'Etat, M. le ministre chargé du budget, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.*)

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement s'associe à l'hommage que le Sénat vient de rendre à la mémoire du président du Liban, et exprime sa douloureuse inquiétude devant les événements tragiques qui se déroulent dans ce pays.

4

### LOI DE FINANCES POUR 1990

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, l'examen du projet de loi de finances constitue l'acte politique majeur de la représentation nationale, Sénat et Assemblée nationale réunis.

Il devrait être l'occasion d'un véritable débat entre le Gouvernement et le Parlement.

Ce véritable débat, cet échange d'idées, la prise en compte par le Gouvernement des légitimes aspirations exprimées par nos compatriotes, que nous représentons tous ici, auront-ils lieu ? Nous l'espérons, bien évidemment.

Examinons tout d'abord le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de loi de finances, un contexte économique porteur si l'on se réfère, notamment, à la toute dernière étude de l'I.N.S.E.E., corroborée au demeurant par les prévisions qui nous sont fournies par d'autres instituts.

Ainsi, la croissance française reste solide ; elle devrait même égaliser en 1989 le niveau exceptionnel qu'elle a atteint en 1988, avec 3,8 p. 100 de progression du produit intérieur brut marchand.

L'I.N.S.E.E. prévoit une accélération de la production, une augmentation des créations d'emplois, une progression plus forte que prévue du pouvoir d'achat et de la consommation, une inflation modérée de 3,6 p. 100.

Seul point noir : le commerce extérieur risque de se dégrader plus que prévu en raison de la vigueur de la demande intérieure. Alors que le ministre du commerce extérieur prévoyait encore, voilà quelques jours, un déficit de 44 milliards de francs pour 1989, l'I.N.S.E. nous informe que celui-ci devrait atteindre 50 milliards de francs.

Plus inquiétant encore est le fait qu'aujourd'hui c'est la consommation, et non pas les exportations, qui constitue le moteur de l'activité économique.

Ainsi, le redressement de l'économie française amorcé dès 1986 semble se confirmer ; encore conviendrait-il de faire en sorte qu'il se prolonge au-delà de 1990, afin de permettre à notre pays d'aborder, dans les meilleures conditions possibles, l'échéance de 1993 qui, loin d'être mythique, s'imposera à nous très rapidement.

La situation très favorable que connaît notre pays aurait pu permettre de lever un certain nombre des handicaps majeurs que connaît l'économie française.

Parmi ces handicaps, on trouve un prélèvement public et parapublic très supérieur à celui de nos principaux partenaires, un prélèvement également très concentré sur les entreprises et sur les éléments les plus dynamiques de la population.

On peut également citer une fiscalité locale dont chacun s'accorde à reconnaître, dans cet hémicycle, qu'elle est inadaptée, très certainement antiéconomique et souvent inéquitable.

Citons encore un système éducatif qui a sans doute beaucoup souffert de l'« overdose » de réformes quelquefois contradictoires, et qui demeure éloigné des réalités technologiques et des besoins des entreprises, situation à la fois paradoxale et inquiétante en période de chômage soutenu.

A cela s'ajoute un régime d'imposition de l'épargne, du patrimoine et des intermédiaires financiers manifestement trop lourd, dans un contexte de liberté des mouvements de capitaux. A cet égard, la diminution du poids de la fiscalité pesant sur l'épargne mobilière est la bienvenue, mais l'effort réalisé par notre pays sera-t-il suffisant pour dissuader nos compatriotes d'effectuer des placements en d'autres lieux plus cléments ?

Nous déplorons également l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement, qui atteint 7,4 p. 100, soit trois fois plus que la hausse des prix.

Une somme de 16,7 milliards de francs est consacrée, par ailleurs, aux allègements fiscaux, contre 25 milliards de francs en 1989 et 35 milliards de francs en 1987 et en 1988.

Quant au déficit budgétaire, il ne sera réduit que de 10 milliards de francs en 1990, moins que dans chacun des budgets précédents, alors que ceux-ci ont été élaborés dans des conditions économiques plus difficiles.

En effet, l'environnement économique est favorable et vous donne un degré de liberté financière beaucoup plus important que par le passé. Ainsi, pour 1990, vous bénéficiez de

plus de 80 milliards de plus-value fiscale automatique à législation constante, de près de 160 milliards sur deux ans, auxquels il convient d'ajouter une moindre pression des régimes sociaux et des finances locales, ainsi que de marchés financiers élargis et somme toute plus efficaces.

Mais votre projet de loi de finances comporte aussi un certain nombre de dispositions incomplètes ou contestables.

Je pense, en particulier, à l'abaissement, évidemment souhaitable, de l'impôt sur les sociétés, qui est réservé aux seuls bénéficiaires non distribués, ce qui est, à terme, préjudiciable au développement de l'épargne à risque.

Nous partageons tous le souci de moderniser et dynamiser la fonction publique ; celui-ci se traduit curieusement par une progression beaucoup plus rapide des dépenses de fonctionnement - 7,4 p. 100 - que des dépenses d'équipement - 2 p. 100.

Le mécontentement perceptible dans chaque secteur de la fonction publique porte, bien évidemment, sur la nécessité de revaloriser le pouvoir d'achat des fonctionnaires ; mais il ne conviendrait pas d'oublier pour autant les revendications qualitatives.

J'ajouterais que, dans de très nombreuses villes de France, des bâtiments administratifs abritant des administrations qui relèvent du pouvoir régalié de l'Etat, qu'il s'agisse de la justice ou encore de la police, ne sont que peu entretenus. Souvent, au demeurant, les conseils généraux suppléent, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, aux carences de l'Etat.

La pénalisation croissante de l'autofinancement des entreprises individuelles au regard du régime des sociétés, tandis que les comptes courants d'associés ont un régime fiscal de plus en plus décourageant par rapport aux placements sans risque, l'instabilité persistante du régime fiscal de l'épargne et du patrimoine, voilà autant d'éléments particulièrement inquiétants qui sont contenus dans le projet de loi de finances pour 1990 que vous nous présentez.

Si l'on ne peut que se féliciter du plafonnement à 4 p. 100 des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée des entreprises pour les impositions établies au titre de l'année 1990 et des années suivantes, on ne peut que s'inquiéter, en revanche, de l'augmentation de 15 à 19 p. 100 du taux d'imposition des plus-values à long terme réalisées par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, lors de la cession d'éléments d'actifs autres que les produits de la propriété industrielle. Fallait-il généraliser cette augmentation ? N'aurait-il pas été préférable de pénaliser les plus-values réalisées sur des opérations purement financières et spéculatives ?

Que dire enfin du sort, du triste sort réservé aux collectivités territoriales de notre pays ? Si elle était adoptée, la réforme du mode d'indexation de la dotation globale de fonctionnement entraînerait, en effet, en 1990, un manque à gagner de plus de 5,8 milliards de francs pour les communes, les départements et les régions, ce qui est considérable.

Faut-il rappeler que ce manque à gagner fait suite à l'augmentation de près de 80 p. 100 des cotisations d'assurance vieillesse supportées par ces mêmes collectivités territoriales, augmentation essentiellement due au désengagement de l'Etat ? Dans le même temps, le Gouvernement a fait adopter par l'Assemblée nationale un article additionnel prévoyant que la caisse des dépôts et consignations verserait désormais chaque année à l'Etat, sur le résultat net de son activité pour compte propre, après paiement d'une contribution représentative de l'impôt sur les sociétés, une fraction de résultat net, soit un prélèvement qui s'élèverait pour 1990 à 1,6 milliard de francs.

Cet argent n'aurait-il pas été mieux utilisé s'il avait servi à bonifier les taux d'intérêt des prêts accordés par la Caisse des dépôts ou par les caisses d'épargne aux collectivités territoriales ?

En résumé, lorsque l'on examine l'affectation des plus-values de recettes escomptées en 1990 opérée par le Gouvernement, on se rend compte que, sur 90 milliards de francs, 21 milliards de francs sont consacrés au remboursement de la dette publique, 10 milliards de francs à la réduction du déficit budgétaire, 17,5 milliards de francs à des allègements fiscaux, 6 milliards de francs à des dépenses nouvelles en capital, 7 milliards de francs à des dépenses d'interventions et plus de 36 milliards de francs à des dépenses de fonctionnement.

La lecture de ces chiffres démontre très clairement que le Gouvernement a tenté de privilégier les dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'équipement, qu'il a insuffisamment réduit le déficit budgétaire et qu'il a opéré des allègements fiscaux insuffisants, dont certains sont mal ciblés.

« Prenant la décision de diminuer notre déficit de dépenses publiques moins vite que les pays qui nous concurrencent, prenant la décision d'augmenter la croissance de nos dépenses plus vite que les pays qui nous concurrencent, je fais prendre à la société française un certain risque. » Ainsi s'exprimait, le 26 octobre dernier, le Premier ministre du Gouvernement français.

Ces propos, qui ont sans doute le mérite de la franchise, n'en sont pas moins inquiétants. Le Premier ministre de la France peut-il faire prendre des risques à la société française alors que celle-ci doit répondre à de multiples défis, qu'il s'agisse de la réforme de la fiscalité locale, de l'équilibre des régimes sociaux, de l'harmonisation européenne ou encore de l'ouverture internationale ?

Pour conclure, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais poser la question que vous avez vous-même formulée à l'Assemblée nationale : « Faisons-nous assez pour renforcer notre compétitivité, à la veille des échéances européennes » ?

J'essaierai d'apporter une réponse objective : oui, vous le faites et nous vous en sommes très reconnaissants, en défendant notre monnaie, en affirmant que, s'il devait y avoir réaménagement au sein du système monétaire européen, le franc suivrait le mark.

J'adopterai le même jugement positif, monsieur le ministre d'Etat, pour la lutte contre l'inflation, notre différentiel avec la République fédérale d'Allemagne n'étant plus que de 0,4 p. 100, ainsi que pour la politique des taux d'intérêt, l'écart des taux réels entre les deux pays tendant à se réduire.

Cela étant dit et reconnu, nous pouvons affirmer, avec regret, que notre pays prend du retard par rapport aux échéances de 1990 et 1992.

Première raison : l'harmonisation de notre fiscalité est incomplète et n'avance qu'à petit pas.

Ne fallait-il pas, monsieur le ministre d'Etat, proposer aux Français une refonte des impôts pour obtenir à la fois plus d'efficacité et plus de justice ? Les discussions sur un point - en moins ou en plus - par-ci, par-là, m'inquiètent parce qu'elles n'abordent pas le vrai problème que connaît notre pays. Comment ne pas partager l'avis de notre prix Nobel, Maurice Allais, lorsqu'il réclame « une réforme en profondeur dans le choix entre fiscalité directe et indirecte ».

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Il réclame également l'impôt sur la fortune, monsieur de Villepin !

**M. Xavier de Villepin.** L'Europe doit éviter les conceptions centralisatrices et bureaucratiques aboutissant à consolider l'irrationalité de ses systèmes fiscaux. Une fiscalité française renouée aurait eu une autre allure et aurait pu servir de modèle à d'autres.

Deuxième raison : la compétitivité française reste faible, notre taux de chômage ne s'éloigne pas de la barre des 10 p. 100 de la population active - 9,5 p. 100 avez-vous dit, monsieur le ministre d'Etat - alors que l'on constate des améliorations plus sensibles ailleurs.

Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, notre croissance de l'investissement est la moins rapide. Nous sommes reconnaissants à la commission des finances d'avoir attiré notre attention sur le fait qu'elle est près de deux fois plus forte dans l'ensemble de la Communauté économique européenne qu'en France.

Nous persistons dans des déséquilibres anciens - oui, anciens - et profonds. Le plus inquiétant, pour moi, est celui de notre solde industriel. Son excédent était de 100 milliards de francs en 1984 et son déficit sera de l'ordre de 55 milliards de francs en 1989.

C'est une forme de déclin et l'on peut se demander, monsieur le ministre d'Etat, si la digue de vos efforts pour défendre la monnaie ne sera pas emportée par cette tendance négative.

L'année 1992 nous apportera avec certitude un surcroît de concurrence venant d'Europe et d'Asie et nous n'avons pas une véritable politique de l'entreprise pour y faire face.

Certaines de nos réponses sont, je le dis sans aucun esprit polémique, obsolètes : c'est le cas - je répète ici ce qu'a dit mon ami René Monory - du « ni privatisation ni nationalisation », politique inexplicable à l'étranger qui entraîne des fausses notes dans l'orchestre gouvernemental et gêne le développement du secteur public industriel, doté chichement de 4,7 milliards de francs.

Par ailleurs, vous n'agissez pas sur l'une des causes du mal : l'insuffisance en nombre des petites et moyennes entreprises, dont le soutien financier est moins bien assuré qu'en République fédérale d'Allemagne et dont la transmission n'est pas facilitée, bien au contraire.

Troisième et dernière raison : notre politique budgétaire ne va pas dans le bon sens ; nos dépenses publiques augmentent alors qu'elles diminuent chez nos grands partenaires. Il faut avoir le courage de dire que l'on ne peut, dans la fonction publique, à la fois augmenter les effectifs et les rémunérations. Une politique au jour le jour n'est pas une solution d'avenir.

Quant au taux des prélèvements obligatoires, que le Président de la République souhaitait voir, à juste titre, baisser de 1 p. 100 tous les ans en 1985, il sera encore de 44,2 p. 100 en 1990. Il n'aura donc connu qu'un demi-point seulement de régression sur quatre ans et il restera cependant supérieur de sept points aux chiffres allemand et britannique et de quatorze points aux chiffres américain et japonais.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, votre politique monétaire est bonne, mais votre politique budgétaire est très insuffisante. Elle n'est pas convaincante parce que vous ne profitez pas d'une conjoncture économique que la prudence invite à ne pas considérer comme éternelle.

Nous aurions souhaité que vous soyez plus réformateur au fond, plus ambitieux en matière d'économies et de baisse d'impôts, afin de ménager des marges pour l'avenir, à la fois pour plus de justice sociale et de motivation de nos compatriotes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centrée, de l'U.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur plusieurs travées de R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souplet.

**M. Michel Souplet.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat budgétaire, retardé de vingt-quatre heures - et pour cause ! - intervient dans un contexte de remous internationaux imprévisibles dus aux réactions en chaîne de plusieurs pays de l'Est dont les peuples aspirent à plus de liberté, à plus de démocratie et qui, secouant le joug insupportable du collectivisme, font craquer le bloc créé entre l'Union soviétique et les pays de l'Est lors des accords de Yalta. Vous l'avez dit hier, monsieur le ministre d'Etat, le monde bouge, et il bouge très vite.

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir disparaître le mur de Berlin, tandis que divers pays se dotent de gouvernements plus démocratiques. Demain, ce sera la Tchécoslovaquie, la Bulgarie et, pourquoi pas, la Roumanie.

Tous ces peuples attendent de la Communauté européenne, leur plus proche voisin, des aides immédiates, importantes, pour conforter ces changements afin d'éviter des désillusions qui seraient dramatiques après le fol espoir des mois derniers. Or, vous l'avez souligné, nous n'avons que six mois pour réussir.

Il est tout à fait évident que, dans tous les pays de la Communauté, on doit se sentir motivé. Lech Walesa, après avoir reçu un accueil délirant devant le Congrès américain, demandera certainement aux pays européens d'aider les pays de l'Est, et c'est normal !

Mais ce chambardement inattendu a surpris les observateurs politiques et suscité des réactions très différentes, voire des craintes dont certaines sont exagérées.

Le mur de Berlin n'est pas démolé que l'on parle de la réunification de la grande Allemagne de 80 millions d'habitants, puissance industrielle qui ébranlerait le fragile équilibre des douze pays de la C.E.E. C'est tout juste si le spectre de conflits ancestraux ne réapparaît pas.

Il est un spectre, en revanche, qui est réel : c'est celui de la faim, que les populations de ces pays, malheureusement, connaissent !

Les premiers jours de surprise passés, je voudrais tenter d'analyser les avantages et les risques de cette situation toute nouvelle.

D'autres ont exprimé beaucoup mieux que moi leur avis sur les incidences industrielles, culturelles, politiques ou sociales de ces changements. Je souhaiterais, quant à moi - et cela ne doit pas être sans incidence immédiate sur le projet de la loi de finances qui doit tout déterminer pour l'année 1990 et qu'il faudra adapter en fonction de ces nouvelles données - en évoquer les incidences agricoles.

C'est une lapalissade que de rappeler que, fin 1990, nous serons à deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 1993, et que toute réforme non annoncée - ou annoncée de façon trop timorée - devra se traduire par des efforts plus grands sur les deux derniers exercices précédant le grand marché unique européen.

Voilà six ans que l'on nous dit que nous allons nous rapprocher de nos partenaires sur le plan fiscal. Rien n'ayant été fait pendant les trois dernières années, peut-on espérer tout réaliser sur les deux prochaines ?

Ayant participé en 1957, avec le centre national des jeunes agriculteurs de l'époque, aux négociations de Stresa qui préparaient la politique agricole commune, je constate les progrès énormes de cette construction européenne en trente ans. Je m'en réjouis, en particulier pour notre agriculture et pour tous les liens qui ont été noués entre les Etats et qui éloignent les possibilités de conflits. Ce sont les plus sûrs garants de la sécurité en tous domaines : économique, politique, alimentaire.

Mais il a fallu plus de trente ans, avec une Communauté originelle à six, puis élargie à neuf et, enfin, à douze.

Si j'ai constaté des progrès énormes, j'ai souvent souligné les craintes que m'inspiraient des élargissements qui déstabiliseraient certains acquis antérieurs parce qu'ils étaient insuffisamment ancrés.

Fort de cette expérience, si je me réjouis des événements actuels qui font reculer les régimes totalitaires, permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de vous faire part de mes craintes quant à leurs retombées immédiates sur les productions agricoles européennes, craintes dues à des accords mal préparés ou à des concessions sur lesquelles la C.E.E. ne pourra plus revenir.

Il y a cinquante ans, l'Ukraine était le grenier de l'Europe, la Prusse le grenier à blé de l'Allemagne et la Hongrie celui de l'Empire austro-hongrois. Le potentiel économique des pays de l'Est peut redevenir assez rapidement compétitif et concurrentiel, j'allais même dire que nous le souhaitons.

En contrepartie, les besoins alimentaires de ces populations sont énormes et l'Europe excédentaire est à leur porte. Les débouchés nouveaux que ces besoins croissants vont ouvrir sont loin d'être négligeables. C'est pourquoi je pense qu'il est urgent de faire preuve d'une très grande cohérence quant aux concessions que la Communauté économique européenne ou chacun des Etats dans des accords bilatéraux seraient amenés à conclure.

Je vais prendre un exemple d'actualité. Le conseil des ministres de la Communauté étudie une liste de produits alimentaires impressionnante pour accorder des concessions à la Pologne avec une réduction de 50 p. 100 de droits de douane, voire plus. Ainsi, le bénéfice du système des préférences généralisées aux importations de féculés de pommes de terre de Pologne et de Hongrie - j'ai entendu parler de 250 000 tonnes - va perturber toute la production française de pommes de terre et l'industrie de transformation en aval.

Or la production de pommes de terre fait l'objet d'accords contractuels. Si, demain, les producteurs ne peuvent plus travailler parce qu'on importe des pommes de terre, ils se reconverteront dans d'autres secteurs de production déjà engorgés. L'incidence me paraît trop sérieuse pour ne pas être soulignée !

Je pourrais prendre un autre exemple, celui des fibres de lin. Loin de moi l'idée de critiquer les accords - par ailleurs indispensables sur le plan politique - qui ont été conclus, mais, de grâce ! que l'on ne nous accuse pas demain, nous les agriculteurs, de produire à nouveau trop et trop cher.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Michel Souplet.** Le coût de cette concession politique ne pouvant être reproché aux agriculteurs, nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, de ne pas l'imputer sur le budget de la politique agricole commune.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Michel Souplet.** Que l'on impute tout ce que l'on voudra sur le budget de la coopération, sur les entraides, soit ! mais, je vous en supplie, pas sur le budget agricole.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici, pour les médias et pour que l'opinion publique s'en souvienne, que la C.E.E. a conclu de nombreux accords préférentiels, qui tous se justifient politiquement mais qui tous pèsent sur le volume des excédents communautaires, soit directement soit indirectement.

Ce sont les accords de Lomé, les accords méditerranéens, les accords préférentiels bilatéraux, etc. Ce sont 1 300 000 tonnes de sucre au titre des accords de Lomé, 60 000 tonnes de beurre de Nouvelle-Zélande après le premier élargissement, 500 000 tonnes de viande bovine avec les négociations du G.A.T.T., près de 50 000 tonnes d'huile d'olive, sans parler de la concurrence déloyale des produits de substitution, *corn gluten field* et autres manioc.

Et n'oublions pas les accords avec la Chine, qui nous a fourni des patates douces en échange d'un contrat d'Airbus... mais je n'ai jamais entendu dire que nous ayons vendu des Airbus, alors que nous avons mangé des patates douces !

« Chat échaudé craint l'eau froide ! » Alors, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite que vous-même, que M. le Premier ministre, que M. le ministre de l'agriculture et que M. le Président de la République, chacun en ce qui le concerne et dans ses responsabilités respectives, prenne dans les instances qu'il préside au nom de la France jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain, les mesures cohérentes qui concourent à rendre notre agriculture plus compétitive et préservent son avenir.

Pour conclure sur cette première partie de mon exposé, je dirai que je me réjouis, comme tous mes collègues responsables politiques ou professionnels, de ce vent de libéralisme qui souffle à l'Est : je me réjouis que nous puissions raisonnablement espérer un renforcement de la représentativité de l'Europe des Douze par rapport à l'Europe de l'Est.

Je me réjouis également des perspectives de croissance de nos échanges commerciaux avec des peuples dont le pouvoir d'achat va s'améliorer, en même temps qu'ils vont connaître un renforcement de la démocratie. Cependant, je veux surtout tirer les conséquences de l'expérience, que nous vivons actuellement, d'une politique agricole incohérente.

Certains responsables politiques européens marginalisent ce secteur indispensable à l'économie et à la sécurité qu'est l'agriculture ; ils la culpabilisent en cherchant à freiner la production de ses richesses renouvelables, en stigmatisant ce qu'on appelle des « excédents » ; ils découragent ainsi de jeunes agriculteurs dynamiques, qui perdent la foi qu'ils avaient dans un métier qui répondait pourtant à leur vocation.

Permettez-moi de citer, monsieur le ministre d'Etat, un exemple du caractère aberrant de certaines décisions communautaires : voilà moins de trois ans, la C.E.E. dénonçait l'existence de stocks de 1 300 000 tonnes de beurre, de 850 000 tonnes de poudre de lait, de 780 000 tonnes de viande. Or, aujourd'hui, la quasi-totalité de ces stocks a disparu, la charge de la politique agricole commune est passée de 80 p. 100 à 50 p. 100 du budget communautaire et, dans le même temps, la Communauté achète de la poudre de lait, la France achète du beurre aux Etats-Unis parce qu'elle est incapable de dégager chez elle des stocks suffisants pour satisfaire les besoins alimentaires des pays de l'Est. On croit rêver ! En vérité, on marche sur la tête !

Telle est la conséquence de l'instauration des quotas laitiers, qui, même s'ils viennent d'être quelque peu corrigés, ont réduit la production et conduit à un abattage dramatique de notre cheptel.

Mais, pendant que l'on « décapitalisait » en France et en Europe, d'autres pays producteurs prenaient notre place sur les marchés solvables et augmentaient leur production. Les trois ou quatre grands pays exportateurs grignotent, aujourd'hui, les marchés mondiaux à notre détriment : c'est le cas des pays d'Afrique, ce peut être le cas des pays de l'Est, qui sont les uns et les autres proches de notre marché.

Arrêtons donc ce tourbillon de concessions tous azimuts et adoptons des décisions plus cohérentes. Définissons des règles d'échange, par exemple, monsieur le ministre d'Etat : si nous importons des produits alimentaires de base, ce qui est normal puisque ces pays n'ont rien d'autre à vendre, fournissons leur en échange les produits alimentaires élaborés dont ils ont besoin plutôt que de toujours faire le marché suivant : « Je t'achète tes patates et je te vends mes Airbus ;

je t'achète ton blé et je te vends mes usines clé en main.» On peut aussi faire du troc agro-alimentaire et aider ainsi l'agriculture européenne à écouler des masses de produits.

Nous pourrions aussi aider ces pays autrement. En effet, ils vont passer d'une agriculture collective à une agriculture individuelle. Or, nous savons gérer des entreprises individuelles, nous avons créé des structures mutualistes, coopératives et syndicales. L'ensemble des organisations professionnelles françaises et européennes ont le devoir d'aider ces pays à atteindre rapidement leur maturité dans le cadre de la démocratie.

Monsieur le ministre d'Etat, si j'ai souhaité intervenir sur le volet agricole, et essentiellement sur celui-là, dans la discussion générale, c'est parce qu'il me semble important de prévoir, dans le budget de l'Etat, des aménagements, compte tenu des nouvelles données.

Par ailleurs, pratiquement chaque fois que nous nous adressons au ministre de l'agriculture, ici ou ailleurs, il nous répond que nous avons raison ; il est généralement prêt à accepter certaines des propositions constructives que nous faisons, mais nous savons très bien, quelles que soient ses qualités - ce n'est pas moi qui démentirai les siennes, je le connais trop bien - qu'il est lié par des décisions budgétaires. C'est bien pourquoi j'entendais dire au ministre des finances et au ministre chargé du budget...

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Vous aussi, quand votre femme vous demande quelque chose, vous êtes lié par votre porte-monnaie !

**M. Michel Souplet.** C'est vrai, mais si je cite ces chiffres, c'est parce que, à un moment donné, il faut bien arriver à une meilleure harmonisation.

J'ai donc deux séries de propositions à faire et, tout d'abord, sur le plan fiscal.

Tout le monde reconnaît - ce n'est pas M. le ministre des finances qui me démentira - que l'harmonisation des fiscalités est impérative si l'on veut atteindre un authentique Marché commun. Or, il ne nous reste plus que trois ans.

Je tiens à votre disposition, messieurs les ministres - mais sans doute le connaissez-vous déjà - un tableau des écarts de charges fiscales ramenées à l'hectare de production entre la France et ses onze partenaires de la Communauté économique européenne. Je ne prendrai que les extrêmes pour éviter de citer trop de chiffres. En France, si l'on englobe l'impôt foncier, le solde de T.V.A. non récupérée, l'impôt sur le revenu et la taxe sur les produits, la charge fiscale moyenne s'élève à 785 francs à l'hectare. En République fédérale d'Allemagne, pays le plus éloigné, c'est-à-dire où l'on supporte le moins de charges fiscales puisqu'on y récupère beaucoup plus de T.V.A. que l'on en supporte - nos amis agriculteurs allemands ont bien de la chance ! - les producteurs ont un solde négatif de 250 francs.

Ainsi, monsieur le ministre, l'écart est de 1 000 francs à l'hectare au titre des charges fiscales, soit 10 quintaux, c'est-à-dire 15 p. 100 de la production à l'hectare. Vous comprenez bien que cette distorsion est intolérable !

Pour faire disparaître cet écart de 1 000 francs, nous vous proposerons d'essayer de l'alléger par tiers pendant trois ans, pour aboutir, en 1993, à peu près à une harmonisation de la fiscalité entre les pays de la C.E.E.

En ce qui concerne les prélèvements fonciers, par exemple, un tableau comparatif établit leurs pourcentages respectifs sur la production agricole brute : aux Etats-Unis et dans dix pays de la Communauté - au Danemark, il est de 1,5 p. 100 - le prélèvement foncier est inférieur à 1 p. 100 du produit brut agricole ; en France, il est de 2,7 p. 100, soit le double ou le triple de la plupart des prélèvements des autres pays.

Or, je viens de découvrir avec effarement le rapport du conseil des impôts consacré à la fiscalité locale. Je m'attendais à une suppression de la taxe foncière. Il en est question, mais pour la remplacer par un nouvel impôt sur l'activité agricole à hauteur de 4,7 p. 100 de la valeur ajoutée. On admettrait ainsi que l'agriculture soit taxée trois fois plus que le commerce et l'industrie sur l'outil de production. C'est insoutenable.

Nous vous proposerons donc des amendements, monsieur le ministre d'Etat, qui doivent aider à réduire ces écarts. Le groupe de travail administration-profession n'avance que beaucoup trop lentement vers ses conclusions. Or le temps nous presse.

Nous demanderons donc, d'une part, que l'on revoie cette taxe foncière pour parvenir, à terme, à sa suppression et, d'autre part, que l'on fasse disparaître immédiatement la taxe de 3,6 p. 100 de frais de valeur et de dégrèvement, par exemple, qui représente le coût de l'affectation des feuilles d'impôt qui la concernent.

**M. Roland du Luart.** Très bien !

**M. Michel Souplet.** S'agissant de l'I.R.P.P., nous pourrions conforter très sensiblement l'aide à l'autofinancement amorcée trop modestement voilà deux ans, et non aménagée depuis, en portant de 10 p. 100 à 25 p. 100 le taux de la provision pour investissement et en relevant le plafond de 20 000 francs à 80 000 francs. Quel investissement productif peut-on réaliser dans une entreprise avec 20 000 francs ?

Ces provisions pourraient être utilisées également pour l'achat de parts de coopératives ou pour l'auto-assurance, ce qui compenserait partiellement le difficile mécanisme des aides aux calamités.

En outre, nous pourrions obtenir une déduction totale de la T.V.A. sur le fioul agricole. Cette déduction est de 50 p. 100 pour l'instant, mais les transporteurs routiers, de leur côté, ont obtenu un système « à siffler » pour aboutir à une T.V.A. zéro en 1990 ; actuellement, ils jouissent d'une réduction de 70 p. 100 de la T.V.A. Nous pourrions peut-être adopter un système identique pour le fioul agricole.

Nous pourrions même substituer au fioul agricole un carburant agricole que l'on pourrait appeler « ester d'huile », messieurs les ministres. Les besoins énergétiques de l'agriculture française sont grands ; mais lorsque la traction animale était le seul moyen de production agricole, on ne taxait pas la nourriture des animaux qui servaient à cette traction. Or 10 p. 100 à 12 p. 100 de la surface agricole utile dans les années 1950 étaient consacrés à la nourriture des animaux, et sans taxe.

Aujourd'hui, 4 p. 100 à 5 p. 100 de la surface agricole utile pourraient être consacrés au colza et au tournesol aux fins de les transformer en un carburant agricole qui, s'il était détaxé, reviendrait à un prix identique ou sensiblement identique au gazole et permettrait d'assurer l'autosuffisance du monde agricole.

Pour ce qui est du second axe de propositions concrètes, reconnaissez, messieurs les ministres, que l'agriculture française, relevant le défi des années cinquante-soixante, peut s'enorgueillir d'assurer la sécurité alimentaire en quantité et en qualité. Les Français ne craignent plus la disette. Dans le même temps, les dépenses alimentaires sont passées de 45 p. 100 à moins de 18 p. 100 dans le budget des ménages. Les efforts de productivité ont donc bien profité aux consommateurs.

Cette année, l'excédent de la balance commerciale agricole va atteindre le record absolu de 50 milliards de francs, alors que nous avons parlé, hier, d'un déficit de la balance commerciale industrielle proche de ce chiffre. Je souhaiterais que tous les secteurs de l'économie puissent s'enorgueillir d'apporter dans la balance des paiements de l'Etat un solde positif aussi important. Nous n'avons donc pas à rougir de notre position.

On nous culpabilise, parfois, en comparant les prix européens aux prix mondiaux. Mais les prix mondiaux sont des prix de dumping ! Ceux qui les proposent subventionnent leurs agriculteurs. Nous contraindre à réduire nos productions pour importer des produits à des prix de dumping, c'est favoriser les économies agricoles des grands pays et ruiner l'agriculture des pays européens.

Mais qui viendra, demain, supporter la charge sociale, la charge fiscale d'agriculteurs disparus, au chômage ou mis à la retraite de façon trop hâtive ? Ce ne seront pas les gouvernements américain, néo-zélandais ou canadien ; seuls les contribuables français, en particulier les salariés, auront à supporter cette charge.

Les agriculteurs, qui sont parmi les premiers écologistes du territoire, ont conscience du rôle social qu'ils ont à jouer dans l'aménagement rural, la protection de la nature, la qualité de l'accueil et le maintien d'une vie rurale minimale. Ils sont prêts à relever aujourd'hui ce défi comme ils l'ont fait pour la sécurité alimentaire antérieurement.

Hier soir, monsieur le ministre d'Etat, M. Jean François-Poncet regrettait le manque de politique dynamique d'aménagement de l'espace rural et dénonçait le risque de dévitalisation. Nous sommes prêts à relever ce défi, mais n'attendons

pas que les familles aient disparu du monde rural : aidons-les à rester à la terre, à vivre dignement, en encourageant les doubles actifs, la diversification, le tourisme rural et toute autre activité qui maintiendra une vie rurale minimale sur l'ensemble du territoire national.

**Mme Hélène Luc.** Vos gouvernements, ils en ont fait partir pas mal de paysans de leur petite exploitation !

**M. Michel Souplet.** Si l'on parlait de ce qu'il reste comme agriculteurs dans les pays de l'Est ! (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

**M. Félix Leyzour.** Démagogue ! Cela ne donne pas un agriculteur de plus ici !

**Mme Hélène Luc.** Nous parlons de la France !

**Mme Paulette Fost.** C'est une idée fixe !

**Mme Hélène Luc.** C'est scandaleux !

**M. Michel Souplet.** Oui, c'est une idée fixe ; vous avez raison, madame. Voilà au moins trois fois que je la défends à cette tribune, et pour que les médias le sachent, pour que l'on en parle, je continuerai à la défendre.

Je me suis battu toute ma vie pour maintenir des exploitations familiales en France, et pas pour faire des kolkhoses, comme dans les pays de l'Est ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du R.D.E.*) Je me suis battu pour cela et, aujourd'hui, je résisterai encore à toute volonté de collectiviser l'agriculture ! Il n'en est pas question.

**Mme Paulette Fost.** Ce qui vous intéresse, dans les pays de l'Est, c'est le fric qu'il y a à faire !

**M. Michel Souplet.** Que des agriculteurs aient disparu, c'est évident, mais il doit en rester suffisamment, la population active rurale doit être suffisante, et ce que nous demandons, aujourd'hui, au Gouvernement, c'est de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

**M. Félix Leyzour.** Vous dites des choses et leur contraire !

**Mme Hélène Luc.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Souplet ?

**M. Michel Souplet.** Avec plaisir, madame ; je vais me permettre de me rafraîchir !

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Hélène Luc.** Votre invitation est très méprisante, encore plus lorsqu'elle s'adresse à une femme ! Mais tant pis ! (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**Mme Paulette Fost.** C'est méprisant et incorrect !

**Mme Hélène Luc.** Absolument ! A la limite, c'est incorrect. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Monsieur Souplet, vous prétendez avoir lutté pour que les petites exploitations ne disparaissent pas, mais il faut bien reconnaître que, lorsque vous aviez la majorité, vos gouvernements ont abouti à ce résultat que des milliers, des centaines de milliers de petites exploitations ont disparu en France.

Vos critiques d'aujourd'hui, je les comprends parce que je m'élève toujours contre la disparition des exploitations agricoles, mais vous êtes mal placé pour les faire. Vous devriez faire votre autocritique pour ce que vous avez fait quand vos amis étaient au Gouvernement.

**M. le président.** Poursuivez, je vous prie, monsieur Souplet.

**M. Michel Souplet.** Je ne ferai jamais mon autocritique : A la rigueur, je veux bien faire ma confession, mais sûrement pas mon autocritique !

**Mme Paulette Fost.** C'est toute la différence avec les pays que vous critiquez !

**M. Jacques Delong.** Voyons, ce n'est pas possible !

**M. Michel Souplet.** Ce que je peux constater, comme vous-même, madame, c'est que, dans tous les pays industrialisés du monde, le pourcentage de la population agricole a dû baisser parce que tous les gouvernements ont choisi comme mode de développement une diminution de la population active agricole et une relance de l'économie industrielle.

Nous le savions, la loi d'orientation agricole, la loi complémentaire à la loi d'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, les autres lois agricoles que nous avons votées, avec tous les gouvernements, allaient dans le même sens.

**M. Félix Leyzour.** Celui de piller le tiers monde !

**M. Jacques Delong.** Monsieur Souplet, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Souplet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Delong, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Delong.** Monsieur le président, je voudrais simplement apporter une précision.

J'approuve totalement l'orateur en ce qui concerne la défense qu'il fait de l'agriculture française.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Jacques Delong.** Simplement, certains, dans cet hémicycle, devraient se taire lorsqu'on sait que, dans le pays qu'ils admirent, l'extermination de ce qu'on a appelé les koulaks a été générale entre 1919 et 1939. Quand, donc, on a fait disparaître totalement la petite agriculture dans un pays, on n'a pas le droit de parler en son nom, on a le droit de se taire ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Vives protestations sur les travées communistes.*)

**Mme Paulette Fost.** Nous parlons au nom de la nation française !

**Mme Hélène Luc.** Vous êtes vraiment en difficulté !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Souplet.

**M. Michel Souplet.** J'en ai terminé, monsieur le ministre d'Etat.

On me dira encore que je « radote » pour avoir déjà présenté au moins trois fois cette proposition à cette tribune ; mais j'insisterai sur l'impérieuse nécessité de lancer un vaste programme d'utilisation non alimentaire de grandes masses de production. La biomasse peut et doit jouer un rôle important comme fournisseur de matières premières renouvelables à l'industrie, à la chimie, à la pharmacie, à l'énergie, etc.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur Souplet, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Amédée Bouquerel.** C'est incroyable !

**M. René Monory.** Ce n'est pas le débat !

**M. Michel Souplet.** Je vous en prie, j'ai tout mon après-midi ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Félix Leyzour.** Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ces questions, mais j'estime qu'il convient de faire preuve d'un peu plus de sérénité. En effet, vos détours constants par les pays de l'Est - certains de vos collègues agissent de même - n'apportent ni un quota ni un agriculteur supplémentaires à nos régions. C'est de la simple diversion ! En même temps, cela ne traduit pas un état d'esprit tourné vers la coopération avec ces pays. Or, nous devons à la fois défendre nos productions et être en situation de développer des coopérations non seulement avec les pays de l'Est, mais également avec d'autres Etats à travers le monde.

Tout à l'heure, un de nos collègues nous a accusés de je ne sais quoi.

**M. Jacques Delong.** Oui et je le maintiens !

**M. Félix Leyzour.** Je lui demanderai quelle était sa position pendant les guerres coloniales ! (*Vives protestations sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Jacques Delong.** Cela n'a rien à voir !

**M. Michel Souplet.** Absolument !

**M. le président.** Je vous en prie, pas de dialogue de collègue à collègue !

**M. Michel Souplet.** Nous, nous luttons pour la paix en Algérie et en Indochine, tandis que vous, vous faisiez ces guerres-là !

**M. Jacques Delong.** Vous avez du sang sur les mains !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est scandaleux, monsieur Leyzour !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Souplet.

**M. Michel Souplet.** Je suis désolé, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir provoqué de telles réactions. Mon intervention se rapportait au projet de loi de finances, compte tenu des incidences de l'évolution de l'agriculture et de sa place dans la société. J'ai dû me tromper ou bien je me suis mal expliqué, car je ne me suis pas fait comprendre.

Je reviens donc sur ma dernière proposition qui consisterait à lancer un vaste programme d'utilisation, à des fins non alimentaires, de masses de productions agricoles. Je pense au programme bioéthanol, au programme de production d'ester d'huile et au programme de jachères énergétiques. Je les énumère mais je ne vais pas plus loin.

Je ne peux pas quitter cette tribune sans signaler aussi que, dans certaines régions, des agriculteurs sinistrés en 1988 ou en 1989 attendent les mesures qui ont été promises et l'attribution rapide de prêts calamités en leur faveur. Ils attendent depuis trop longtemps. Des consignes pourraient être données aux administrations départementales afin que cela aille très vite.

Telles sont les propositions que j'ai tenu à vous présenter. Certaines sont réalisables rapidement, mais il faut, me semble-t-il, aller très vite. Le Gouvernement marquerait sa volonté de soutenir l'agriculture française s'il prenait certains engagements. Je n'en doute pas et je l'en remercie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce débat est fort instructif et, si quelques passions se sont manifestées à l'instant, sans doute est-ce parce que le choc d'excès de sens contraire provoque toujours des étincelles.

**Mme Paulette Fost.** C'est une bonne confrontation !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Pour ce qui me concerne, je dirai au Sénat, toutes tendances confondues, que je me réjouis de la qualité des débats. Nous avons pu entendre des compliments - plus nourris sur les travées du groupe socialiste que sur d'autres - des critiques et des suggestions. J'en remercie leurs auteurs.

J'indique à M. Monory - je commence par lui puisqu'il m'a précédé, a-t-il dit, dans cette fonction - que j'ai beaucoup apprécié son exposé : sans tout approuver en bloc, ce qui est naturel, il n'a pas non plus tout rejeté en bloc. C'est ainsi, en effet, que peut se nourrir un débat démocratique.

Peut-être existe-t-il, monsieur Monory, un projet d'amicale regroupant les anciens ministres des finances. En effet, le jugement que vous avez porté, je l'avais déjà entendu exprimé par celui qui fut votre Premier ministre, non pas qu'il ait lui non plus tout approuvé en bloc, s'agissant notamment des privatisations, thème que vous avez également évoqué, mais il a bien voulu reconnaître, comme vous, que nous avions élaboré un projet de budget adapté à son environnement et qui mérite, je crois, plus que des critiques systématiques.

Permettez-moi, mesdames, messieurs les sénateurs, de regretter quelque peu le ton de certaines interventions que je ne citerai pas. Je disais hier, à la fin de la séance, que l'on peut naturellement critiquer le Gouvernement, mais que, dans les circonstances actuelles, je ne souhaite pas que l'on dénigre l'état de notre économie et ce, d'autant plus que les observateurs internationaux invoqués par nombre d'entre vous ne partagent pas ce jugement.

M. Bruno Durieux, qui n'est pas socialiste, citait à l'Assemblée nationale, le 17 octobre dernier, un journal allemand qui indiquait : « Preuve supplémentaire de la bonne santé de l'économie française, le franc est en passe de devenir une monnaie pleinement convertible ». Et M. Durieux citait également M. Poehl, président de la Bundesbank qui déclarait :

« Le franc français lui aussi jouera de plus en plus un rôle de monnaie internationale si la France poursuit sa politique de stabilisation et continue de libéraliser la circulation des capitaux », comme nous nous y sommes engagés.

Ces jugements - j'en ai beaucoup d'autres à vous citer - méritaient d'être rappelés dans cette enceinte. C'est l'*International Herald Tribune* à deux reprises, c'est le *Financial Times*, mais vous me pardonnerez, je l'espère, de ne pas vous infliger cette lecture.

Chaque fois qu'un mot est prononcé dans une enceinte aussi responsable que celle du Parlement, il faut tenir compte de son retentissement et de ses conséquences sur ce qu'on appelle les marchés.

Bien entendu, certains peuvent y être indifférents. Aux fonctions que j'occupe, je ne peux l'être. D'ailleurs, dans l'opposition de 1986 à 1988, je me suis toujours efforcé d'éviter de prononcer un mot qui puisse porter atteinte au crédit de la France et à sa monnaie. A ceux qui ont eu ce souci dans ce débat, j'exprime ma gratitude.

J'aborderai maintenant quelques questions qui ont été évoquées et, en premier lieu, le problème de l'ouverture des frontières - M. Souplet y a fait longuement allusion - celui de la construction de l'Europe et de son ouverture vers l'Est.

La France en effet ne peut vivre en autarcie, mais des règles du jeu sont nécessaires. En entendant M. Souplet défendre avec passion notre agriculture et l'aménagement de l'espace rural, et nous demander d'obtenir des contreparties des pays avec lesquels nous commerçons, je me disais : mais que voilà un discours qui s'éloigne du libéralisme traditionnel que l'on entend si souvent prôner dans les enceintes internationales !

Oui, l'économie de marché est une économie libre, mais des règles et des interventions sont nécessaires. Tel était le sens des propos que j'ai tenus hier sur le rôle de l'Etat.

De même, dans les négociations internationales, il ne faut pas céder n'importe quoi et dans n'importe quelle condition. Mais le dirigisme est dépassé, tout comme le protectionnisme.

Figurer les structures pour l'éternité, c'est une vision quelque peu archaïque de l'agriculture ou de nos échanges internationaux.

Je vous ai entendu les uns et les autres, et des deux côtés de l'hémicycle, évoquer les exploitations familiales agricoles. J'y suis autant attaché que vous. Elles sont un facteur d'équilibre. Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, le monde bouge et bougera encore.

Lorsque j'étais sur les bancs de l'école communale, un hectare de terre bien cultivé produisait en moyenne 25 quintaux de blé. Aujourd'hui, la moyenne doit être de 72 quintaux et il existe des exploitations plus performantes.

Alors, faut-il revenir au temps de la marine à voile ou faut-il savoir épouser son époque ?

Il est naturel de compter moins d'agriculteurs au travail aujourd'hui que voilà deux siècles. Mais il faut espérer que ceux qui travaillent la terre puissent...

**Mme Paulette Fost.** Puissent vivre mieux !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** ...l'exploiter et vivre dans de bonnes conditions.

Lorsqu'un certain nombre de pays auront réussi leurs réformes, eux aussi enregistreront des productions plus importantes. Comme Mme Luc l'a dit, il faut d'ailleurs les y aider, les y encourager. Il y a, pour notre agriculture et pour ceux qui l'animent, beaucoup à faire dans ce sens.

M. Souplet voudra bien m'excuser de ne pas entrer dans le détail de ses propositions. Je sais M. Nallet ouvert à toute discussion constructive. L'examen du budget de l'agriculture vous donnera donc l'occasion, monsieur le sénateur, d'avoir le débat que vous avez sollicité.

Je reviendrai maintenant sur une remarque fort juste de M. Monory. C'est vrai, l'économie allemande, compte tenu de ses excédents, va être incitée à investir à l'est de l'Europe. Cela présentera des avantages pour elle, certes, mais aussi pour l'économie européenne et même pour l'économie mondiale. Ainsi que je le disais hier, monsieur Monory, il y a là un formidable gisement de croissance. Mais je ne vois pas dans cette évolution, du moins à court terme, une source de déséquilibre dans les rapports au sein de l'Europe car cette exportation des capitaux, dont le centre de gravité va se trouver ainsi déplacé, peut stimuler la croissance allemande.

J'y vois plutôt, pour notre économie, un avantage à court terme, ce qui ne nous interdit pas de nous préparer à ce qui suivra.

Enfin, j'aborderai quelques-unes des questions qui ont été posées, étant entendu que M. Michel Charasse répondra à l'essentiel d'entre elles, et notamment à tout ce qui a trait à la dotation globale de fonctionnement.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Eh bien !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Je dirai à mon ami M. Poncelet, président de la commission des finances, qu'il faut éviter d'utiliser certains arguments, sans les assortir de quelques précautions élémentaires.

M. Poncelet nous a dit que les bons résultats de notre économie - au fond, c'est aussi simple que cela - sont dus à la politique menée de 1986 à 1988. Avec deux ans de retard, on enregistrerait les résultats de la bonne politique qui fut alors menée.

Je vous ai si souvent entendu critiquer les résultats enregistrés de 1981 à 1982, monsieur Poncelet, que je voudrais vous demander si la situation dans laquelle nous étions en 1982 n'était pas, pour une large part, le résultat de la politique suivie antérieurement ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Il est vrai qu'à cette époque le groupe auquel vous appartenez - M. Monory doit s'en souvenir - refusait d'approuver le budget et que les rapports entre M. Chirac et M. Giscard d'Estaing n'étaient pas des plus harmonieux.

Mais, à mon sens, il ne faut pas s'y prendre ainsi et je rappellerai ce que je vous ai dit hier, à savoir que, pour ce qui me concerne, les résultats obtenus par notre économie sont dus au pays tout entier : aux salariés d'abord, mais aussi aux entreprises et à l'agriculture, qui, en effet, nous permet, sinon d'améliorer nos comptes extérieurs, tout au moins d'éviter qu'ils ne se détériorent trop. En outre, ces résultats sont également dus au Gouvernement.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Ah ! Tout de même !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** En effet, j'ai le sentiment que ce que nous avons fait, de 1982 à 1986, a été utile, mais je n'ai jamais dit que tout ce qui avait été réalisé entre 1986 et 1988 avait été négatif. Par conséquent, même sur ce terrain-là, je sais me distinguer de vous, monsieur Poncelet !

Ainsi, nous aurions perdu, dites-vous, des parts de marché. Je ferai remarquer que ce phénomène était constant depuis plusieurs années, qu'il s'est interrompu en 1989 et que les orientations industrielles des années soixante-dix, ainsi que - du moins ai-je la faiblesse de le penser - la dévaluation de 1969 sont, pour une très large part, la cause de cette détérioration. Peut-être a-t-on aussi, entre 1973 et 1980, fait payer, pour l'essentiel, le choc pétrolier aux entreprises et il faut, bien entendu, du temps pour s'en remettre.

Sans doute me direz-vous : « Mais, à l'époque, vous ne raisonnez pas ainsi. » Ce n'est pas exact, car certains, membres de la formation politique à laquelle j'appartiens, tenaient déjà ce langage. Mais, après tout, chacun peut reconnaître des erreurs de jugement.

Enfin, vous avez dit, monsieur Poncelet, qu'il n'y avait pas de franc solide sans entreprises compétitives. Je suis d'accord avec vous sur ce point, mais permettez-moi d'en inverser les termes.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Absolument !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** En effet, selon moi, il n'y a pas d'entreprises compétitives sans monnaie solide. Si vous le disiez ainsi, alors, nous serions entièrement d'accord.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Les deux sont liés, je l'ai déjà précisé hier.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Certes, mais c'est la manière dont on le dit qui compte, vous le savez bien.

Je reviendrai d'un mot sur les propos tenus hier par M. Chinaud, pour reconnaître que je me suis trompé sur un point, lorsque j'ai évoqué les 22 milliards de francs que procurait la baisse de la T.V.A. Je vous répondrai, monsieur Chinaud, que mon erreur provient de ce que le communiqué que vous avez publié n'évoquait pas la date d'application de cette mesure.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Je vous remercie de l'avoir dit, monsieur le ministre !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Cela m'a permis de regarder d'un peu plus près vos propositions, monsieur le rapporteur général.

Ainsi, vous annoncez une diminution du déficit budgétaire de 20 milliards de francs et une baisse de la T.V.A. de 18,6 p. 100 à 17,6 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> juillet, soit 11 milliards de francs. Or, monsieur Chinaud, comment pourrions-nous annoncer une baisse de la T.V.A. au 1<sup>er</sup> janvier, applicable au 1<sup>er</sup> juillet, sans perturber gravement les marchés commerciaux ?

Vous annoncez également la baisse de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices distribués, soit 3,2 milliards de francs, ce qui représenterait, au total, 35,2 milliards de francs. En outre, vous réduisez les dépenses de 12,7 milliards de francs et vous évaluez les recettes de privatisation à 25 milliards de francs. Dès lors, je vous pose la question : à quoi correspond cette réduction de 12,7 milliards de francs ?

Par ailleurs, vous n'avez pas chiffré nombre d'autres propositions.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Mais si, monsieur le ministre, elles sont toutes chiffrées !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Ainsi, quel serait le coût d'un abattement sur la résidence principale pour le calcul de l'I.S.F. ? Quel serait le coût de la diminution de la fiscalité de l'épargne ; de l'augmentation des dotations en capital aux entreprises publiques - que vous nous recommandez ; du maintien du système actuel de la D.G.F. - M. Charasse reviendra sur ce point ; de l'absence de limitation des déductions d'impôt pour l'habitation principale ; de la suppression de l'impôt de bourse pour les transactions importantes ; de l'anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 1990, de la suppression de la taxe de 5,15 p. 100 sur les contrats d'assurances ; de la suppression du prélèvement sur les entreprises pétrolières ou de celle de la taxe sur les entreprises exploitant les autoroutes ? Vous voyez que j'ai écouté avec attention votre intervention, monsieur le rapporteur général.

En ce qui concerne le dividende de la Caisse des dépôts et consignations, je n'ai pas bien compris si vous le supprimez ou si vous estimez qu'il fallait l'augmenter.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Nous le supprimons !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Nous pourrions peut-être trouver une base d'accord sur ce point, mais cela signifie finalement qu'aux quelques milliards que vous nous proposez d'économiser s'ajoutent quelques autres milliards, sans doute plus d'une dizaine.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Mais non, monsieur le ministre, ce n'est pas vrai. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler lors de l'examen des articles.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Ce n'est pas une bonne méthode pour équilibrer un budget, fût-il présenté comme un contre-budget.

A propos des dépenses, j'ai entendu beaucoup d'observations très justes.

Ainsi, M. Larché a demandé plus de crédits pour l'office français de protection des réfugiés et apatrides et pour la justice - j'y ai été très sensible et il le sait - et plus de dotations pour les collectivités locales.

M. Bonnet, quant à lui, s'est inquiété de la négligence dont fait preuve l'Etat à l'égard de ses attributs de souveraineté, s'agissant, notamment, de la justice et de la diplomatie. Il souhaite plus de dotations pour les collectivités locales et des mesures fiscales nouvelles pour les familles. Il oublie de mentionner - soit dit en passant - le plan de Mme Barzach qui a fait perdre plus de 4 milliards de francs aux familles en leur ôtant la possibilité de cumuler l'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'éducation.

M. Oudin, pour sa part, après avoir réclamé plus de moyens pour l'éducation nationale, la justice, l'armée et la gendarmerie s'est inquiété d'une certaine paralysie qui frapperait l'Etat.

Quant à Mme Luc, elle a souhaité plus de postes dans l'enseignement, alors qu'il nous est reproché un solde net de créations d'emplois insuffisant dans la fonction publique.

**M. Robert Vizet.** Avec des recettes !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Enfin, M. Paul Girod juge que les crédits alloués à l'éducation nationale sont insuffisants et souhaite que ne soit pas modifiée l'indexation de la dotation globale de fonctionnement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, cette liste impressionnante de demandes entraînant des dépenses nouvelles ne me paraît pas compatible avec le projet de contre-budget proposé par la commission des finances.

M. Monory nous a déclaré tout à l'heure - et cela m'a d'autant plus intéressé que je n'étais pas mis en cause - que mon ami M. Michel Charasse ne devrait personnellement pas attacher son nom à une loi susceptible de permettre à l'Etat de réduire ses dotations aux collectivités locales. Eh bien, dans le cadre de ce débat budgétaire, j'estime, au contraire, que mon ami M. Michel Charasse gagnera beaucoup à être présenté comme un ministre sérieux, qui refuse la démagogie et qui ne propose pas de dépenses sans prévoir, en contrepartie, des recettes correspondantes.

Il me semble d'ailleurs - je le dis avec un peu de réticence, car je voudrais éviter de blesser qui que ce soit - que le discours rigoureux tenu par plusieurs d'entre vous, à savoir : « ne dépensez pas trop », « pensez au déséquilibre du commerce extérieur », « il ne faut pas que l'Etat s'endette », s'accommode mal de ces multiples demandes de dépenses supplémentaires que l'on appelle parfois « laxisme », voire « démagogie » et que je pourrais aussi appeler « irresponsabilité ».

Enfin, certaines questions traitaient des prélèvements obligatoires. M. Oudin et M. de Villepin, notamment, en ont parlé avec beaucoup de talent. Arrêtons-nous un instant sur ce sujet.

Je voudrais vous rappeler qu'en 1972 le taux des prélèvements obligatoires en France était de 36 p. 100.

Je ne sais plus qui a dit que lorsque les prélèvements atteindraient le taux de 40 p. 100, nous serions dans une société socialiste. Or, monsieur Monory, en 1979, nous avons atteint le taux de 40,23 p. 100, alors que le gouvernement au pouvoir était tout de même un gouvernement conservateur !

De 1974 à 1981, bon an mal an, les prélèvements obligatoires ont augmenté de 1 p. 100 par an. Permettez-moi donc de vous rappeler cette donnée.

En 1982, les prélèvements obligatoires augmentent encore de 1 p. 100. En 1983 - et pourtant la croissance est faible - ils n'augmentent que de 0,70 p. 100, et la première année où ils diminuent, c'est-à-dire en 1985, ils passent de 44,57 p. 100 à 44,6 p. 100 et, en 1986, à 44,13 p. 100 ! On s'en attribue un peu le mérite mais on le partage aussi avec le gouvernement suivant. Or, en 1987, le taux des prélèvements obligatoires a atteint à nouveau près de 45 p. 100 - 44,78 p. 100 exactement. Ils diminuent une nouvelle fois en 1988 - partageons les mérites - et ils diminueront encore en 1990.

Arrêtons donc le débat ! On voit bien qu'il existe une logique à la hausse des prélèvements obligatoires et je voudrais vous y rendre attentifs, mesdames, messieurs les sénateurs, afin que l'on évite de polémiquer à l'infini sur ce sujet.

Compte tenu du système français de protection sociale dont personne, jusqu'à présent, n'a demandé qu'il y soit mis un terme, il se trouve que les cotisations destinées à financer la protection sociale - assurance maladie, allocations familiales, retraites - sont des cotisations obligatoires, intégrées dans les prélèvements obligatoires.

Par conséquent, lorsque l'on compare notre situation à celle de la République fédérale d'Allemagne ou des Etats-Unis, il faut savoir que dans ces pays où la cotisation est soit volontaire, soit, parfois, obligatoire dans le cadre d'assurances mutualisées ou d'assurances privées, ces prélèvements ne sont pas pris en compte dans le système de calcul.

Dès lors, si vous éliminez cette différence, vous verrez que les prélèvements sont à peu près de même nature. En outre, mesdames, messieurs les sénateurs, les prélèvements sont reversés. Ils le sont sous forme d'allocations familiales consommées, de retraites consommées, d'indemnités de chômage consommées, sans oublier les dépenses maladie, naturellement, qui servent pour une part à la consommation et pour une autre part à l'activité économique.

Cela implique qu'il faudrait ne s'en tenir qu'aux dépenses de fonctionnement de l'Etat, des collectivités locales et des organismes sociaux pour constater que, si les dépenses de fonctionnement des collectivités locales croissent plus vite que les dépenses de fonctionnement de l'Etat, globalement,

quand on compare notre situation à ce qui existe aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou en République fédérale d'Allemagne, le taux des prélèvements destinés à assurer le financement des tâches régaliennes de l'Etat est à peu près le même.

Que ce débat soit donc une fois pour toutes éclairé et que l'on évite, de part et d'autre, de se jeter à la figure des chiffres qui n'ont pas beaucoup de sens ! Tels sont les résultats de 1972 à 1989 et retenez bien que notre système est différent de celui des autres pays.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Dans le souci - comme vous le souhaitez - d'éclairer le débat, vous avez indiqué, monsieur le ministre d'Etat, que le taux des prélèvements obligatoires, en 1990, passerait de 44,3 p. 100 à 44,2 p. 100.

Dès lors, je vous pose, pour notre information, la question suivante : avez-vous inclus dans ce taux le prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 qui a été officiellement annoncé par M. Evin ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Nous avons inclus les prélèvements déjà décidés, ainsi que les besoins de financement. Mais, à ce propos, je reviendrai dans un instant sur une question très judicieuse posée par M. Fourcade.

J'aborderai maintenant brièvement les questions fiscales, puisque M. François-Poncet a évoqué de façon très pertinente - pour ne pas dire parfois incisive - les problèmes posés par l'harmonisation de la T.V.A. sur le plan communautaire.

Hier, lors de mon intervention, j'ai tout dit, je crois, lorsque j'ai indiqué que nous nous trouvions bloqués par dix des douze pays de la Communauté et qu'il nous fallait à tout prix sortir de ce blocage si nous voulions que nos entreprises sachent à quoi s'en tenir. Je crois que c'est fait et, par conséquent, l'harmonisation des taux reste nécessaire. Or, je suis convaincu que celle-ci se réalisera par la pression des marchés aux frontières des différents pays. C'est ainsi que nous pouvons espérer certains rapprochements. Mais ce que je voudrais surtout dire, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est qu'à vouloir le maximum, - c'était la thèse de la commission - on risque de ne rien obtenir ! Je me suis refusé, ainsi que le Gouvernement, à placer les entreprises dans une période d'incertitude.

Il était nécessaire que les entreprises puissent échanger les marchandises d'un pays à l'autre sans avoir de contrôle aux frontières. Cette mesure a été prise.

Il fallait que la T.V.A. puisse continuer à être encaissée dans le pays de destination.

La Commission avait imaginé un système de compensation, mesdames, messieurs les sénateurs, que les adversaires de la bureaucratie que vous êtes devriez examiner avec une extrême attention. Je ne vois pas comment ce système pouvait fonctionner.

La Commission n'a pas prévu un taux unique - la situation aurait été différente - elle a proposé des taux évoluant dans une fourchette.

Nos taux étant dans cette fourchette, je considère qu'il n'est pas nécessaire, comme M. Monory l'a dit, de diminuer, cette année, le taux de T.V.A. de 18,6 p. 100 à 17,6 p. 100.

En République fédérale d'Allemagne, le taux est de 14 p. 100. En France, il est de 18,60 p. 100. Dans d'autres pays, il est de 20 p. 100.

Bien entendu, il faut compenser la différence entre le montant de T.V.A. qui aura été encaissé dans un pays et celui qui aura été perçu dans l'autre. En outre, il faudra tenir compte des déséquilibres communautaires.

Il s'agit d'un système qui est très difficile à gérer, à moins qu'il ne le soit de façon arbitraire en fonction des déséquilibres constatés.

Ceux qui ont connu - les gouvernants d'avant 1981 s'en souviennent - l'affaire du chèque britannique ou l'évolution des montants compensatoires savent que ce système était lourd de contentieux.

C'est la deuxième raison pour laquelle nous nous sommes engagés dans la voie que je viens de décrire et qui me paraît, en ce moment, la meilleure. Vous disposerez d'ailleurs d'une analyse des dépenses de la Commission, et, par conséquent, des contributions de la France à la Communauté économique européenne.

Ce système ne règle pas tous les problèmes, comme l'a dit, à juste titre, M. François-Poncet, notamment, le problème des particuliers. S'agissant de la fiscalité de l'épargne, la retenue à la source ne sera pas, à mon sens, adoptée. Il faut absolument que les différents pays de la Communauté économique européenne signent un bon accord de coopération fiscale pour éviter que la libération des mouvements de capitaux ne soit une source de fraude.

La France va libérer les mouvements de capitaux et donc supprimer le contrôle des changes. Comme dans d'autres pays dépourvus de contrôle des changes - je citais hier les Etats-Unis d'Amérique - les placements faits à l'extérieur de notre pays seront libres, mais déclarés.

Enfin, concernant la fiscalité de la famille, MM. Bonnet et Oudin ont évoqué les inégalités entre les concubins et les couples mariés. Ce problème n'est pas nouveau, puisque, dès 1984, je l'avais soulevé.

Monsieur Oudin, il ne faut pas laisser croire que nos règles fiscales avantagent systématiquement les concubins. La situation est plus complexe. Par exemple, en matière d'impôts sur le revenu, lorsque l'un des deux conjoints ne travaille pas ou lorsque leurs revenus sont sensiblement différents, un couple de concubins paie plus d'impôts qu'un couple marié.

La vraie question n'est pas là. On ne peut supprimer les distorsions qu'ont évoquées MM. Oudin et Bonnet sans appliquer aux concubins les mêmes règles fiscales qu'aux couples mariés.

Mesdames, messieurs les sénateurs, comment arriver à ce résultat sans s'immiscer - vous qui êtes plutôt hostiles aux contrôles fiscaux excessifs - au-delà de ce qui serait raisonnable, dans la vie privée de ces personnes ? Car il faudrait que les inspecteurs des impôts aillent vérifier que les concubins vivent bien sous le même toit.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Et compter les tableaux !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Je ne méconnais pas les problèmes que pose cette vérification. Je demande simplement à chacun d'entre vous qu'il veuille bien réfléchir, si j'ose m'exprimer ainsi, à la difficulté de l'œuvre.

Vous n'avez rien fait pour les entreprises, nous a-t-on dit ; vous êtes des socialistes, vous n'y comprenez rien ou pas grand-chose, vous n'avez rien fait.

En 1982, M. le Président de la République a déclaré, dans le midi de la France, qu'il était nécessaire d'alléger les charges sociales et fiscales des entreprises. Il faut dire qu'au-paravant les charges en question avaient singulièrement augmenté.

Mesdames, messieurs les sénateurs, qui a entamé le processus de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ? Qui a amorcé le processus d'allègement de la taxe professionnelle ? Qui a engagé le processus de réduction des cotisations d'allocations familiales supportées par les entreprises ? Qui a institué le crédit d'impôt-recherche ? Qui a rétabli, après que nos prédécesseurs l'eurent supprimée, l'exonération de l'impôt sur les sociétés en faveur des entreprises nouvelles ? Qui a institué les premiers dispositifs en faveur du capital-risque ? Qui a créé le R.E.S., le rachat d'entreprise par les salariés ? Qui a amorcé le processus d'allègement des droits de mutation sur les transmissions d'entreprises ?

**M. René Rénault.** Très bien !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Connaissez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, un gouvernement avant 1981 ou entre 1986 et 1988 qui ait fait plus pour placer nos entreprises en situation de compétitivité, tout en taxant les plus-values des entreprises lorsque celles-ci sont purement spéculatives ? Une entreprise est faite pour produire et non pour spéculer sur les marchés financiers.

Je ne confonds pas la gestion de la trésorerie au jour le jour, qui est nécessaire, avec des opérations spéculatives, qu'il vous est arrivé, dans cet hémicycle, monsieur Chinaud, de déplorer.

Ne vous étonnez pas si, parfois, vous écoutant, nous voulons décourager les placements spéculatifs.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Des entreprises publiques !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Mon observation vaut pour les entreprises privées comme pour les entreprises publiques.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Surtout pour celles que vous commandez !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Je fais partie de ceux qui croient que les entreprises publiques et privées ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. La spéculation n'est pas meilleure dans un cas que dans l'autre.

**M. René Rénault.** Très bien !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** L'investissement et la compétition sont aussi bons pour les unes que pour les autres.

M. Jean-Pierre Fourcade, que je remercie de l'appréciation positive qu'il a portée sur le projet de budget dans sa partie sociale, a posé un grand nombre de questions relatives à la sécurité sociale, plus généralement à la protection sociale.

L'équilibre - je n'ai pas changé d'avis depuis les années 1982 et 1983 - doit être recherché par la maîtrise des dépenses. Je rappelle que la sécurité sociale a été excédentaire en 1983, en 1984 et en 1985 dans des circonstances qui n'étaient pas faciles. Les réformes en cours doivent concourir au même objectif.

Je reconnais volontiers que le problème de l'assurance vieillesse, évoqué par plusieurs d'entre vous, est essentiel.

Nous est reproché le fait que le versement d'une fraction des droits de consommation du tabac, qui a été reconduit, ne soit pas allé à la sécurité sociale. Nous avons décidé de baisser le taux de la T.V.A. sur les médicaments. Cette mesure profitera aux malades qui ne se font pas rembourser, parce qu'ils n'achètent que quelques médicaments de temps en temps, et, bien entendu, aux caisses de sécurité sociale. Il y a un équilibre absolu entre le versement d'une fraction des droits de consommation du tabac et la réduction de T.V.A. sur les médicaments.

Les réformes en cours pour les pharmaciens et les biologistes, qui font l'objet de discussions avec les représentants de ces professions, doivent permettre de corriger le dérapage que l'on constate. En effet, dans ces professions, on fait financer par la collectivité des progressions spectaculaires du pouvoir d'achat, ainsi que cela a encore été récemment révélé.

Je crois enfin que le financement de la protection sociale doit être adapté. Nous avons déplaçonné l'assiette des cotisations familiales en réduisant les taux. Il est prévu qu'une nouvelle étape sera franchie en 1991 avec le déplaçonnement de l'assiette des cotisations des accidents du travail, qui va de pair avec la réduction de l'excédent de cette branche.

Monsieur Poncelet, vous avez posé la question de la contribution sociale généralisée. Je tiens à vous faire connaître le point de vue du Gouvernement à cet égard.

Premièrement, sur le principe de cette contribution, il n'y a pas de désaccord.

Deuxièmement, on ne peut l'examiner que dans le cadre d'un partage plus exact des dépenses d'assurance et de solidarité.

Troisièmement, cela ne doit pas être considéré comme le moyen périodique de financer des dépenses en évolution progressive.

Quatrièmement, enfin, il faut mettre tous les prélèvements sur la table.

Cette contribution sociale généralisée est parfois populaire parce que tous les revenus seront visés, les revenus du salaire, les revenus du capital et les revenus professionnels.

Pour les revenus du capital, c'est déjà fait, la contribution est de 2 p. 100. Les revenus du travail supportent déjà des cotisations sociales, comme, pour la plupart d'entre eux, les revenus professionnels.

Je souhaite que l'examen de cette contribution sociale généralisée se fasse dans un cadre global, intéressant les prélèvements fiscaux et sociaux afin que l'on sache qui paie et à qui. A partir de cette constatation, je souhaite qu'on évite, à l'occasion de l'examen de cette situation, d'aggraver les inégalités sociales.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je tenais à vous faire. Vous remarquerez que je n'ai pas abordé quelques-unes des questions évoquées par certains d'entre vous.

Sur la priorité à l'emploi, comment ne pas vous dire mon accord avec ceux qui l'ont exprimée ?

Notre système de formation professionnelle et continue est-il suffisamment bien adapté ? Non. Monsieur Monory, vous avez raison. C'est une tâche de longue haleine, qui justifie l'effort entrepris par MM. Soisson et Laignel.

Le refus de privatiser ou de nationaliser est-il un handicap pour l'emploi ? Je ne le crois pas. Evitons de vieilles querelles.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** C'est M. Bockel qui l'a dit !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Mais M. Bockel n'a pas toujours raison, pas plus que moi d'ailleurs. *(Sourires.)*

Devrais-je vous rappeler que les nationalisations les plus importantes faites en France l'ont été par un homme politique prestigieux dont vous vous recommandez encore parfois ?

Relisant récemment les déclarations faites par M. Jacques Chirac en faveur d'un travaillisme à la française, j'y voyais justifié et même pérennisé un secteur public qui se voulait dynamique. Je reconnais que l'on peut changer d'avis, bien que je me demande si ce dernier dimanche ne marque pas une nouvelle étape de conversion vers ce que l'on appelle une politique sociale. Cela peut réserver des surprises à certains d'entre vous, peut-être à M. Oudin, qui, hier soir, proposait de rétablir les pointueuses dans les administrations.

**M. Jacques Oudin.** Pourquoi pas ?

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est pas antisocial !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat.** Attendez que M. Séguin, Toubon, Noir et Chirac se soient mis d'accord sur la politique sociale du futur !

Nous avons souhaité ne pas réveiller cette querelle qui, je le regrette, revient périodiquement. L'Etat fera son devoir d'actionnaire. Il ne nous est pas interdit, comme nos prédécesseurs l'ont si souvent montré, de faire preuve d'imagination en ce qui concerne le financement du secteur public.

Enfin, on a évoqué les deux malchances que je partagerais avec M. Michel Charasse : d'une part, il n'y aurait pas de majorité à l'Assemblée nationale - mais notre majorité relative en vaut bien d'autres ! - et, d'autre part, nous aurions un congrès socialiste à l'horizon.

Ce congrès, qui vous intéresse beaucoup, m'intéresse aussi, et je me préoccupe également de ce qui se passe à l'Assemblée nationale, comme au Sénat, et j'ai été attentif aux propos de l'ensemble des orateurs, notamment à ceux de Mme Luc et de M. Vizet. Je suis convaincu que le monde bouge et que nous assisterons, dans les mois ou les années à venir, à des évolutions.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je fais avant tout ce que je crois juste et ce que je crois bon pour le pays. C'est à partir de cela que je me détermine.

Ce qui est bon pour le pays, c'est que son économie soit efficace, que nous continuions à réduire les inégalités sociales, que les hommes et les femmes de tempéraments et de natures différents puissent se rassembler pour relever aujourd'hui le défi de la construction européenne.

Voilà ce que je crois juste, et je remercie celles et ceux d'entre vous qui voudront bien nous soutenir. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après les indications que vient de donner M. le ministre d'Etat, je répondrai sur certains points qui n'ont pas encore été abordés.

M. Jean François-Poncet a évoqué la situation des entreprises publiques, en regrettant leur manque de ressources. MM. Oudin et Monory ont d'ailleurs repris cette remarque.

Je ne partage pas leur analyse, bien au contraire. Les chiffres dont nous disposons démontrent que l'argument régulièrement repris de la pénurie en fonds propres des entreprises publiques ne résiste pas à l'examen des faits.

Un seul chiffre devrait vous en convaincre : depuis quinze mois, les entreprises publiques ont renforcé leurs fonds propres de plus de 100 milliards de francs, à la fois par la mise en réserve de leurs bénéfices, par les apports externes de l'Etat ou du secteur public et par appel aux marchés.

Nous assistons donc à une augmentation accélérée des fonds propres. Elle témoigne du dynamisme du secteur public. Elle s'accompagne, d'ailleurs, d'une forte croissance externe qui est illustrée par de nombreuses et récentes opérations d'acquisitions, à savoir Zénith par Bull, les activités de défense de Philips par Thomson, les activités chimiques de R.T.Z. par Rhône-Poulenc ; et j'en passe !

M. Jean François-Poncet a ensuite centré son intervention sur l'insuffisance qui, selon lui, marque notre politique d'aménagement du territoire, singulièrement l'aménagement rural.

J'ai d'autant plus plaisir à lui répondre que je viens de décider, en accord avec M. le ministre d'Etat, un effort très significatif en faveur des dotations en cause.

Ainsi, dans le collectif pour 1989 - qui a été examiné par le conseil des ministres la semaine dernière et que vous étudiez après l'examen du projet de loi de finances - il a été décidé de consacrer 572 millions de francs d'autorisations de programme à l'aménagement du territoire, dont 380 millions sur la prime d'aménagement du territoire, 142 millions sur le F.I.A.T., et 50 millions sur le F.I.A.M. et le F.I.D.A.R., c'est-à-dire sur les fonds qui ont été énumérés par M. Jean François-Poncet. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. René Régnauld.** Très bien !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Ces engagements supplémentaires sont accompagnés de 84 millions de francs de crédits de paiement inscrits au collectif budgétaire et de 116 millions de francs de crédits supplémentaires sur la P.A.T. - prime d'aménagement du territoire - qui ont été inscrits par amendement dans le projet de loi de finances pour 1990.

Les dispositions que vous trouverez dans le projet de loi de finances, notamment après le vote par l'Assemblée nationale, et dans le collectif, sont donc de nature à répondre aux objections formulées par M. Jean François-Poncet.

Le président de la commission des affaires économiques et du Plan a également déclaré que la décentralisation a laissé les collectivités riches toujours aussi riches et les collectivités pauvres toujours aussi pauvres.

Il n'y a qu'une réponse à cette remarque : les péréquations !

Une nouvelle solution vous est proposée en matière de taxe professionnelle : le prélèvement institué par l'Assemblée nationale au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

On verra bien quelle sera la réaction du Sénat à cette mesure.

J'ajoute confidentiellement que cette décision ne me fait pas particulièrement plaisir puisque ma commune est directement concernée. Mais il faut quelquefois savoir se faire violence !

N'oublions pas, de plus, la péréquation de la régularisation de la D.G.F. !

On ne peut pas à la fois nous reprocher de ne rien faire pour égaliser les choses entre riches et pauvres et s'opposer aux péréquations proposées.

L'Assemblée nationale - ce n'est pas le Gouvernement qui l'a proposé - a suggéré une péréquation de la régularisation de la D.G.F.. Un débat nourri s'engagera sur cette question ; nous verrons bien ce qu'il en sortira !

Enfin, *a contrario*, beaucoup d'entre vous et beaucoup d'entre nous se soucient de l'évolution du minimum garanti en matière de D.G.F.

Or, je le dis à M. Jean François-Poncet, mais il le sait certainement, le minimum garanti est le dispositif qui a été mis en place pour éviter que la péréquation ne joue jusqu'au bout.

On ne peut pas à la fois s'étonner de ce que la décentralisation n'ait pas suffisamment modifié la répartition de la richesse entre les diverses catégories de collectivités et exercer toute sa vigilance sur des dispositions visant à augmenter la péréquation.

En cette matière, je ne me fais jamais trop d'illusions ! Nous sommes tous « péréquateurs » en discours et, quand il faut passer aux actes, quels que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, il n'y a généralement plus personne !

De plus, si M. Vizet dit : « La péréquation aggrave les inégalités entre collectivités locales », M. Jean François-Poncet prétend exactement le contraire. Vous le voyez, le débat n'est pas épuisé !

M. Larché a centré le début de son intervention sur les traductions budgétaires des impératifs qui, selon lui, ne doivent pas être perdus de vue en matière de stabilité de la société. M. Bonnet a, lui aussi, évoqué cette question.

Le président de la commission des lois a notamment insisté sur l'immigration et, tout spécialement, sur les difficultés pratiques que pose l'augmentation du nombre des demandes d'obtention du statut de réfugié.

Actuellement, l'O.F.P.R.A. - Office français de protection des réfugiés et des apatrides - et la commission des recours rencontrent effectivement de grandes difficultés dans l'accomplissement de leurs tâches en raison de l'augmentation brutale et récente du nombre des demandes de statut de réfugié. Si leur nombre était de 34 000 en 1988 et, sans doute, de 60 000 en 1989, sur la base des rythmes mensuels actuels il s'élèvera à 70 000 en 1990.

Cette évolution appelle une réflexion et une action en amont, qui sont liées au problème plus général du contrôle de l'immigration que la France mène en concertation avec ses voisins et partenaires européens.

Il faut, par ailleurs, adapter les procédures et, surtout, lutter contre les abus et les fraudes, ainsi que contre les filières clandestines d'immigration, qui utilisent et détournent de son objet le dispositif généreux de l'asile politique.

Cependant, afin d'éviter l'engorgement de l'O.F.P.R.A. et celui de la commission des recours, le Gouvernement a d'ores et déjà pris des mesures de mise à niveau des moyens de ces organismes.

Le collectif pour 1988 prévoit une augmentation de 10 millions de francs des crédits de l'O.F.P.R.A., soit une hausse de 25 p. 100, de manière à financer l'accroissement des effectifs - vingt-quatre agents supplémentaires - l'informatisation des services de l'office, notamment son installation dans de nouveaux locaux mieux adaptés.

Le projet de loi de finances pour 1990 consolide cette hausse par une mesure nouvelle de 10 millions de francs, qui porte les crédits de l'O.F.P.R.A. à 53 millions de francs.

En raison de la poursuite, en 1989, de l'augmentation du flux des demandes d'asile, le projet de collectif budgétaire pour 1989 - il a été examiné en conseil de ministres le 15 novembre 1989 - comporte l'octroi de 50 millions de francs supplémentaires qui permettront un nouveau renforcement des moyens et le recrutement d'au moins cent agents supplémentaires pour traiter les dossiers.

Après nous avoir mis en garde contre les statuts à la carte pour les D.O.M.-T.O.M. et salué l'évolution des crédits qui sont accordés à ces départements et territoires, M. Larché a qualifié la justice de « chef-d'œuvre en péril », y voyant le parent pauvre du budget de l'Etat. M. Bonnet, lui aussi, a consacré une large partie de son intervention à cet aspect des choses.

Les faits ne correspondent pas à ce que vous affirmez, permettez-moi de vous le dire.

En effet, ce projet de budget atteste l'importance que le Gouvernement attache à ce service public essentiel qu'est la justice.

En 1990, le budget de la justice atteindra 16 870 millions de francs. Il est en augmentation de 7,06 p. 100, hausse supérieure à la moyenne des dépenses publiques.

Cette évolution traduit principalement des mesures nouvelles qui marquent qu'au-delà des actions entreprises en 1987 sur le parc pénitentiaire, par le précédent gouvernement, le rééquilibrage au profit des autres priorités de la justice est aujourd'hui vigoureusement engagé.

Le programme de 13 000 places de prison qu'il convient de mener à bien sera doté de 1 290 millions de francs de crédits de paiement en 1990 contre 1 428 millions de francs en 1989.

Par ailleurs, 2 000 emplois seront créés et 185 millions de francs seront consacrés aux premiers marchés de fonctionnement et à des mesures d'accompagnement.

Mais, au-delà de ces dispositions, le projet de budget pour 1990 reflète un rééquilibrage voulu par le Gouvernement selon trois axes.

Tout d'abord, il permet d'engager une véritable gestion des ressources humaines.

Elle se traduit par la revalorisation de la situation des personnels au-delà des mesures générales de la fonction publique et des mesures spécifiques intervenues dès 1989. Cela concerne les personnels de l'administration pénitentiaire - 182 millions de francs - mais également les personnels de l'administration centrale de la Chancellerie - 6 millions de francs - et les magistrats.

La formation des personnels constitue une autre priorité du projet de budget : 30 millions de francs y seront consacrés, 14 millions de francs étant prélevés sur la « réserve parlementaire ».

La modernisation de l'administration de la justice se concrétise par la création d'emplois consacrés à cette action et par un effort vigoureux dans le domaine informatique : 82 millions de francs sont affectés en mesures nouvelles. Cet effort profitera notamment aux greffes, puisque les crédits en faveur de leur informatisation progresseront de 65 p. 100 en 1990. Outre l'implantation de sites pilotes, ils permettront un développement significatif du plan bureautique.

Une politique cohérente et à long terme d'entretien et de renouvellement du parc immobilier est rendue possible. Elle concerne, bien sûr, non seulement le parc pénitentiaire et judiciaire, avec 700 millions de francs d'autorisations de programme et 570 millions de francs de crédits de paiement, mais également les locaux de l'administration centrale.

C'est bien une politique cohérente et volontariste qui est engagée et non la déshérence qui a été décrite par certains orateurs. Mais je veux dire que le projet de budget de la justice pour 1990 doit privilégier, cette année encore, les services pénitentiaires, dans la mesure où nous supportons le poids - et nous le supporterons encore pendant longtemps, M. le rapporteur général le sait bien - de la mise en œuvre du programme de création de 13 000 places de prison qui a été lancé par le précédent gouvernement et qu'il faut bien exécuter et payer.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** C'est utile !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Pour en terminer avec les moyens qui sont affectés aux missions de souveraineté de l'Etat, j'en viens aux remarques de M. Bonnet, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, sur le projet de budget des affaires étrangères.

Ce budget poursuit et accentue l'effort qui a été engagé en 1989 pour adapter notre outil diplomatique à l'ambition de notre action extérieure. Globalement, il passe de 10,8 milliards de francs à 11,8 milliards de francs, soit un milliard de francs de plus, ce qui représente une progression de 9,5 p. 100.

A structures constantes et hors effet de change, l'augmentation reste forte - 6,5 p. 100 - et supérieure à l'évolution moyenne des dépenses de l'Etat.

L'effort en faveur de notre outil diplomatique se traduit notamment par plusieurs grandes orientations. Tout d'abord, les agents travaillant à l'étranger voient leur situation financière améliorée et la remise à niveau de leurs indemnités de résidence effectuée en 1989 est consolidée dans le budget pour 1990. Ensuite, dans l'administration centrale, un effort particulier est consenti en faveur des primes des agents des catégories B, C et D. Enfin, les perspectives de carrière sont améliorées par le « repyramidage » d'un grand nombre de corps.

L'amélioration des dotations de fonctionnement et d'équipement des services diplomatiques représente également l'un des points forts du projet de budget pour 1990.

La compensation de la quasi-totalité des pertes change-prix sur les crédits de fonctionnement ainsi que des mesures spécifiques de redressement se traduisent par une progression de ces dotations de 7,8 p. 100 en francs courants.

J'en viens maintenant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'intervention de M. Fourcade à laquelle M. le ministre d'Etat a déjà largement répondu.

M. Fourcade a fait état, dans son intervention, des points qu'il juge positifs dans le projet de loi de finances, à savoir le logement social, les actions en faveur des handicapés et la prévention médicale. Il a cependant interpellé le Gouvernement sur un certain nombre de points spécifiques que j'aborderai maintenant.

S'agissant de l'emploi et de l'évolution de la coopération entre l'Etat et les régions en matière de formation professionnelle, le projet de budget pour 1990 traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre son action en faveur de ces objectifs. Les crédits disponibles augmenteront, en 1990, de 7,7 p. 100, compte tenu de l'importance des reports accumulés depuis 1985, et sont destinés, notamment, à financer les surcoûts du plan pour l'emploi du 13 septembre dernier. On ne peut donc s'arrêter à la constatation de la progression des crédits qui seront ouverts dans la loi de finances pour 1990 par rapport à ceux qui ont été ouverts l'an dernier.

Je rappelle notamment que l'accord passé en 1983, aux termes duquel l'Etat s'engageait à verser une subvention à l'association pour la gestion de la structure financière, arrive à échéance le 31 mars 1990. L'arrêt de cette subvention se traduit par une baisse logique et mécanique des crédits correspondants qui sont inscrits au budget de l'emploi, du fait de l'expiration de la convention.

La dotation de décentralisation de la formation professionnelle connaîtra, en 1990, une actualisation identique à celle de la D.G.F., comme le prévoit une loi de décentralisation. La forte progression des crédits de l'Etat observée depuis cinq ans dans un domaine qui ressortit à la compétence de droit commun des régions s'explique par la mise en place de stages pour les jeunes et pour les personnes relevant de la solidarité nationale et par l'insertion des chômeurs de longue durée, des immigrés et des réfugiés, lesquelles sont de la compétence de l'Etat.

Le champ d'attribution des compétences de l'Etat n'exclut pas que les régions puissent intervenir dans le même champ si cette intervention est considérée comme une priorité régionale.

Afin de tenir compte des leçons de l'expérience de ces trois dernières années, la répartition des compétences entre les collectivités locales sera ajustée et clarifiée. Dès le début du Plan, une réflexion sera engagée à chaque échelon.

M. Fourcade s'est inquiété de ce que le Gouvernement tardait à faire les grands choix que nécessitent la situation de la sécurité sociale. Je crois que M. le ministre d'Etat a répondu largement sur ce point. Je signalerai simplement que le rapport Bougon a établi un diagnostic sur l'excédent de la branche « accidents du travail ». Ce rapport est actuellement examiné par le Gouvernement, qui en tirera les conséquences.

Enfin, pour la convention médicale, un accord cadre a été signé en juillet dernier entre les partenaires conventionnels. Cet accord reprend les trois objectifs qui avaient été fixés par le Gouvernement : tout d'abord, assurer un meilleur équilibre entre les conditions d'exercice dans les secteurs I et II, le secteur II étant le secteur à honoraires libres ; par ailleurs, développer la formation médicale continue ; enfin, favoriser le bon usage des soins et la maîtrise concertée des dépenses. Les négociations, qui ont connu quelques difficultés au cours des dernières semaines, se poursuivent et le Gouvernement a rappelé son attachement à la conclusion d'une convention qui reprenne et développe les objectifs qu'il a fixés.

Mme Luc a estimé insuffisants les moyens prévus en 1990 pour la lutte contre la pauvreté. Elle juge notamment trop faible le niveau du revenu minimum d'insertion.

Depuis quelques années, une forme de pauvreté qualifiée de « nouvelle » est apparue. Le Président de la République s'était engagé, lors de la campagne présidentielle de 1988, à prendre des mesures en faveur des plus défavorisés de nos concitoyens. Cet engagement a été tenu sous la forme de l'institution du revenu minimum d'insertion, qui bénéficie aujourd'hui à plus de 300 000 foyers.

Mme Luc propose d'augmenter le montant du R.M.I. à hauteur de 3 000 francs et de porter le Smic à 6 500 francs.

Or, la situation économique - vous le savez bien, les uns et les autres - ne permet pas de procéder à de telles revalorisations. La fuite en avant qui est proposée conduirait à une détérioration de cette situation, ce qui serait préjudiciable à l'emploi et, au premier chef, aux personnes les plus démunies.

Le Gouvernement a procédé, en 1989, aux revalorisations du revenu minimum d'insertion rendues nécessaires par le niveau de l'inflation. Il procédera, en janvier prochain, à une nouvelle revalorisation.

M. Oudin a évoqué des sujets divers et nombreux ; j'en ai déjà abordé quelques-uns, qui avaient été traités également par d'autres intervenants.

Je voudrais corriger les jugements formulés par M. le sénateur en ce qui concerne le programme de développement de nos infrastructures routières et autoroutières. Le projet de budget des routes pour 1990 s'insère dans ce programme, qui a trois objectifs.

Nous voulons, tout d'abord, répondre au développement des transports de voyageurs et de marchandises sur route. Le trafic augmente de 5,5 p. 100 annuellement en moyenne sur le réseau national, mais de 9 p. 100 sur les autoroutes.

Par ailleurs, nous voulons satisfaire les demandes des collectivités territoriales ; l'enveloppe contractualisée arrêtée dans le cadre des contrats de plan Etat-régions augmente de près de 50 p. 100 par rapport aux contrats précédents.

Enfin, nous voulons améliorer la sécurité routière. L'effort en matière de résorption des points noirs et, plus généralement, l'aménagement ou la construction de liaisons aux caractéristiques techniques améliorées sont poursuivis.

Ce programme se traduit par un fort accroissement des travaux réalisés tant par l'Etat que par les sociétés d'autoroutes. En 1987, le budget de l'Etat représentait 6,6 milliards de francs en autorisations de programme, dont 2,6 milliards de francs au titre des contrats de plan. Pour 1990, les chiffres sont respectivement de 8 milliards de francs contre 6,6 milliards de francs, et de 4,9 milliards de francs contre 2,6 milliards de francs. Quant aux investissements des sociétés d'autoroutes, ils passent, sur la même période, de 6,5 milliards de francs à 10 milliards de francs.

Conformément au schéma directeur arrêté par le C.I.A.T. - comité interministériel pour l'aménagement du territoire - le 17 novembre 1988, le réseau concédé devrait être porté, à terme, à 8 827 kilomètres contre 4 987 kilomètres en service, au 1<sup>er</sup> janvier 1989. Ainsi, près de 350 kilomètres seront mis cette année en service.

**M. Jacques Oudin.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, si vous pensez que vous n'aurez pas d'autres occasions de vous exprimer, je ne peux pas vous refuser ce plaisir !

**M. Jacques Oudin.** Je renonce à mon intervention, monsieur le ministre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Nous nous retrouverons dans la suite du débat !

J'en arrive maintenant aux observations formulées par M. Monory.

Monsieur Monory, vous avez regretté que l'on ne remette pas plus rapidement les finances de l'Etat dans le droit chemin, notamment en ce qui concerne le déficit. M. le ministre d'Etat a déjà abordé un certain nombre de points dans ce domaine. Je vous dirai néanmoins que le déficit représentait 2,1 p. 100 du P.I.B. en 1988, 1,7 p. 100 en 1989 et qu'il atteindra 1,4 p. 100 en 1990. L'effort est tout de même réel et rapide.

Je ferai maintenant deux remarques sur votre suggestion de limiter, ou presque, la croissance des dépenses de fonctionnement à celle des prix.

Le Gouvernement ne veut pas déconnecter le service public du reste de la société et, donc, de la progression de la richesse nationale. Il existe des besoins réels qu'il faut couvrir. Mais j'espère, monsieur Monory, que vous retenez pour les collectivités locales le principe que vous recommandez pour l'Etat !

En ce qui concerne l'emploi - M. Monory le sait d'ailleurs - nous avons mis en œuvre deux plans de lutte contre le chômage, qui comportent 10 milliards de francs d'allègements de charges sociales et une baisse de cinq points en deux ans de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires non distribués. On ne peut donc pas dire qu'aucune mesure n'a été prévue.

J'en arrive maintenant à la dotation globale de fonctionnement.

**MM. Charles-Henri de Cossé-Brissac, Henri de Raincourt et Jean Dumont.** Ah !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je vois que cela vous soulage !

**M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.** Cela nous intéresse !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Répondant à M. Monory, j'aborderai aussi un aspect des interventions de MM. Vizet et Bonnet. Je reviendrai également, dans un instant, à l'intervention de M. Régnauld, qui a, lui aussi, traité ce sujet. Mais j'oublie sans doute d'autres orateurs, car la D.G.F. est tout de même, cette année, au moins pour le Sénat, un plat de Résistance ! (*Sourires.*)

**M. René Régnauld.** De Résistance ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** oui, monsieur Régnauld. C'était un jeu de mot et je vous remercie de l'avoir relevé ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Monory admet - en cela, il n'est pas le seul - qu'une réforme est nécessaire à cet égard. En 1979, nous n'avions pas prévu, les uns et les autres, la baisse des taux rendue obligatoire ; nous n'avions pas prévu non plus la décentralisation ! Mais c'est un autre problème.

Lorsque M. Monory nous dit que l'Etat touche à quelque chose qui ne lui appartient pas, je lui réponds que, pour l'instant, les collectivités locales touchent un argent qui n'appartient à personne, puisqu'il n'entre pas dans les caisses de l'Etat et que l'Etat le leur reverse tout de même ; c'est paradoxal !

Vous avez évoqué, monsieur Monory, la taxe sur les salaires. Je l'avais d'ailleurs moi-même fait devant la commission des finances du Sénat. Je ne suis pas certain que si le système de la taxe sur les salaires avait été maintenu, il aurait pu subsister l'être encore aujourd'hui, dans le cadre de l'harmonisation fiscale européenne. Je suis même certain du contraire ; c'est vraisemblablement la raison pour laquelle, en 1968, alors que l'on commençait à parler timidement d'harmonisation fiscale et que l'on n'en était encore qu'à l'assiette de la T.V.A. et aux droits d'accises, les gouvernements de l'époque ont choisi de supprimer la taxe locale sur le chiffre d'affaires, puis la taxe sur les salaires, pour créer, en 1979, la D.G.F.

M. Monory nous dit : « Vous avez manqué à la parole de l'Etat. Vous avez dit aux membres de la commission des finances que vous étiez ouvert aux propositions ; j'en ai fait, mais vous ne m'avez pas répondu. »

M. Monory nous a ensuite rappelé le précédent de 1975 en disant : « Je me rappelle ; j'étais rapporteur général du budget lorsqu'a été institué le F.C.T.V.A. ». Cela a d'ailleurs été laborieux, puisqu'il a fallu s'y reprendre à deux fois. M. Monory, qui a une bonne mémoire, se rappelle certainement qu'on a d'abord institué le fonds de compensation dans le plan de relance du 13 septembre 1975 avant de le doter de 500 millions de francs - première tranche - dans le projet de loi de finances pour 1976.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Et au Sénat, monsieur le ministre !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Et au Sénat, monsieur le président !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** J'en sais quelque chose, ainsi que M. Poniatowski !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** M. Monory nous a dit encore : « Je me rappelle ; nous avions convoqué le Premier ministre de l'époque » - il s'agissait de M. Chirac - « et il avait fallu que celui-ci passe à la caisse ». (*Sourires.*)

**M. Xavier de Villepin.** Eh oui !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Que ne l'avez-vous convoqué lorsque, à peine revenu, en 1986, il s'est dépêché de prendre deux milliards de francs à la C.A.E.C.L. ? Vous avez, cher ami, la convocation sélective !

**M. Henri Belcour.** Pourquoi l'a-t-il fait ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Vous le lui demanderez !

**M. Henri Belcour.** A cause du gouvernement précédent !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je ne partage pas ses secrets, mais vous, sûrement ! En tout cas, il a pris deux milliards de francs.

**M. René Régnauld.** C'est exact !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Ce jour-là, cela n'a pas provoqué une émotion particulière.

**De nombreux sénateurs.** Oh si !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Mais vite contenue...

M. Monory me dit, me manifestant sans doute un peu de sympathie : « Je ne voudrais pas que vous attachiez votre nom à une loi qui restera scélérate pour les élus locaux de ce pays. Par conséquent, il faut répondre à notre appel ! »

Si vous le voulez bien, examinons un peu les choses en détail. Tout le monde admet, j'espère - tout du moins ceux qui sont de bonne foi - que l'Etat ne peut pas supporter seul les conséquences de l'harmonisation des taux de T.V.A. Cela lui coûte très cher. Je répéterai ce que j'ai dit devant la commission des finances, à savoir que les pertes cumulées entraînées par l'aménagement des taux intervenu depuis 1987 atteindra, en 1990, dans le système qui vous est proposé par le projet de la loi de finances tel qu'il vient de l'Assemblée nationale - je n'ai pas intégré, bien entendu, les propositions de M. le rapporteur général - trente milliards de francs, sur lesquels, si nous maintenons le système de la D.G.F., l'Etat devra verser cinq milliards de francs aux collectivités locales ; par conséquent, l'Etat a trente milliards de francs de moins dans ses caisses et sur ces trente milliards de francs, il doit verser cinq milliards de francs aux collectivités locales. La charge nette pour l'Etat s'élève donc à 35 milliards de francs.

Dans le même temps, le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat pour les Communautés européennes - je répète qu'il n'a pas été traité par la loi de 1979 - qui représentait 4 p. 100 des recettes de T.V.A. en 1979, en représente cette année entre 9 p. 100 et 10 p. 100, c'est-à-dire plus du double. En 1979, le Gouvernement avait décidé, compte tenu de la modestie de ce taux - 4 p. 100, ce n'était pas grand-chose - de calculer la D.G.F. sur la T.V.A. avant prélèvement pour les Communautés européennes. Mais le Gouvernement pourrait fort bien soustraire ce prélèvement pour calculer la D.G.F., puisque cette dernière repose sur la T.V.A. nette réellement encaissée par l'Etat. Vous savez en effet que, pour les Communautés européennes, ils s'agit d'un prélèvement sur recettes. Nous ne l'avons pas fait, pas plus que les gouvernements précédents.

Par conséquent - je le répète - la charge pour l'Etat s'élèverait à 35 milliards de francs, sans compter le passage de 4 p. 100 à plus de 9 p. 100 de la part qui revient, sur les recettes de T.V.A., aux Communautés européennes.

Je suis un élu local et j'ai donc un budget municipal à élaborer ; par ailleurs, je suis rapporteur général du budget de mon conseil général, et j'ai aussi un budget départemental à étudier. Je vous pose donc la question suivante : pourquoi l'Etat devrait-il faire seul les frais de la construction fiscale européenne ? Pourquoi devrait-il seul entrer dans l'Europe, les collectivités locales restant en dehors, comme si, appartenant à un Etat intégré à la Communauté, elles étaient, quand à elles, satellisées autour, totalement indépendantes de tout cela (*M. Labeyrie lève les bras au ciel.*)

Si M. Labeyrie ne comprend pas, je lui donnerai des explications ! Je vous pose donc la question, monsieur Labeyrie : qu'en pensez-vous ? Estimez-vous que les collectivités locales ne doivent pas supporter l'effet de la construction européenne ? Sont-elles en France ou en Europe ?

**M. René Monory.** Nous sommes d'accord pour remettre en cause l'indexation actuellement en vigueur !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Par conséquent, c'est clair !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je vous en prie, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le ministre, vous laissez entendre que l'Etat supporte, en toute circonstance, les conséquences du taux constant de 1979.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** En effet.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Lorsque votre Gouvernement a augmenté le taux de T.V.A. de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100 - je ne me souviens plus de la date exacte - aucune correction n'a été opérée au bénéfice des collectivités locales. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Oui, monsieur Poncelet.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Par conséquent, il ne faut pas laisser entendre que l'Etat supporte seul les conséquences du taux constant. En la circonstance, les collectivités locales ont été pénalisées.

**M. René Monory.** Exactement.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** C'est vrai, mais le passage du taux de T.V.A. à 18,6 p. 100 a permis de financer des dépenses qui, à ma connaissance, n'ont été ni refusées ni remises en cause par qui que ce soit. (*Murmures sur les travées du R.P.R. de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. Henri de Raincourt.** A M. Labeyrie, maintenant ! Il veut aussi s'exprimer ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Labeyrie.** Effectivement. Me permettez-vous également de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Avec plaisir, monsieur Labeyrie.

**M. le président.** La parole est à M. Labeyrie, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Philippe Labeyrie.** J'ai beaucoup de respect et de déférence pour vous, monsieur le ministre, vous le savez et je soutiens sans réserve votre Gouvernement sur 95 p. 100 du projet de budget pour 1990. Mais si vous maintenez les dispositions relatives à la D.G.F. - je le dis d'une manière aussi formelle que possible - personnellement, je ne la voterai pas ! En effet, je ne veux pas être vis-à-vis des contribuables de ma ville ou de mon département, qui sont d'ailleurs aussi ceux de l'Etat, responsable de l'aggravation de la fiscalité locale.

Je vous livre simplement quelques chiffres, monsieur le ministre. Je vous approuve entièrement s'agissant des contrats emploi-solidarité. Ceux-ci coûteront aux collectivités locales, si du moins ce projet de budget est adopté, ce que je souhaite, 1 000 francs par mois pour chaque employé qu'elles embaucheront.

Ma ville compte plus de 1 000 chômeurs. J'estime qu'il est de mon devoir, face à une telle situation sociale, d'en embaucher au moins 100. Par conséquent, cent fois mille francs pendant douze mois, cela fait - on parle encore de centimes chez nous - 120 millions de centimes.

Je vous approuve encore totalement - je souhaiterais même que cette mesure soit plus importante - à propos de la prime de croissance de 1 200 francs. Cette disposition sera reprise et, je l'espère, majorée en 1990. J'emploie 600 employés municipaux, monsieur le ministre. Par conséquent, cette mesure coûtera 72 millions de centimes.

Ces deux dispositions, qui sont absolument normales et nécessaires - je les approuve complètement - nous coûtent donc 192 millions de centimes, soit, pour ma ville, une augmentation de la fiscalité de 4 p. 100.

Il faut, dites-vous, monsieur le ministre, une solidarité pour l'Europe ou pour tel ou tel autre dossier. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais la solidarité, dans votre budget, est déjà payée par les impôts.

Monsieur le ministre, en tant qu'élu local, vous le comprendrez - je n'en doute pas - si vous maintenez les dispositions que vous avez envisagées, vous étranglerez les collectivités locales. Vos discours sur les péréquations...

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Ce n'est pas moi qui en parle, c'est le groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

**M. Philippe Labeyrie.** ... sont très techniques. Or, avec la technique, on peut donner n'importe quel argument. Examinons les résultats des courses !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Labeyrie.

**M. Philippe Labeyrie.** Je conclus, monsieur le président.

Je vous ai donné ces résultats. Monsieur le ministre, soyez raisonnable ! Revenez, sans tomber dans le laxisme, à des dispositions plus sérieuses à propos de la D.F.G. sinon, je ne serai pas un « godillot » et je ne voterai pas le projet de loi de finances ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Monsieur Labeyrie, je vous ai bien écouté. Pourquoi voulez-vous que l'Etat envoie des feuilles d'impôt à votre place ?

**M. Philippe de Bourgoing.** C'est le contraire qui se produit !

**M. Paul Girod.** C'est scandaleux !

**M. Auguste Chupin.** C'est ce que fait souvent l'Etat !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Tel est le problème. Actuellement, l'Etat verse aux collectivités locales un prélèvement sur des recettes qu'il n'encaisse pas.

**M. Paul Girod.** Au moins, c'est clair !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Eh oui, j'y insiste : actuellement, l'Etat verse aux collectivités locales une recette sur des prélèvements qu'il n'encaisse pas, en tout cas, en totalité. Je serai donc obligé d'augmenter ma fiscalité locale, dit M. Labeyrie. Peut-être pourriez-vous aussi, comme nous, faire des économies. (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

**M. Philippe Labeyrie.** C'est facile à dire !

**M. Paul Loridant.** Nous en faisons !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** C'est toujours possible !

De toute façon, chaque collectivité est un cas particulier. On ne va pas régler ce soir les problèmes de Mont-de-Marsan.

**M. Philippe Labeyrie.** D'accord !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** En tout cas, pour l'instant, le Gouvernement considère que la situation financière des collectivités locales, grâce en particulier à la D.G.F., a été, au cours des deux ou trois dernières années, bonne. Elle est, en tout cas, loin d'être mauvaise.

Mais je m'interroge. En diminuant la D.G.F., me dit M. Labeyrie, vous m'obligez à augmenter les impôts locaux de ma commune. Monsieur Labeyrie, avec 12 p. 100 d'augmentation de D.G.F. en 1989, à savoir 9 p. 100 de la D.G.F. initiale plus quelque 3 p. 100 au titre de la régularisation, les impôts locaux ont augmenté de 7 p. 100.

**M. Philippe Labeyrie.** Pas chez moi !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je raisonne en moyenne nationale ! Je ne puis régler, ici, je le répète, les problèmes de Mont-de-Marsan.

Monsieur Labeyrie, puisque nous sommes à l'heure des vérités, permettez-moi de vous dire que j'éprouve beaucoup de plaisir, en tant qu'élu local, à dialoguer avec des collègues, mais avez-vous vu l'état du patrimoine de l'Etat, des bâtiments judiciaires - MM. Larché et Bonnet en parlaient hier - des commissariats...

**M. Philippe de Bourgoing.** Des collègues que vous nous avez laissés !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** ... des universités, comparé aux hôtels de région et de département que l'on ne cesse de construire depuis 1982 ?... (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

**M. Auguste Chupin.** Et les lycées ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Excusez-moi, mais pensez-vous que le citoyen « moyen » n'a pas fait ces constatations lui-même ? J'en parle à mon aise puisque je me suis opposé à la construction d'un hôtel de région dans ma région, en tant que conseiller régional, et à la construction en cours de l'hôtel du département, en tant que conseiller général. Je suis donc amené, moi aussi, monsieur Labeyrie, à ne pas voter pour la majorité que je soutiens !

Je vous pose une question simple : les collectivités locales, notamment les départements et les régions, ont trouvé de l'argent pour se construire partout des palais. (*Nouvelles protestations.*)

Comment ? Mais quel est le président de conseil général siégeant dans cette assemblée qui n'a pas construit son hôtel de département ? (*Nouvelles protestations.*)

**M. le président.** Il y en a un au moins qui demande à vous interrompre, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Lève-t-il la main parce qu'il n'en a pas construit un ou parce qu'il veut m'interrompre ?

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Daniel Hoeffel.** Nous ne devons pas profiter de ce débat pour accabler injustement et inutilement les collectivités locales.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Ni l'Etat !

**M. Daniel Hoeffel.** Je voudrais rappeler un autre aspect de ce problème, qui doit être versé au dossier. Nous assumons, avec la loi sur la décentralisation, toute une série de compétences qui nous ont été transférées avec, en contrepartie, des dotations versées par l'Etat. Mais nous assistons également, de plus en plus, au transfert par l'Etat, notamment aux départements, aux villes et aux régions, de toute une série de compétences qui continuent à relever formellement de l'Etat. (*M. Philippe de Bourgoing applaudit.*)

La construction d'universités, de centres de recherche, le financement d'une bonne partie de la voirie nationale...

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** L'insertion !

**M. Daniel Hoeffel.** ... et le financement du T.G.V., pour ne citer que ces exemples, sont de la compétence de l'Etat, mais nous les assumons financièrement...

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Vous y oblige-t-on ?

**M. Daniel Hoeffel.** ... car nous avons le sentiment que c'est dans l'intérêt de nos régions.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** C'est très bien !

**M. Daniel Hoeffel.** C'est aussi, je le crois, une contribution apportée par les collectivités locales à la construction de l'Europe. Ne nous accablez pas et ne nous polarisons pas uniquement sur des hôtels de région et des hôtels de département. A côté de cela, les départements, les régions et les communes assument pleinement leurs propres responsabilités, plus quelques autres, importantes, qui relèvent du domaine de l'Etat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je vous ai bien écouté, monsieur Hoeffel. En dehors du R.M.I., pour lequel une participation est obligatoire, parmi les exemples que vous venez de citer, existe-t-il des dispositions obligatoirement imposées aux conseils généraux et régionaux ? (*M. Daniel Hoeffel fait un signe de dénégation.*)

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Et les handicapés ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** La loi sur les handicapés date de 1975.

M. Hoeffel a évoqué essentiellement - employons un langage simple - les contrats de plan Etat-régions. Quelle disposition sont imposées aux départements et aux régions ? Aucune ! Vous avez librement choisi. Vous devez, nous devons assumer les conséquences de nos choix. (*Protestations sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Henri de Raincourt.** Ce n'est pas ainsi !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Ecoutez ! On le fait, dites-vous, parce qu'on a décidé de le faire et vous demandez à l'Etat de payer. Non !

Monsieur Hoeffel, lorsque j'étais conseiller régional et aujourd'hui en tant que conseiller général, je vote systématiquement contre tout ce qui est contrat de plan. J'y suis allergique. C'est une remise en cause de la décentralisation. Je suis logique avec moi-même. (*Exclamation sur les travées de l'U.R.E.I.*)

**M. Paul Girod.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je vous en prie, monsieur Girod.

**M. le président.** Avant de vous donner la parole, monsieur Girod, je rappelle à ceux qui souhaitent interrompre M. le ministre que le règlement leur donne droit, en principe, à deux minutes.

Vous avez la parole, monsieur Girod, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Paul Girod.** Je dirai simplement un mot à propos des bâtiments. Je suis président de conseil général. La seule construction qui sera réalisée depuis la décentralisation à Laon est un agrandissement des locaux du préfet et non des nôtres. C'est un petit détail. (*Sourires.*) Par ailleurs, je n'aurai pas la cruauté de vous demander combien ont coûté Bercy, l'Arche de la Défense et quelques autres bâtiments publics parisiens qui, certes, honorent notre patrimoine architectural, mais ne font pas partie non plus des investissements bon marché !

Je voudrais néanmoins revenir sur un autre point, monsieur le ministre : que nous a-t-on imposé ? Les routes. (*M. le ministre fait signe de dénégation.*) Permettez-moi de vous dire que, dans les contrats de plan Etat-régions, les routes nationales sont à moitié financées par les régions.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** En vertu de quelle loi, monsieur Girod, en vertu de quel texte êtes-vous obligé de payer ? Citez-moi un article de loi !

**M. Paul Girod.** Mais, monsieur le ministre, on ne nous construit pas un mètre de route si nous ne payons pas !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Ce n'est pas vrai. Vous n'êtes pas obligé de financer les routes nationales. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Paul Girod.** Dans ce cas-là, nous n'avons pas de route nationale !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** C'est un autre problème. Tel est notre choix, a dit M. Hoeffel. Les choix se paient. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

En tout cas, on n'achèvera pas ce débat philosophique ce soir.

J'en reviens, si vous me le permettez, à la D.G.F.

**M. René Régnault.** Merci !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Mais je vous communiquerai quand même la liste des bâtiments communaux et régionaux qui ont été construits depuis 1982. Vous verrez que c'est intéressant.

**M. Philippe Labeyrie.** C'est une mauvaise querelle !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Non, c'est la vérité. Tous les ans, il se construit plus d'hôtels de département et de région que de palais de justice !

**M. Philippe Labeyrie.** Quelle est la relation avec ce débat ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Le calme étant rétabli, j'en reviens à votre intervention, monsieur Monory. (*Sourires.*)

**M. René Monory.** Merci !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Vous avez évoqué - et cela m'a personnellement touché - Gaston Defferre en disant : « ce n'est pas cela sa décentralisation ». Je crois que Gaston Defferre avait voulu clarifier les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Vous vous en souvenez, nous avons passé dans cette enceinte de nombreuses heures à débattre de la loi de décentralisation. Or, celle-ci reposait sur le principe suivant : qui fait quoi, qui paie quoi ? On a beaucoup trop rétabli, à mon gré, les financements croisés. Cela

explique qu'avec 12 p. 100 de D.G.F. en 1989, y compris la revalorisation de 1988, c'est-à-dire en année budgétaire 9 p. 100 plus quelque 3 p. 100, les impôts locaux n'ont pas diminué malgré une augmentation de 12 p. 100 du concours de l'Etat. Les impôts locaux ont, au contraire, augmenté en moyenne de 7 p. 100, avec des taux très importants dans les régions et un peu plus modérés dans les départements.

Quelle est la situation à venir ? Au terme de l'harmonisation fiscale européenne, les pertes de recettes prévisibles sont évaluées entre 70 à 90 milliards de francs, qui s'ajoutent encore aux 30 milliards de francs que j'ai cités à l'instant.

En maintenant ce système de D.G.F., l'Etat devrait encore verser 13 milliards de francs aux collectivités locales. En francs 1990, la perte globale de recettes s'élève à 110 milliards de francs compte tenu des allègements des taux de T.V.A. Sur ce montant, l'Etat devrait verser 18 milliards de francs aux collectivités locales. Les charges supplémentaires s'élèvent donc effectivement à 128 milliards de francs.

Le système proposé pour 1990 consiste, d'abord, à partir de la très bonne base de 1989. Comme je l'ai brièvement indiqué hier dans mon intervention liminaire, j'aurais eu tort de vous proposer ce système dès 1989 comme on me l'avait très vivement suggéré. En effet, la base de 1988 était, vous le savez tous, moins forte que celle de 1989.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** C'est vrai !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Il vise aussi à maintenir le système de la régularisation, dont on avait envisagé un moment la suppression pour en rester à un système d'évolution prévisionnelle en fonction d'un indice, que ce soit celui des prix ou un autre, peu importe. C'était livrer complètement les collectivités locales à l'arbitraire du pouvoir exécutif, qui fait les évaluations des indices économiques.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Et comme on se trompe souvent !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** C'est, enfin, l'anticipation de la régularisation 1989 pour assurer en moyenne - toujours en moyenne, monsieur Labeyrie, je ne peux entrer dans le détail de chaque collectivité - 6,5 p. 100 d'augmentation de la D.G.F. dès le budget primitif de 1990.

J'ai dit - c'est vrai, monsieur Monory - que j'étais ouvert aux suggestions. C'était le 20 septembre dernier devant la commission des finances après que le projet de budget eut été examiné par le conseil des ministres, puis le 10 octobre lorsque je suis revenu à l'invitation de M. Poncelet.

J'ai eu, avec vous, monsieur Monory, et avec d'autres collègues de la commission des finances - c'est en effet un sujet qui, comme aujourd'hui, a été traité par beaucoup d'intervenants - un dialogue sur ce point.

Toutefois, ces suggestions auxquelles je suis ouvert, mesdames, messieurs les sénateurs, elles ont été faites à l'Assemblée nationale ! Le texte qu'elle vous a transmis le montre puisqu'il n'est pas du tout le même que le projet proposé initialement par le Gouvernement.

**MM. Philippe Labeyrie et Paul Lorient.** Sauf pour 1990 !

**M. René Monory.** Faites encore un pas !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** En effet, à l'Assemblée nationale, il a été admis pour 1991...

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Pour 1990 !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je vais y venir, monsieur Poncelet !

A l'Assemblée nationale, il a été admis que, pour 1991, ce système reposerait sur les prix plus la moitié du P.I.B. et, pour 1992 et les années suivantes, sur les prix et les deux tiers du P.I.B., c'est-à-dire l'indice composite que nombre d'entre vous - vous aussi, monsieur Monory - aviez souhaité.

**M. Paul Girod.** C'est demain !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** L'Assemblée nationale a ajouté la péréquation de la régularisation. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas une suggestion du Gouvernement ! L'ensemble du dispositif que je viens de vous décrire, modifié par l'Assemblée nationale, résulte en fait d'une proposition de la majorité !

Le Gouvernement peut difficilement aller plus loin, notamment quant au calcul de la part du P.I.B., sauf à maintenir le taux de progression actuel de la D.G.F. Dans ce cas-là, à quoi bon changer si l'Etat doit, à la sortie, avoir les mêmes charges ? De plus, vous le savez, l'Etat restant en dessous du P.I.B. en valeur pour ses propres dépenses, on comprendrait mal qu'il n'en aille pas de même pour les collectivités locales.

Pourquoi exigerait-on des unes qu'elles aient les moyens de dépenser plus vite que l'autre avec son propre argent ? C'est la question que je pose.

Les concours de l'Etat, y compris en 1990, progresseront, de 6 p. 100, c'est-à-dire plus que les dépenses de l'Etat.

**M. Paul Lorient.** Indexez-les sur les recettes de l'Etat !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Monsieur Lorient, si vous voulez les indexer sur les recettes de l'Etat, j'ai déjà dit cent fois que j'étais à votre disposition, mais que je ne m'associerais pas à ce mauvais marché !

**M. Paul Lorient.** Ah !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** En effet, il suffit que l'Etat ralentisse fortement la progression de ses recettes ou accroisse le nombre et le volume des prélèvements sur recettes pour que les collectivités locales soient ruinées.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Bien sûr !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Ne me demandez donc pas de m'associer à cela !

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Très bien !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je veux bien dans l'absolu, ou alors on raisonne à nouveau à législation constante ! Mais vous savez bien ce qu'il en ressort, à législation constante !

**M. Paul Lorient.** Ce n'était pas le cas sur les dix dernières années, monsieur le ministre !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Monsieur Monory, je crois que j'ai été ouvert, à l'Assemblée nationale en particulier, puisque la majorité a déterminé le nouveau système.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Eh bien, on va ouvrir !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Le Gouvernement l'a accepté et je ne vois pas comment une majorité politique différente ici pourrait obtenir autre chose.

Monsieur Monory, vous avez parlé de la « loi Charasse ». Sûrement pas ! Le système qui est soumis au Sénat a été voulu par la majorité de l'Assemblée nationale.

**M. Philippe Labeyrie.** On n'est pas à l'Assemblée nationale, ici !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Vous pouvez parfaitement adopter un autre système, monsieur Labeyrie, et essayer de vous entendre en commission mixte paritaire avec vos collègues de l'Assemblée nationale, c'est fait pour cela - je le dis également à M. Monory - sans accroître, bien entendu, ni les charges, ni le déficit, ni la pression fiscale de l'Etat, bref comme l'a fait l'Assemblée nationale.

Je suis donc à votre disposition, monsieur Monory, si vous arrivez à convaincre le Sénat de voter le projet de budget pour 1990 et non le contre-projet qui démantèle nos propositions.

Il faut aller plus loin, monsieur le sénateur, et ne pas vous contenter d'apporter le seul vote de votre groupe. J'ai été sensible, comme M. le ministre d'Etat, à votre déclaration de tout à l'heure. Vous pensez bien qu'elle n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd ! Mais, même si elle est appréciable, elle ne suffira pas à faire adopter l'ensemble du projet.

Vous m'avez reproché de ne pas vous avoir répondu en commission des finances. Je vous ai dit que j'attendais les propositions que l'on me fera à l'Assemblée nationale, au Sénat ou dans les deux assemblées. Certaines m'ont été faites à l'Assemblée nationale. Elles ont été acceptées après que le Premier ministre eut été consulté à leur sujet.

Ne vous faites pas d'illusion, vous avez été ministre vous aussi, d'autres dans cette assemblée l'ont été.

**M. Roland du Luart.** Ou le seront !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Ils le seront peut-être quand leurs aînés ne le seront plus ! (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I.*) Mais bien sûr ! C'est un chant que M. du Luart connaît bien ! (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*)

En matière de collectivités locales, quelle que soit la solution proposée par le Gouvernement, elle aurait de toute façon été critiquée. Nous le savons bien, elles n'aiment pas beaucoup le changement en général, même si leurs élus sont parfaitement réalistes lorsqu'ils sont sur le terrain.

J'ai donc préféré m'en remettre au Parlement. L'Assemblée nationale a adopté une solution. Je vous répète, chers amis sénateurs, que vous pouvez en proposer une autre !

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Nous en avons !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** La navette nous permettra de voir le sort qui lui sera réservé.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Voilà !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Cela dit, j'admets qu'il est sans doute plus facile de repousser purement et simplement l'article 31 que de faire d'autres propositions !

**M. René Régnault.** C'est vrai !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Alors, j'attends.

Ce qui a été fait à l'Assemblée nationale est conforme à l'esprit de ce que j'avais annoncé à la commission des finances du Sénat le 20 septembre et le 10 octobre.

J'ai donc répondu, monsieur Monory. Nous nous connaissons tout de même un peu. Vous savez bien que je réponds toujours, même si cela ne fait pas vraiment plaisir ! En tout cas, j'ai sous les yeux les bulletins des commissions ; ils témoignent que nous avons bien eu un dialogue sur cette question, même si ce dialogue y est très résumé.

J'en viens à l'intervention de M. Régnault sur ce même sujet. Selon lui, ce qui ne va pas, c'est l'indexation sur le seul indice des prix.

Je l'ai dit, ce n'était qu'une proposition ! Chacun, je l'espère, admet aujourd'hui que la D.G.F., cela concerne les dépenses de fonctionnement. Il faut donc qu'elle tienne au moins compte des prix. Sur ce point, personne n'a jamais dit le contraire. Hier encore, M. Fourcade, lorsqu'il a rappelé les débats du comité des finances locales, a expliqué clairement que la D.G.F. devait, de toute manière, être indexée sur les prix, plus autre chose.

**M. René Régnault.** Au moins !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Oui, cela veut bien dire que les prix doivent entrer en ligne de compte.

Je m'en suis, pour le reste, remis au Parlement, dès lors qu'il acceptait d'intégrer les contraintes budgétaires de l'Etat. Je le répète, c'est ce qu'a fait l'Assemblée nationale. Vous pouvez toujours proposer une autre solution que l'Assemblée nationale examinera dès lors que ne sera pas remise en cause la politique budgétaire qu'elle soutient.

Je voudrais remercier M. Régnault pour son adhésion au système prix plus 66 p. 100 du P.I.B. en volume. Appliquez-le, m'a-t-il demandé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1991, au lieu des 50 p. 100 prévus pour l'année prochaine !

**M. René Régnault.** Pour 1991.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** En 1991, on aura une forte régularisation de la D.G.F. puisqu'on va recalculer la base de la D.G.F. 1989 pour tenir compte de la régularisation de la D.G.F. 1989, intervenue en 1990. On va donc avoir une forte régularisation et une forte augmentation de la D.G.F. 1991.

Le système proposé par le Gouvernement évite les à-coups. Il nous est difficile, à mon avis, d'aller trop vite.

Vous anticipez, me rétorque-t-on, la régularisation de 1989. C'est pour permettre aux collectivités de disposer d'un supplément de 4 p. 100 dès leur budget primitif. Ils appartiennent, me dit-on, à l'exercice de 1989, ils sont donc acquis. Bien sûr qu'ils sont acquis !

**M. René Régnault.** Ils sont dus !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Mais quand on change de système, on change de système ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. René Régnault.** Non ! La loi n'est pas rétroactive !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** L'exercice 1989 a entraîné et 9,3 p. 100 une augmentation de la D.G.F., et 3,5 milliards de francs au moins au titre des allègements de T.V.A. payés par l'Etat seul.

Je suis parti de la base 1989, base dans laquelle, en fait, de 76 à 77 milliards de francs seulement sont aux collectivités locales, et 3 ou 4 milliards de francs à personne puisqu'ils portent sur des recettes qui n'ont pas été encaissées. Par « personne », j'entends qu'ils ont tout de même été accordés aux collectivités locales sur les caisses de l'Etat qui ne les a pas reçus.

Soyons équitables ! On peut tout de même rendre hommage à l'Etat, qui a maintenu en 1987, 1988 et 1989 un système qui ne correspondait plus au contexte de la loi de 1979.

Aller au-delà, c'est-à-dire ajouter, comme on me le suggère, les deux tiers du P.I.B. dès 1990 - car c'est bien ce qu'on me demande ! - cela revient à inscrire 83,6 milliards de francs de D.G.F. plus 3,6 milliards de francs de régularisation, soit 87,2 milliards de francs pour 1990. Cela revient donc à monter la base 1991 en D.G.F. initiale à 87,4 milliards de francs.

**M. René Régnault.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Permettez-moi de finir. C'est déjà assez compliqué ! Monsieur Régnault, vous voulez des milliards supplémentaires, mais quand je les énumère, vous me répondez que c'est faux ! Quand je vous dis : cela fait tant, vous me rétorquez : ce n'est pas vrai. Je vous répète qu'avec votre système 87,2 milliards de francs devront être alignés compte tenu de la régularisation en 1990. La base de calcul sera portée à 87,4 milliards en 1991, ce qui aboutira, pour 1991, à une D.G.F. initiale de 91,3 milliards de francs, soit 9 p. 100 de plus que l'année précédente. Dans ce cas, monsieur Régnault, je vous le dis tout de suite : autant ne rien changer !

**M. René Régnault.** Me permettez-vous de dire un mot, monsieur le ministre ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je termine.

**M. René Régnault.** C'est pour la clarté du débat !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Le système proposé par M. Monory aboutissant, lui, à 93 milliards de francs en 1991, contre 87,5 milliards de francs en 1990, non compris la régularisation, c'est insupportable !

**M. le président.** Monsieur le ministre, M. Régnault souhaite vous interrompre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je termine sur ce point et ensuite j'écouterai M. Régnault.

Si l'on admet qu'il faut changer le système - je crois que nous sommes nombreux à l'admettre - nous n'avons que deux solutions.

La première serait d'adopter un système transitoire sur la bonne base 1989 avec régularisation en 1990 de l'exercice 1989 et montée progressive sur le P.I.B. en 1991 et 1992. C'est le système qui est proposé après le vote de l'Assemblée nationale.

La seconde serait de tenir compte de ce que l'Etat a payé à tort en 1989, en rectifiant la base 1989, qui serait ramenée à ce moment-là à 76,5 milliards de francs, en lui appliquant, dès 1990, le P.I.B. en valeur, en tout cas, les deux tiers. Dans ce cas-là, le total serait de 81,8 milliards de francs, c'est-à-dire seulement 1 p. 100 de plus qu'en 1989. Par conséquent, je ne vois pas où est l'avantage pour les collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle, dans l'état actuel des choses, je ne vois pas comment faire autrement pour l'année 1990, sans remettre en cause les équilibres budgétaires et sans aboutir finalement à verser aux collectivités locales une somme quasiment équivalente à celle qu'elles recevraient si on ne changeait pas le système.

La suite du débat sur l'article 31 nous donnera sans doute l'occasion de revenir et d'examiner les propositions qui seront faites concrètement par les uns et par les autres. Je ne fais maintenant que répondre aux orateurs dans le cadre de la discussion générale, mais je n'examine pas l'article 31.

**M. René Régnault.** Me permettez-vous, cette fois, de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Régnauld, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. René Régnauld.** Je ne reprendrai pas tout ce qu'a dit M. le ministre. Je voudrais seulement livrer un point à sa réflexion.

Monsieur le ministre, la régularisation s'inscrit non pas dans la loi de finances initiale, mais dans le collectif de fin d'année, que nous examinerons après la discussion budgétaire et dans lequel vous nous proposerez précisément d'inscrire, pour 1989, la régularisation au titre de 1988.

N'ajoutez pas les 3,6 milliards de francs à la somme que vous avez calculée ! Cela revient à afficher dans la loi de finances initiale ce qui figure, d'ordinaire, dans le collectif. C'est aussi la raison pour laquelle nous ne comparons pas des choses comparables, ce qui fausse la discussion.

Je voulais attirer votre attention sur ce point et vous demander de bien vouloir conduire ce débat avec un plus grand souci de la vérité ! *(Très bien ! sur les travées socialistes. - M. le président de la commission des finances fait un signe d'approbation.)*

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Monsieur Régnauld, le système qui a été adopté par l'Assemblée nationale prévoit que les collectivités locales pourront disposer, en moyenne, de 6,5 p. 100 d'augmentation pour leur budget primitif.

**MM. Paul Loridant et Philippe Labeyrie.** Mais non !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Si, c'est vrai, au titre de la régularisation. Vous pourrez raconter tout ce que vous voudrez, cela fera 6,5 p. 100 d'augmentation ! Mais passons, car nous ne viderons pas cette querelle ce soir. En tout cas, j'attends avec intérêt la discussion de l'article 31.

J'ai relevé un chiffre dans l'intervention de M. de Villepin, au reste très courtoise. Il a indiqué que les dépenses de fonctionnement augmentaient de 7,4 p. 100. Cette constatation procède d'une vision très comptable puisqu'il s'agit seulement de la croissance du titre III. Ce titre comporte des dépenses qui concourent à l'investissement de la nation ; c'est notamment le cas des 18,2 milliards de francs de dépenses supplémentaires destinées à l'éducation nationale. Ce sont des dépenses d'avenir même si elles sont comprises dans la catégorie des dépenses de fonctionnement.

Quant à votre souhait de substituer à l'instauration logique d'un dividende ou l'équivalent sur la Caisse des dépôts une augmentation des dépenses publiques par l'intermédiaire de bonifications, M. le ministre d'Etat y a déjà répondu.

M. Souplet a soulevé de très nombreuses questions. Je reprends les principales.

En ce qui concerne la sécheresse, le collectif budgétaire comportera une aide de 240 millions de francs au titre de l'aide au fourrage et de 500 millions de francs pour la participation de l'Etat au fonds national des calamités agricoles.

Monsieur Souplet, on ne peut pas, à la fois, contester l'assiette actuelle du foncier non bâti et refuser toute réforme. L'idée d'impôt foncier assis sur une grandeur comptable - valeur ajoutée, revenu brut d'exploitation - est une suggestion du conseil des impôts. Elle est intéressante et nous l'étudions actuellement, en liaison avec le ministre de l'agriculture.

Il est paradoxal, et je le regrette, que le Sénat refuse les allègements de taxe d'habitation proposés, au nom du principe selon lequel chacun doit contribuer aux finances locales, et que, parallèlement, certains réclament, par ailleurs, la suppression du foncier non bâti. Il faudra m'expliquer la démarche intellectuelle qui est suivie.

M. Jourdain a tenu un discours un peu ambigu à propos de la solidarité sur le thème « point trop n'en faut » ; en tout cas, évitons que la solidarité ne coûte aux riches.

Je prends un exemple : vous avez comparé le R.M.I. aux « contrats Zeller » que vous avez estimés plus souples. Une grande différence existe entre les deux : les « contrats Zeller » dépendaient du bon vouloir des départements. Moins de 20 000 ont été conclus alors que plus de 300 000 foyers bénéficient, aujourd'hui, du droit objectif que constitue le R.M.I.

Je suis également étonné, monsieur Jourdain, de trouver dans votre intervention un appel à la création d'emplois et donc à la dépense publique en faveur des écoles, des bureaux de poste, des perceptions, en zone rurale en général ; cela contraste un peu avec les affirmations vertueuses, autant qu'imprécises d'ailleurs, de M. Chinaud. Il ne faut pas créer d'emplois, il faut en supprimer, sauf, naturellement, chez soi ; nous sommes, là, au nœud de la contradiction.

Enfin, je remercie M. Masseret des indications qu'il a données dans son intervention au cours de laquelle il a apporté son soutien à la politique du Gouvernement. M. le ministre d'Etat lui a répondu avant moi ; je ne crois pas utile de compléter ses propos.

Telles sont, monsieur le président, les observations que je souhaitais présenter. Je vous prie de m'excuser d'avoir parlé un peu longuement, mais le sujet en valait la peine.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Et nous n'avons pas fini !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat vaudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente : *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)**

#### PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le président, avant que nous n'entamions la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990, je demande, au nom de la commission des finances, une suspension de séance d'une vingtaine de minutes.

**M. le président.** Nous allons donc interrompre nos travaux jusqu'à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à vingt et une heures quarante, est reprise à vingt-deux heures quinze.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le président, je me vois dans l'obligation de demander une nouvelle suspension de séance de vingt minutes pour réunir la commission des finances.

**M. le président.** Si je comprends bien, la commission des finances a demandé, tout à l'heure, une suspension de séance qui, bien entendu, lui a été accordée, mais elle ne s'est pas encore réunie !

L'expérience aidant, je vous accorde vingt-cinq minutes, mais, compte tenu de l'impatience, compréhensible, de nos collègues, la séance sera reprise à vingt-deux heures quarante-cinq précises.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je vous demande de faire preuve de compréhension : je me trouve dans l'obligation de réunir la commission des finances pour examiner certains amendements.

**M. le président.** Ma compréhension est totale, vous le savez bien.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures cinquante.)**

**M. le président.** La séance est reprise.  
Nous passons à la discussion des articles.

**PREMIÈRE PARTIE**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**  
**DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER**

**TITRE 1<sup>er</sup>**

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

**I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS**

**A. - Dispositions antérieures**

**Article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1990 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1<sup>o</sup> à l'impôt sur le revenu dû au titre de 1989 et des années suivantes ;

« 2<sup>o</sup> à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1989 ;

« 3<sup>o</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 pour les autres dispositions fiscales. »

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Monsieur le président, je rappellerai simplement que, l'article 1<sup>er</sup> étant celui qui autorise la perception des impôts, produits et revenus affectés, nous nous félicitons que le Gouvernement continue à appliquer une disposition prise en 1987 relative à la publication d'une annexe au sein du fascicule « voies et moyens ». Celle-ci fournit un certain nombre d'indications que la commission des finances a toujours souhaitées. Il s'agit là d'une incontestable amélioration dont je voulais vous rendre hommage, monsieur le ministre.

Je constate, au demeurant, que les conditions d'utilisation des produits concernés ne sont pas explicitées, comme il était prévu, depuis 1987 et que, de ce fait, un des volets du texte voté fait défaut. Je souhaite qu'à l'avenir il y soit remédié. Mais, sous réserve de cette remarque, la commission des finances propose au Sénat d'adopter cet article.

**M. Jacques Oudin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Oudin.

**M. Jacques Oudin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, étant donné que l'article 1<sup>er</sup> autorise le prélèvement des impôts, il me semble utile d'évoquer ici les prélèvements obligatoires.

Vous en avez déjà parlé, monsieur le ministre - de même que M. le ministre d'Etat - mais le Gouvernement n'a pas répondu à la question posée par M. le président de la commission des finances. Nous savons, en effet, que les prélèvements obligatoires ont augmenté dans des proportions considérables jusqu'en 1985, puisqu'ils représentaient 36 p. 100 en 1972, 41 p. 100 en 1980 et 44,5 p. 100 en 1985, où ils avaient atteint leur plafond. Ensuite, est intervenue une décroissance à 44,3 p. 100 pendant deux ans, pour en arriver à 44,2 p. 100 l'année prochaine, selon votre analyse.

Or, à la question de M. le président de la commission des finances vous demandant si le taux de 44,2 p. 100, pour 1990, des prélèvements obligatoires incluait ou non la cotisation de 1 p. 100 sur l'ensemble des revenus, aucune réponse n'a été fournie.

Dans ces conditions, il me semble nécessaire de poser à nouveau la question. En effet, toutes les explications qui nous ont été apportées par la suite sur la façon d'appréhender les prélèvements obligatoires selon lesquelles les com-

paraisons n'étaient pas possibles avec d'autres pays, parce que, chez nous, les cotisations sociales sont obligatoires tandis qu'ailleurs elles sont facultatives, ne tiennent pas. Il n'est pas raisonnable de présenter de telles explications au Sénat ou peut-être avez-vous des démonstrations plus précises à nous donner par écrit, afin que nous puissions procéder à ces comparaisons.

Pour l'instant, nous considérons toujours que ces prélèvements sont très élevés et nous sommes inquiets. Nous souhaitons qu'ils baissent et nous voulons savoir clairement si, en 1990, leur montant diminuera de 0,1 p. 100, comme vous l'affirmez, ou si, au contraire, il augmentera de 0,9 p. 100, compte tenu du 1 p. 100 de la cotisation sociale généralisée.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Monsieur Oudin, le calcul des prélèvements obligatoires, annexé au projet de loi de finances pour 1990, a été fait comme d'habitude, selon les mêmes règles.

Ainsi, il intègre les impôts payés par l'Etat, que nous calculons à partir de la loi de finances qui vous est présentée, les impositions des collectivités locales résultant des comptes économiques de la nation et le financement nécessaire à la sécurité sociale. Nous devons donc dégager, dans le courant de l'année 1990, les moyens de financement nécessaires pour permettre aux organismes de sécurité sociale de faire face normalement à leurs dépenses.

Quant à la baisse des prélèvements obligatoires, je confirme que les comptes économiques indiquent bien qu'ils diminueront de 0,1 p. 100, baisse qui provient essentiellement de celle de la fiscalité de l'Etat. Je vous remercie particulièrement, monsieur Oudin, d'être très vigilant sur ce point, d'autant plus que le gouvernement que vous souteniez, entre 1986 et 1988, faisait exactement le contraire, c'est-à-dire qu'il les avait augmentés !

**M. Jacques Oudin.** Vous ne m'avez pas répondu à propos de la cotisation de 1 p. 100.

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** J'ai répondu sur ce point en vous disant que l'on calculait l'ensemble du financement nécessaire. Quant à la question de savoir ce que contient le financement nécessaire, je vous donnerai un cours particulier, si vous le souhaitez. Mais on calcule toujours de cette façon !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Jacques Oudin.** Je m'abstiens.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**Demande de priorité**

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le président, considérant l'importance que revêtent pour le Sénat les dispositions de l'article 31 du projet de loi de finances, relatif à l'indexation de la D.G.F., je demande, en application de l'article 44, alinéas 6 et 8, du règlement du Sénat, que soient discutés en priorité cet article ainsi que les amendements afférents.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'une demande de priorité concernant l'article 31.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 44, alinéa 8, du règlement : « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise ».

Monsieur Poncelet, estimez-vous avoir suffisamment justifié votre demande de priorité ?

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Il ne me semble pas utile d'insister auprès de mes collègues sur l'importance que revêt l'article 31 pour nos collectivités locales en raison de la nouvelle indexation qu'il comporte.

Par conséquent, la commission souhaite discuter de cet article en priorité, pour bien marquer l'intérêt qu'elle y porte ainsi que le souci qui l'anime de protéger les ressources des collectivités locales.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet, contre la demande de priorité.

**M. Robert Vizet.** Nous ne pouvons accepter cette procédure, et ce pour plusieurs raisons. La première, qui pour être de forme n'en est pas moins importante, est que ce débat va s'organiser en l'absence de la majorité des membres du Sénat, l'article 31, si important pour les finances locales, ne devant pas venir en discussion ce soir.

Le moins que l'on puisse dire est que cette demande de priorité est incorrecte vis-à-vis de ces collègues. Je me permets donc, au nom du groupe communiste et apparenté, de protester contre cette méthode !

Par ailleurs, alors que M. le ministre chargé du budget a pris la décision d'engager la concertation, on va discuter sur une proposition qui est, en réalité, une « capitulation en rase campagne ».

On ne nous donne ni les moyens, ni le temps de discuter avec M. le ministre alors qu'en ce qui concerne la D.G.F. notre assemblée est, à l'échelon parlementaire, la mieux à même de défendre l'intérêt des collectivités territoriales, quel que soit le mode de financement, dont on peut débattre. En tout état de cause, l'intérêt des collectivités locales étant en jeu, nous nous opposerons à une telle procédure.

Comme nous serons amenés à prendre des positions, puisque la majorité du Sénat va décider la priorité, je demanderai, lorsque chacun se sera exprimé, une suspension de séance.

**M. le président.** Monsieur Vizet, nous reparlerons ultérieurement de votre demande de suspension de séance, pour des raisons que je vous expliquerai dans quelques instants.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Le Gouvernement n'a pas d'avis sur la manière dont le Sénat organise ses travaux ! Simplement, si la priorité est ordonnée, je dormirai mieux cette nuit, puisque je n'aurai pas besoin de réfléchir pour la suite ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, si vous aviez accepté la demande formulée par la commission, la priorité aurait été de droit. Comme ce n'est pas le cas, je vais devoir la soumettre au vote du Sénat.

Monsieur Vizet, vous avez demandé une suspension de séance. Depuis la reprise de nos débats, nous avons déjà interrompu nos travaux par deux fois. Je n'accéderai à votre demande que si vous limitez la durée de cette nouvelle suspension à cinq minutes.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure. Mais elle ne sera pas « à rallonge », contrairement aux précédentes !

**M. le président.** Mes chers collègues, la séance est suspendue pour dix minutes ! *(Sourires.)*

**(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures dix.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Je mets aux voix la demande de priorité présentée par la commission des finances pour l'article 31 et sur laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Le groupe socialiste vote contre.

**Mme Paulette Fost.** Le groupe communiste également.  
*(La demande de priorité est adoptée.)*

**M. le président.** La priorité étant ordonnée, nous abordons l'examen de l'article 31.

### Article 31

**M. le président.** « Art. 31. - I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, le prélèvement sur recettes dénommé dotation globale de fonctionnement prévu par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement

versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à certains de leurs groupements, évolue chaque année en fonction d'un indice associant le taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages et le taux d'évolution du produit intérieur brut total en volume sous réserve que celui-ci soit positif.

« II. - La dotation inscrite dans le projet de loi de finances est arrêtée en appliquant à la dotation de l'année en cours l'indice prévu à l'alinéa précédent et calculé à partir des estimations figurant dans la projection économique annexée au projet de loi de finances.

« Pour 1991, cet indice est égal à la somme du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages et de la moitié du taux d'évolution du produit intérieur brut total en volume. Pour 1992 et les années ultérieures, cette fraction du taux d'évolution du produit intérieur brut total en volume est fixée aux deux tiers.

« Il est procédé, au plus tard le 31 juillet, à la régularisation du montant de la dotation afférente à l'exercice précédent, lorsque l'indice mentionné au paragraphe I ci-dessus et calculé sur la base du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages et du taux d'évolution du produit intérieur brut total en volume relatifs à cet exercice et tels qu'ils sont constatés à cette date, est supérieur à l'indice qui a été retenu pour le calcul de la dotation prévisionnelle.

« Le montant de la régularisation, auquel est ajouté le reliquat comptable éventuel du même exercice, est réparti entre tous les bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement au prorata des sommes reçues au cours de l'exercice correspondant. Une fraction de la régularisation peut, par anticipation, être notifiée au début de l'exercice au cours duquel elle intervient. »

« III. - Pour le calcul de la dotation prévisionnelle inscrite au projet de loi de finances, il est tenu compte du montant de la régularisation opérée au titre de l'année précédente.

« IV. - Lorsque la dotation globale de fonctionnement calculée comme il est dit au paragraphe II ci-dessus présente, par rapport à celle de l'exercice précédent, un taux de progression inférieur à celui constaté, pendant la même période de référence, pour la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires défini à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et afférent à l'indice 100 majoré, ce dernier taux est appliqué lors de la régularisation visée au paragraphe II ci-dessus.

« V. - Le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement est arrêté, pour être inscrit dans le projet de loi de finances, après avis du comité des finances locales institué par l'article L. 234-20 du code des communes, qui est saisi des éléments d'évaluation fournis par le ministre chargé du budget.

« VI. - Avant le 31 juillet 1990, le Gouvernement arrêtera, après avis du comité des finances locales, le montant de la régularisation à valoir éventuellement au titre de la dotation globale de fonctionnement de l'année 1989. Cette régularisation sera calculée en faisant application des règles relatives au calcul de la dotation globale de fonctionnement en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

« Le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1991 sera calculé en tenant compte du montant réel de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1989 y compris la régularisation éventuelle qui interviendra avant le 31 juillet 1990.

« VII. - Pour 1990, le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 82 150,709 millions de francs, sur la base du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages prévu pour 1990.

« Au cas où le montant réel de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1989, auquel est appliqué le taux d'évolution définitif de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages pour 1990, serait supérieur au montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1990, il serait procédé à une régularisation de cette dotation avant le 31 juillet 1991.

« Si la dotation globale de fonctionnement pour 1990, y compris la régularisation calculée conformément à l'alinéa précédent, présentée, par rapport au montant réel de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice de 1989, un taux de progression inférieur à celui constaté, pendant la même

période de référence, pour la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires mentionné au paragraphe IV ci-dessus, ce dernier taux est appliqué pour déterminer la régularisation visée à l'alinéa précédent.

« VIII. - Pour 1990, il est notifié à chaque collectivité bénéficiaire, d'une part, le montant de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 1990 qui lui revient et, d'autre part, par anticipation, un complément à valoir sur la régularisation de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1989.

« Le montant total de la fraction de la régularisation notifiée par anticipation est égal à 4 p. 100 du montant de la dotation globale de fonctionnement inscrite en loi de finances pour 1989. Il est réparti selon les règles prévues pour la dotation initiale de l'exercice 1989.

« Le solde éventuel de la régularisation de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1989 dont le montant sera arrêté avant le 31 juillet 1990, après avis du comité des finances locales, sera réparti dans les conditions fixées par l'alinéa ci-dessus.

« La régularisation de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1990 est elle-même répartie selon les règles prévues pour la dotation initiale de l'exercice 1990.

« IX. - Les deuxième à huitième alinéas de l'article L. 234-1 et le deuxième alinéa de l'article L. 234-19-1 du code des communes sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits. Je constate que les deux premiers, MM. Fourcade et Girault, sont momentanément absents.

**M. Paul Loridant.** Et pour cause !

**M. le président.** Monsieur Loridant, vous n'avez pas la parole !

La parole est à M. Mont.

**M. Claude Mont.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mercredi 15 novembre, au cours d'un colloque à l'E.N.A., M. le ministre d'Etat a eu la bonne idée d'annoncer que les prélèvements obligatoires devaient continuer de baisser.

Sans discrimination ? Ah si ! A l'exclusion des collectivités locales et, plus précisément, des communes. Pourquoi ne l'avoir pas proclamé haut et clair ? C'était tout de même important !

Faisons donc le compte.

Dès la mise en œuvre de la D.G.E., vous avez tenu à nous rassurer, monsieur le ministre : le faible taux d'une attribution de 2 p. 100 aux communes devait être très temporaire et l'autorité préfectorale nous écrivait d'ailleurs, en juillet 1983 : « Le taux de 2 p. 100 vaut pour cette première année d'application et il va augmenter dès 1984, pour atteindre 10 p. 100 en 1985. »

Une majorité vous a cru et vous avez imposé votre système.

Mais la D.G.E. n'a jamais atteint, tant s'en faut, 10 p. 100 !

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Elle a été changée entre-temps !

**M. Claude Mont.** Ainsi, pour cette seule année 1989, dans l'hypothèse d'un volume d'investissements de 120 milliards de francs par les collectivités locales, vous restituerez à ces dernières non pas 120 milliards de francs multipliés par 10 p. 100, soit 12 milliards de francs, mais tout pauvrement 120 milliards de francs multipliés par 2,4 p. 100, soit 2,8 milliards de francs.

Le contrat non respecté nous fait perdre, pour cette seule année, 9,2 milliards de francs.

Pour ne pas maltraiter à ce point les collectivités locales, le Sénat vous a proposé, le 14 juin 1985, de maintenir les crédits de la D.G.E. « au montant moyen, actualisé chaque année, ... des crédits de paiement afférents aux précédentes subventions spécifiques aux communes ou à leurs groupements ».

Le Gouvernement a refusé cette proposition.

Pouvait-il dire plus clairement qu'un objectif important de son changement de régime était de réduire encore sa participation financière aux travaux d'intérêt public que les communes entreprennent à sa place, mieux et plus économiquement que lui ?

Mais, du moins, de telles énormes charges transférées seraient-elles les dernières ? La réponse est « non ».

Je m'en tiendrai à l'essentiel. L'Etat est de droit le gardien des fonds propres des collectivités locales en instance de consommation.

Qu'est-ce à dire ? Qu'il dispose d'un énorme trésor de quelque 60 milliards de francs et utilise ces considérables liquidités sans rémunération des déposants forcés.

Il en va encore de même avec les fonds de T.V.A. remboursés aux communes avec deux ans de retard.

Il paraît que remplir ses devoirs ruinerait l'Etat, ou presque. Mais qui se soucie des difficultés financières ainsi créées aux communes par l'exercice du pouvoir discrétionnaire du bon plaisir ?

Dans cet esprit - son esprit - remarquerais-je que, pour sa part, le Gouvernement ne s'embarrasse guère de droit ou de réglementation pour créer, à son profit, en plus de l'impôt sur les bénéfices déjà perçu, un dividende, qu'il fixera lui-même chaque année sur le résultat net de la Caisse des dépôts et consignations ?

Il s'adjuge ainsi 1 600 millions de francs au titre de dividende arbitraire, que la commission des finances du Sénat ne pouvait évidemment pas approuver.

Dans le désordre de ces pratiques, les incompréhensibles rigueurs à l'encontre des collectivités locales ont-elles atteint leur limite ? Rien n'est moins sûr !

Par les lois de décentralisation, l'Etat s'est institué seul et total responsable de l'enseignement supérieur. Mais il est encore financièrement défaillant dans ce devoir.

S'agissant des constructions universitaires, conseils généraux et villes apportent au moins 50 p. 100, et souvent davantage, pour la construction des bâtiments et l'acquisition des équipements universitaires. Il s'agit de milliards de francs.

Comme l'Etat est maître d'œuvre, les collectivités locales acquittent de surcroît à ce même Etat, sans retour, la T.V.A. dont elles devraient être honnêtement exonérées.

Est-ce donc une persécution systématique des collectivités locales ? Quelle autre victime ne le soutiendrait pas avec raison et juste véhémences, dans la sympathie générale ?

Et voici que le Gouvernement argumente avec audace pour diminuer de cinq milliards de francs, dès 1990, sa participation contractuelle normale aux dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

M. Fourcade a fait le compte : si ce régime avait prévalu depuis dix ans qu'existe la D.G.F., nous aurions perdu, nous, les élus locaux, 45 milliards de francs. C'est démentiel !

Ainsi, après avoir tant payé pour une rupture unilatérale de nos relations contractuelles avec l'Etat, je vous demande instamment, mes chers collègues, de refuser le « surdérèglement » infernal d'un conventionnement illusoire. Par conséquent, je vous demande d'abroger l'article 31 de la loi de finances pour 1990, qui impose le fait du prince aux maires des 36 000 communes de France, qui ne le méritent pas. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, nous abordons l'article 31, qui a trait à la dotation globale de fonctionnement, ressource fort importante pour nos collectivités locales.

Toutefois, je voudrais au préalable, puisque notre groupe n'a pas pu s'exprimer tout à l'heure sur l'opportunité de cette discussion anticipée, dénoncer la manœuvre à laquelle vient d'avoir recours la majorité du Sénat. Ce n'est pas, me semble-t-il, à l'honneur de notre Haute Assemblée ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

En effet, le Sénat a précisément pour mission de s'occuper des collectivités locales, dont nous sommes les représentants naturels.

J'observe d'ailleurs que la procédure à la hussarde qui vient d'être utilisée prive de parole, sur l'article 31, M. Fourcade, qui fait partie de la majorité sénatoriale et qui n'est autre que le président du comité des finances locales, celui-là même qui a pour mission de donner des avis sur tous les textes relatifs aux finances des collectivités locales !

**M. Jean-Pierre Masserot.** Très bien !

**M. Paul Loridant.** Soit dit en passant, M. Jean-Marie Girault, autre personnalité de notre assemblée, ne peut pas non plus participer à cette discussion. Convenez avec moi, mes chers collègues, que la manœuvre est grossière et qu'elle n'est pas, je le répète, à l'honneur de notre Haute Assemblée.

**M. Auguste Chupin.** Pourquoi ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Très bien !

**M. Paul Loridant.** Il est vrai que la dotation globale de fonctionnement, telle qu'elle avait été instituée en 1979, posait un problème à législation constante. Tout le monde le reconnaît sur l'échiquier politique, et le comité des finances locales l'avait clairement exprimé lors de sa dernière réunion, en votant à l'unanimité un avis défavorable aux propositions que le Gouvernement avait inscrites dans le projet de loi de finances pour 1990.

C'était donc là l'occasion unique pour toutes les familles politiques de s'exprimer sur cette importante question qui touche à la vie de nos concitoyens dans nos communes et nos départements.

Il est vrai, monsieur le ministre, que les propositions que vous nous avez faites ne sont pas acceptables. (*MM. Chupin et Arthuis applaudissent.*)

Nous reconnaissons également que la législation existante devenait irréaliste puisque, comme vous le disiez fort justement, elle aboutissait à verser aux collectivités locales des sommes sur une T.V.A. fictive que personne n'encaissait.

C'est pourquoi le groupe socialiste, qui a une tradition de responsabilité,...

**M. Roger Romani.** Ah ?

**M. Paul Loridant.** ... a tenu à présenter plusieurs amendements qui vont dans le sens d'une préservation des finances des collectivités locales. Nous constatons que le compromis, issu des discussions entre le Gouvernement et sa majorité, à l'Assemblée nationale, a abouti à un mode d'indexation fondé sur un indice composite, associant les prix et une partie de la croissance, et ce à partir de 1991 seulement. Ce compromis ne dit rien sur l'exercice 1990.

Le groupe socialiste a donc déposé tout d'abord deux amendements en vue d'établir un nouveau mode d'indexation à partir de l'exercice 1990. Le premier de ces amendements vise à indexer la D.G.F. sur les recettes nettes fiscales de l'Etat. Le second, qui est un amendement de repli, tend à l'indexer sur le produit intérieur brut en valeur,...

**M. Jean Arthuis.** C'est excellent !

**M. Paul Loridant.** ... ce qui nous paraît plus conforme à ce que devraient être les dotations des collectivités locales. (*M. Arthuis applaudit.*)

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** A nous aussi !

**M. Paul Loridant.** Un troisième amendement prévoit, dans l'hypothèse où le système issu de l'Assemblée nationale serait maintenu, le maintien de la régularisation, au titre de l'exercice 1989, selon les modalités existantes, puisque celle-ci est fondée sur les attributions initiales de D.G.F. qui ont déjà fait l'objet d'une péréquation.

**M. Roger Romani.** Très bien ! Je suis d'accord !

**M. Paul Loridant.** Je répète donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous souhaitons, avec l'ensemble des élus de cette Haute Assemblée, défendre les intérêts des collectivités locales et de leurs habitants.

**MM. Roger Romani et Jean Arthuis.** Très bien !

**M. Paul Loridant.** Pour autant, je dénonce avec la plus grande vigueur la manœuvre qui a été faite ; nous regrettons que ce débat ne se déroule pas dans la sérénité qui eût été nécessaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Mais gardez-la !

**M. Roger Romani.** Nous sommes sereins !

**M. le président.** La parole est à M. Adnot.

**M. Philippe Adnot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, des voix plus autorisées que la mienne ont déjà eu ou auront l'occasion de s'exprimer sur les conséquences, les mécanismes et la portée de cet article. Je me contenterai donc d'analyser les choses sous l'angle de la concertation et de la décentralisation.

Compte tenu de la gravité de la situation créée par l'article 31, j'attire votre attention sur la contradiction qu'il y aurait à prôner la décentralisation et à priver les collectivités locales des ressources qui leur sont indispensables, alors même qu'elles sont toutes engagées dans la bataille de l'aménagement du territoire et du développement économique.

J'observe que le sort qui est fait aux collectivités locales l'est en dehors de toute concertation.

Pour notre part, dans la discussion qui va s'ouvrir, conscients de la nécessité de corriger une situation devenue difficile, quel que soit le gouvernement, nous sommes ouverts à une vraie discussion qui prenne en compte les droits légitimes des collectivités locales ; mais nous refuserons toute aggravation de leur situation et nous n'hésiterons pas à faire part à nos mandants des responsabilités de ceux qui contribueraient à cette aggravation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Jean Arthuis.** Bien sûr !

**M. Roger Romani.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion, dans la discussion générale, de donner le point de vue des sénateurs communistes et apparentés sur le fond du débat.

J'aimerais maintenant insister sur un autre point : M. le ministre a parlé d'une concertation avec les élus, notamment avec les sénateurs. Mais une concertation, pour être efficace, utile et véritable aurait dû, à mon avis, précéder l'élaboration du projet de budget. A l'heure actuelle, nous discutons effectivement d'un budget « bouclé ». Vous connaissez la marge dont dispose le Parlement pour faire bouger les inscriptions budgétaires ! Par conséquent, il aurait été utile d'en parler au préalable.

Mme Hélène Luc a montré, dans son intervention, qu'une discussion budgétaire concrète et efficace devait être précédée d'un débat sur les orientations budgétaires. Le problème aurait donc été soulevé. Nous n'aurions pas alors été pris au piège, le Gouvernement, pour équilibrer son budget, s'étant servi de ces 5 ou 6 milliards de francs. Maintenant, c'est plus compliqué.

Cela dit, l'association des maires de France et le comité des finances locales demandent le rejet de cet article 31. Un problème se pose donc. C'est pourquoi il aurait été, selon nous, judicieux de prendre le temps d'en discuter, notamment d'engager une concertation avec le Gouvernement. Or, il est tout de même un peu « fort » d'examiner cet article 31, qui est si important, en l'absence du président du comité des finances locales et du président de l'association des maires de France, tous deux membres de notre assemblée. (*Mais non ! sur diverses travées.*)

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** M. Giraud le fut !

**M. Robert Vizet.** C'est vrai, il ne l'est plus.

**M. le président.** Il faut mettre votre pendule à l'heure, monsieur Vizet. M. Giraud n'est plus sénateur. (*sourires.*)

**M. Robert Vizet.** Vous me pardonnerez cette erreur, monsieur le président, à cette heure tardive.

Il reste que ce débat ne peut avoir lieu en l'absence de certains de nos collègues les plus qualifiés pour y prendre part.

Comme nous, vous recevez actuellement des appels de maires qui réclament la suppression de l'article 31 du projet de loi de finances. Qu'allez-vous faire maintenant ? Quant à nous, respectueux de ce souhait, nous demandons cette suppression afin qu'une discussion plus approfondie puisse se dérouler. Une telle discussion aurait pu être engagée si elle avait précédé l'établissement du budget puisque M. Charasse nous avait donné des indications à ce sujet dès l'an dernier.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** « Précédé le budget » !

**M. Robert Vizet.** Absolument. En tout cas, les collectivités territoriales, les communes et les départements, vont subir une perte importante de recettes, laquelle va avoir des conséquences pour les contribuables locaux. Face à cette situation, chacun devra prendre ses responsabilités.

Cette affaire ne doit pas être traitée à la légère. C'est pourquoi je regrette que ce débat soit en quelque sorte organisé à la sauvette, en l'absence d'une grande partie des membres de notre assemblée.

**M. le président.** Sur l'article 31, je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° I-122 est présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° I-49 est déposé par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste.

L'amendement n° I-156 a pour auteurs MM. Barbier, Delaneau, Lucotte, Mathieu, Miroudot, Pouille, de Raincourt et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

L'amendement n° I-209 est présenté par M. Vizet, Mme Fost, MM. Pagès et Bécart, Mmes Beaudeau et Fraysse-Cazalis, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous quatre tendent à supprimer cet article.

Par amendement n° I-233, MM. Chinaud et Poncelet, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger ainsi l'article 31 :

« Par dérogation aux dispositions des alinéas deux à quatre de l'article L. 234-1 du code des communes, la dotation globale de fonctionnement évolue, en 1990, en fonction du taux prévisionnel d'évolution du produit intérieur brut en valeur résultant de la projection économique annexée au présent projet de loi de finances.

« Il est en outre procédé, au plus tard le 31 juillet 1991, à une régularisation du montant de cette dotation, si le taux d'évolution du produit intérieur brut en valeur, constaté à l'issue de l'exercice 1990, se révèle supérieur au taux prévisionnel mentionné à l'alinéa qui précède. La répartition de cette régularisation s'effectue, après avis du comité des finances locales, dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article L. 234-1 du code des communes.

« En application des dispositions du premier alinéa ci-dessus, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé, pour l'exercice 1990, à 84 590 544 000 francs, sans préjudice d'une éventuelle régularisation. »

Par amendement n° I-160, MM. Haenel, Jourdain, Doublet, Lauriol, François, Husson, de Montalembert, Gérard, Robert et Cazalet proposent de rédiger comme suit ce même article :

« I. - Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 234-1 du code des communes sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« A compter de 1990, le montant de la dotation globale de fonctionnement est déterminé chaque année en appliquant un taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée, tel qu'il ressort de la loi de finances initiale de l'année. Ce taux est fixé à 16,45 p. 100.

« Il est procédé au plus tard le 31 juillet à la régularisation du montant de la dotation afférente à l'exercice précédent sur la base de l'évolution du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. - A titre exceptionnel en 1990, les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du code des communes sont prélevées sur les ressources affectées, en application des quatrième et sixième alinéas du code des communes, à la régularisation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 1989.

« III. - Pour 1990, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 84 628,505 millions de francs. »

Les trois derniers amendements sont présentés par MM. Masseret, Loridant, Régnauld, Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° I-226 est ainsi conçu :

« A. - Rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 31 :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990, le prélèvement sur recettes dénommé dotation globale de fonctionnement prévu par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux

collectivités territoriales et à certains de leurs groupements, évolue chaque année d'un indice égal au taux d'évolution du produit intérieur brut total en valeur.

« B. - Supprimer le second alinéa du paragraphe II de cet article.

« C. - Rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe II de cet article :

« Il est procédé, au plus tard le 31 juillet, à la régularisation du montant de la dotation afférente à l'exercice précédent, lorsque l'indice mentionné au paragraphe I ci-dessus tel qu'il est constaté à cette date est supérieur à l'indice qui a été retenu pour le calcul de la dotation prévisionnelle.

« D. - Supprimer le paragraphe VII de cet article.

« E. - Supprimer le paragraphe VIII de cet article. »

L'amendement n° I-225 est ainsi libellé :

« A. - Rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 31 :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990, le prélèvement sur recettes dénommé dotation globale de fonctionnement prévu par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à certains de leurs groupements, évolue chaque année d'un indice égal au taux d'évolution des recettes totales du budget général de l'Etat nettes de remboursements et de dégrèvements d'impôts.

« B. - Supprimer le deuxième alinéa du paragraphe II de cet article.

« C. - Rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe II de cet article :

« Il est procédé au plus tard le 31 juillet, à la régularisation du montant de la dotation afférente à l'exercice précédent, lorsque l'indice mentionné au paragraphe I ci-dessus tel qu'il est constaté à cette date est supérieur à l'indice qui a été retenu pour le calcul de la dotation prévisionnelle.

« D. - Supprimer le paragraphe VII de cet article.

« E. - Supprimer le paragraphe VIII de cet article. »

Enfin, l'amendement n° I-227 tend à remplacer les deuxième et troisième alinéas du paragraphe VIII de ce même article par deux alinéas rédigés comme suit :

« Le montant total de la fraction de la régularisation notifiée par anticipation est égal à 4 p. 100 du montant de la dotation globale de fonctionnement inscrite en loi de finances pour 1989. Cette fraction est répartie au prorata des sommes reçues au cours de ce même exercice.

« Le solde éventuel de la régularisation de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1989 est réparti, selon les mêmes conditions, avant le 31 juillet 1990, après avis du comité des finances locales. »

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le président, en application de l'article 44 du règlement, la commission des finances demande l'examen par priorité de l'amendement n° I-233.

**M. le président.** Avant de consulter le Sénat, je voudrais appeler son attention sur la portée de cette demande.

Tous les amendements faisant l'objet d'une discussion commune, ils seront défendus par leurs auteurs dans l'ordre dans lequel je les ai cités.

La commission des finances souhaite simplement que je mette aux voix par priorité son amendement n° I-233. Tel est très exactement l'objet de la demande qu'elle a formulée.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** En termes excellents, vous avez dit ce qui devait l'être, monsieur le président !

**M. le président.** Je vous remercie.

Que est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Le Gouvernement ne s'imisce pas dans cette affaire !

**M. le président.** J'en conclus qu'il s'en remet à la sagesse du Sénat, ce qui est effectivement un moyen de ne pas s'immiscer dans le débat !

En vertu de l'article 44 du règlement, la parole est à M. Masseret, contre la demande de priorité.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis effectivement contre la demande de priorité formulée pour l'amendement n° I-233. En effet, se met en place un dispositif que nous devinons. Mon collègue M. Paul Loridant parlait de « manœuvre... »

**M. le président.** Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Masseret, mais ce dispositif se mettra en place, je le répète pour que tout soit clair, y compris dans votre esprit, après que chacun se sera expliqué sur l'ensemble des amendements.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, je suis en train d'expliquer les raisons pour lesquelles je suis contre la demande de priorité et de justifier mon argumentation. Par conséquent, laissez-moi suivre le cheminement de ma pensée.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Avec cette demande de priorité, disais-je, on voit se mettre en place un dispositif. M. Loridant parlait tout à l'heure de « manœuvre ». Montant dans le degré des qualificatifs, je parlerai de coup politique.

**M. Roger Romani.** Oh !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Pourquoi ? Il est de tradition dans cette assemblée d'examiner d'abord l'amendement le plus éloigné du texte. Il s'agit, en l'occurrence, de l'amendement de suppression. Or on écarte l'amendement n° I-209 de nos collègues du groupe communiste pour prendre l'amendement n° I-233 de la commission. On veut ainsi effacer dans cette assemblée la mauvaise impression qu'a pu donner le vote de lundi soir.

**MM. Roger Romani, Jean Arthuis et Jacques Delong.** Oh !

**M. Jean-Pierre Masseret.** La majorité du Sénat veut rétablir un semblant d'unité... (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Il s'agissait donc lundi d'une manœuvre !

**M. Jean-Pierre Masseret.** ... en « montant » la Haute Assemblée contre un dispositif proposé par le Gouvernement.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Tout s'éclaire !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cela justifie pleinement notre opposition à cette manœuvre. Je reviendrai sur ce point, lors des explications de vote.

**M. le président.** Je mets aux voix la demande de priorité présentée par la commission des finances pour l'amendement n° I-233 et sur laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le groupe socialiste vote contre.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste également. (*La demande de priorité est adoptée.*)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous votre amendement n° I-122 ?

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le rapport général que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat sur le projet de loi de finances, j'ai évoqué, à propos de l'article 31, le problème général de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le ministre, je tiens à vous rappeler comment la commission des finances de la Haute Assemblée a, dans sa majorité, abordé ce problème.

Elle a, tout d'abord, tenu à affirmer son opposition au texte issu des travaux de l'Assemblée nationale et ce, pour plusieurs motifs. J'ai évoqué le premier d'entre eux lors de la présentation du rapport général. Il faisait apparaître que le transfert de charges que vous imposiez aux collectivités

locales revenait, en vérité, à leur demander de payer la moitié de l'effort apparent que vous entreprenez pour réduire le déficit du budget de l'Etat dans le projet de loi de finances.

J'ajoutais également que nous étions confiants puisque se dégageait sans aucun doute au sein de notre assemblée un assez large consensus pour accepter que le problème de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement soit posé cette année. Nous étions donc ouverts.

Vous avez vous-même évoqué les deux auditions auxquelles vous vous êtes prêté, avec beaucoup de courtoisie, devant notre commission des finances. « Je n'ai pas de propositions à vous faire », avez-vous déclaré. « Je considère que le problème se pose. Faites-nous des propositions. » Vous en avez longuement débattu cet après-midi avec mon collègue et ami M. René Monory. Nous attendions votre réponse... Nous la connaissons !

Nous étions prêts, comme nous vous l'avions dit - je l'ai également laissé entendre dans le rapport général - à formuler, à notre tour, une proposition devant le Sénat.

Nous avons demandé - ce n'est pas une manœuvre, j'y reviendrai tout à l'heure - par la voix de notre président, que cette proposition soit examinée en priorité. Monsieur le ministre, elle s'inscrit dans notre logique. Vous n'avez pas à être surpris.

La commission des finances vient bien évidemment d'autoriser son rapporteur général, sur la proposition de son président et la mienne, à retirer l'amendement de suppression qui avait pour objet, vous le saviez, d'entraîner la discussion. Nous formulons donc une nouvelle proposition que je vais vous présenter tout de suite afin de clarifier le débat.

Qu'il me soit néanmoins permis de relever les propos imprudents de notre collègue M. Masseret, membre de notre commission des finances.

Monsieur Masseret, mieux vaut avouer tard que jamais. Je ne me serais pas permis, comme vraisemblablement aucun membre de la majorité sénatoriale, de faire allusion lundi soir à ce que vous avez qualifié vous-même, de « manœuvre ». C'est vous qui venez d'employer ce mot.

Je voudrais attirer l'attention sur l'originalité de la position dans laquelle vous allez vous trouver. En effet, le texte qui correspond à la proposition de la majorité sénatoriale reprend une rédaction qui, à un point près, vous convient ; vous l'avez indiqué dans votre propos tout à l'heure.

Notre démarche tend à montrer que le Sénat, responsable, accepte de consentir un effort pour faire évoluer la dotation globale de fonctionnement par rapport à la situation actuelle, en la rattachant purement et simplement à l'évolution du P.I.B. en valeur.

Y a-t-il là « manœuvre », monsieur Masseret, alors même que, sur le principe - je me fonde sur les positions que vous avez défendues - vous souhaitez la même chose que nous ? S'il n'y a pas manœuvre, c'est bien parce que s'est dégageée - quelles que soient les discussions qu'il y a toujours autour de toute proposition de cette nature, précisément parce que le Sénat est le Grand conseil des communes de France - une majorité très importante sur la manière de faire évoluer cette dotation globale de fonctionnement.

Monsieur Masseret, si c'est la deuxième manœuvre qui intervient cette semaine, dans cette enceinte, je n'ai pas porté de jugement sur la première que vous avez évoquée, mais, en tout cas, la deuxième, je peux dire qu'elle vient de vous...

**M. Jean-Pierre Masseret.** Pas du tout !

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Devant une proposition qui, pour l'essentiel, ressemble à une de celles que vous avez faites vous-même en la commission des finances...

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** C'est la même !

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Vous semblez maintenant regretter la position que vous avez prise parce que la majorité du Sénat, tout à fait normalement, a elle-même adopté cette voie.

Il y a au moins là paradoxe et peut-être même y a-t-il manœuvre ! Ce n'est pas moi qui ai évoqué, à la tribune du Sénat, les problèmes que peuvent soulever vos rendez-vous du printemps prochain. C'est votre affaire. Mais je me demande bien si vous n'êtes pas entré dans une manœuvre interne à une grande formation politique pour laquelle j'ai le

plus grand respect mais qui est moins soucieuse de la défense des finances des collectivités locales que la Haute Assemblée.

Monsieur le ministre, dans un instant, je vais retirer l'amendement n° I-122 au profit de celui que vient de déposer la commission.

Je le répète, nous sommes prêts à consentir un effort pour faire évoluer la D.G.F. Il était normal que le Gouvernement soumette ce problème au Parlement. Nous formulons une proposition qui consiste à faire évoluer la dotation globale de fonctionnement en fonction du taux prévisionnel d'évolution du produit intérieur brut en valeur.

Le deuxième alinéa de l'amendement tend à faire procéder à une régularisation au 31 juillet 1991 si l'évolution réelle du P.I.B. se révèle supérieure au taux prévisionnel qui est mentionné dans le premier alinéa.

Le troisième alinéa a pour objet de fixer le montant de la D.G.F.

J'en viens maintenant au point de différence qui existait entre notre proposition et celle qui, voilà un instant encore, en commission des finances, était défendue par le groupe socialiste.

Monsieur le ministre, vos amis socialistes du Sénat voudraient, au moment où l'on met en place un nouveau dispositif, légiférer pour l'éternité sans même prendre la précaution de contrôler les conséquences exactes, les conséquences pratiques, les conséquences vécues de cette nouvelle législation que nous vous proposons. C'est d'ailleurs, finalement, ce qui montre que, quelles que soient les difficultés qu'éprouvent parfois les formations politiques dans leur représentation à l'Assemblée nationale ou au Sénat, malgré tout, il existe des liens - et c'est bien normal - entre le groupe socialiste du Sénat et celui de l'Assemblée nationale. Nous aurons l'occasion d'en reparler longuement, car nous parviendrons tout de même à la discussion de la deuxième partie de cette loi de finances ! Nous verrons que c'est bien se laisser aller à une espèce de vice intellectuel que de vouloir légiférer sans prendre de précautions, sans même souhaiter fixer un rendez-vous pour étudier les conséquences effectives, concrètes, pratiques de la nouvelle législation mise en place. (*M. Dreyfus-Schmidt proteste.*)

Je vais préciser, si vous ne comprenez pas. Avez-vous lu les amendements qui ont été déposés, lors de la deuxième délibération, par vos collègues socialistes de l'Assemblée nationale. Ils consistent à dire : on va légiférer pour 1991 ; on légifère tout de suite, on fera des simulations en 1990 et on verra bien ! Et si vous vous « plantez » ?

Sans doute certains parmi vos amis, monsieur le ministre - peut-être vous-même, compte tenu de la connaissance que vous avez des dossiers - ont-ils deviné le sens que pourraient avoir ces simulations...

En ce qui nous concerne, nous préférons légiférer sereinement - cela vous surprendra peut-être, monsieur Dreyfus-Schmidt - au moment où il s'agit de faire évoluer la D.G.F. Nous allons, je le répète, dans le sens des préoccupations légitimes de tout gouvernement en cette période. Nous proposons de ne prendre des dispositions que pour 1990. Nous verrons, au cours de l'année, comment les choses évolueront.

Au demeurant, nous avons confiance dans l'indice de référence que nous proposons. Mais, en ces matières, Dieu sait s'il y a eu des exemples fameux ! Je dirai donc qu'à partir du moment où l'on vous engage à étudier les conséquences de ces dispositions en vraie grandeur et à ne légiférer que pour un an, ou peut considérer qu'une erreur du passé au moins aura été vengée.

Je regrette simplement que vos amis politiques, monsieur le ministre, ne semblent pas être convaincus de la nécessité d'agir avec prudence et réflexion avant de s'engager pour l'éternité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Bien entendu, monsieur le président, je retire l'amendement n° I-122.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et la taxe professionnelle ?

**M. le président.** L'amendement n° I-122 est retiré.

Monsieur Monory, l'amendement n° I-49 est-il maintenu ?

**M. René Monory.** Pour être cohérent avec ce que j'ai dit cet après-midi et aller dans le sens du Gouvernement, qui pensait que l'amendement de suppression était d'un coût trop élevé, je retire l'amendement n° I-49.

Nous allons dans votre sens, monsieur le ministre, parce que nous pensons que la législation actuelle n'est plus tout à fait adaptée aux circonstances présentes. Supprimer purement et simplement l'article revenait à nous contredire par rapport aux déclarations que nous avons faites en commission. Je serais même allé encore un peu plus loin, je vous l'avoue, si vous aviez récupéré, en quelque sorte, la perche qui vous était tendue.

J'ai entendu M. Vizet, dire tout à l'heure, qu'il était désolé que la concertation soit raccourcie d'un jour ou deux. Croyez-vous au Père Noël, monsieur Vizet ? En effet, depuis le 20 septembre, nous sommes en concertation avec M. Charasse qui nous a conseillé aimablement de faire des propositions. Nous en avons fait pas mal, mais - comme j'ai eu l'occasion de le dire - elles sont restées sans réponse.

Vraiment, c'est croire au miracle si, après deux mois de concertation ouverte, on peut penser que, dans la matinée, on peut aboutir sauf - et je m'en réjouirais pour les collectivités locales - si, par un coup politique, demain matin, est accordé aux socialistes ce qui ne l'a pas été aujourd'hui à la commission des finances.

J'ai cru comprendre à l'occasion de certaines de vos interventions que vous teniez beaucoup, monsieur le ministre, à ne pas contrarier votre propre majorité. Ce soir, ce que je souhaite, c'est que l'on ne contrarie pas trop les gestionnaires des collectivités locales, qui, comme je l'ai dit à la tribune, sont des hommes et des femmes bien. Peut-être les fonctionnaires ont-ils du mal à évoluer dans un système un peu archaïque, mais les gestionnaires de collectivités locales sont des gens bien, qui gèrent bien, qui ne gaspillent pas l'argent des contribuables. Ne leur démontrez pas ce soir que, pour équilibrer votre budget, vous êtes obligé de déséquilibrer le leur.

Je retire donc, au profit du nouvel amendement de la commission des finances, l'amendement déposé par le groupe de l'union centriste.

**M. le président.** L'amendement n° I-49 est retiré.

Monsieur Voilquin, l'amendement n° I-156 est-il maintenu ?

**M. Albert Voilquin.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-156 est retiré.

Monsieur Vizet, l'amendement n° I-209 est-il maintenu ?

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, je maintiens cet amendement parce que, si je ne crois pas au Père Noël, je crois en la protestation des maires et des élus locaux, et moi, je reste fidèle aux engagements que j'ai pris à l'égard de ces derniers. Quant à vous, messieurs, vous aurez certainement - mais enfin c'est votre problème - quelques questions à régler avec vos collègues, demain matin.

**M. le président.** Je pense que la commission est défavorable à cet amendement n° I-209 ?

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Husson, pour défendre l'amendement n° I-160.

**M. Roger Husson.** Je retire cet amendement au profit de l'amendement n° I-233.

**M. le président.** L'amendement n° I-160 est retiré.

La parole est à M. Loridant, pour défendre les amendements n°s I-226, I-225 et I-227.

**M. Paul Loridant.** Je ne peux m'empêcher de regretter la tournure que prend ce débat. Nous aurions pu discuter plus sereinement de cet important article 31, qui concerne la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le rapporteur général, l'amendement que vous avez présenté, au nom de la commission des finances, a été rédigé en quelques minutes, dans le cours de la soirée, sans qu'il y ait eu de débat de fond, puisque la réunion de la commission n'a duré qu'un quart d'heure. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas ainsi que vous apporterez la preuve à nos collègues élus locaux que vous voulez légiférer dans la sérénité.

Les trois amendements que nous vous proposons ont un objectif très particulier. Il est vrai que nous sommes en désaccord avec le Gouvernement sur la rédaction qu'il propose de l'article 31 du projet de loi de finances.

Nous pensons en effet que le fait de se « caler » sur l'indice des prix constitue une injustice à l'égard...

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président de la commission des finances, le sujet est suffisamment sérieux pour que nous ne polémiqions pas en cet instant. Vous savez bien que nous sommes tous, dans cette assemblée, attachés à défendre les collectivités locales ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

L'amendement n° I-226 a pour objet d'indexer la D.G.F. sur les recettes nettes fiscales de l'Etat.

Ayant examiné l'évolution, au cours des dix dernières années, des recettes nettes de l'Etat et ayant pu constater que celles-ci progressaient chaque année, nous avons estimé que ce dispositif offrait une garantie pour les collectivités locales.

Une telle indexation aurait pour principal mérite de donner une base fiscale à l'évolution de la D.G.F. et de permettre que les recettes des collectivités locales progressent au même rythme que celles de l'Etat.

Le deuxième avantage de cette mesure serait de lier le sort des collectivités locales à celui de l'Etat. Un certain nombre de personnes, nous le savons, reprochent aux collectivités locales des dépenses prétendument somptuaires. Ces reproches sont souvent injustes, monsieur le ministre, et la meilleure façon d'instaurer une solidarité est de lier le sort de la D.G.F. à celui des recettes fiscales de l'Etat.

Je sais bien, chers collègues de la majorité sénatoriale, que votre opposition dans ce domaine est fondamentale. Vous n'avez pas, en effet, la même vision que nous de l'Etat. Vous affichez constamment votre volonté de réduire les dépenses de l'Etat et, par conséquent, de diminuer ses recettes.

Vous avez tenu ce discours pendant toute la période 1986-1988 et, du fait de cette position de fond, qui est une position de suspicion à l'égard de l'Etat...

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Mais non !

**M. Paul Loridant.** ... et de l'action volontariste qu'il veut mener, vous vous opposez à l'adoption de notre amendement.

Je tiens à vous dire que je vois là une incohérence de votre part. En effet, vous demandez une évolution beaucoup plus convenable de la D.G.F. et, en même temps, vous empêchez l'Etat de remplir son rôle en lui refusant les moyens de réaliser sa politique.

L'amendement n° I-225, qui est un amendement de repli, a pour objet d'indexer la D.G.F. sur l'évolution du P.I.B. en valeur, et ce à partir de l'exercice 1990. Le P.I.B. en valeur, qui est le produit du P.I.B. en volume par l'indice des prix, est représentatif de l'activité économique du pays, et donc de la croissance économique. Il nous paraît, par conséquent, légitime, à défaut d'une indexation sur les recettes de l'Etat, de faire en sorte que les recettes des collectivités locales évoluent en fonction de l'activité économique du pays et que les collectivités locales bénéficient ainsi de la croissance.

J'attire votre attention sur le fait que, dans l'hypothèse où cette croissance deviendrait nulle - ce que l'on peut imaginer - la progression de la D.G.F. suivrait celle des prix. Le système que nous proposons comporte donc une garantie.

Enfin, l'amendement n° I-227 n'est pas de même nature. Il vise à préserver le système actuel de régularisation de la D.G.F. Je rappelle succinctement qu'au mois de juillet de l'année  $n + 1$  est versée une régularisation de la D.G.F. en fonction de l'évolution de la T.V.A. de l'année  $n$ .

Vous avez indiqué à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que, pour 1990, cette régularisation interviendrait par anticipation avec la dotation initiale pour 1990 et, surtout, qu'elle ferait l'objet d'une péréquation en fonction des critères d'attribution de la dotation initiale. C'est en tout cas ce qui ressort du texte tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale. Je crains fort que nos collègues députés n'aient pas bien réalisé le mécanisme qu'ils mettaient ainsi en place...

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Oh si !

**M. Paul Loridant.** ... car faire une péréquation sur la régularisation, cela équivaut à faire une double péréquation. En effet, la régularisation, en fonction des critères actuels, intervient sur une D.G.F. initiale qui a déjà fait l'objet d'une péréquation.

Nous proposons donc le maintien de la législation actuelle en la matière.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-226, I-225 et I-227 ?

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Sur l'amendement n° I-226, j'ai dit l'essentiel tout à l'heure. Vous proposez, monsieur Loridant, de mettre en place un système « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 », mais ce sera pour l'éternité ! Nous préférons, nous, fixer un rendez-vous en 1991. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable sur cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° I-225, vous souhaitez faire référence aux recettes totales du budget général de l'Etat. Puisque vous nous avez fait un procès d'intention à ce sujet, je ferai un bref commentaire. Ne nous suspectez pas de ne pas vouloir d'Etat ! Ce n'est pas très convenable et, de surcroît, c'est faux. Nous avons toujours plaidé avec opiniâtreté pour le maintien en faveur des collectivités locales d'un certain nombre de responsabilités. Nous voulons moins d'Etat, mais nous voulons surtout un Etat qui exerce mieux ses prérogatives.

En suivant notre logique, nous ne pouvons accepter un indice fondé sur l'évolution des recettes totales du budget de l'Etat. En effet, puisque nous voulons moins d'Etat, nous considérons que ses recettes devraient moins augmenter. Retenir un tel indice serait donc contraire à l'intérêt des collectivités locales.

En outre, moins d'Etat, cela signifie que certaines missions seront exécutées par les collectivités locales dans le cadre de la décentralisation.

Quant à l'amendement n° I-227, il deviendra sans objet si l'amendement de la commission des finances est adopté.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, il en sera de même des amendements n°s I-226, I-225 et I-209 !

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Cela ne m'avait pas échappé, monsieur le président, mais vous connaissez beaucoup mieux que moi ce sujet et vous ne serez pas surpris de constater que j'insiste sur cet aspect : la rédaction de l'amendement n° I-227 nous est tout à fait sympathique, mais elle est déjà implicitement contenue dans l'amendement n° I-223.

Concernant la régularisation, nombre de mes amis de la majorité sénatoriale - tout comme certains sénateurs de votre groupe, d'ailleurs, monsieur Loridant - se sont exprimés avec suffisamment de clarté sur ce sujet pour que je puisse arrêter là mon propos. Malheureusement, jusqu'à présent, j'ai cru comprendre que nous n'avions pas convaincu M. le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-209, I-233, I-226, I-225 et I-227 ?

**M. Michel Charasse, ministre délégué.** Défavorable sur l'ensemble !

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix, par priorité, l'amendement n° I-233.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cet amendement est l'instrument, je le répète, d'une opération politique montée par la majorité du Sénat.

J'observe en effet que l'amendement que nous propose la commission des finances, monsieur le rapporteur général, est tout à fait semblable à celui qu'avaient déposé les communistes socialistes depuis une dizaine de jours sur le bureau de cette commission. Il aurait donc été tout à fait possible d'ouvrir le débat avec l'amendement du groupe socialiste, au moment où l'article 31 aurait normalement dû venir en discussion. Or, à l'issue de la réunion de la commission des finances, on nous a proposé de discuter en priorité cet article 31, avec l'amendement n° I-233 de M. Chinaud. Si cela ne ressemble pas à une opération, j'avoue ne pas comprendre !

Nous sommes opposés à l'amendement n° I-233 parce que, en précipitant cette discussion, on ne permet pas au Gouvernement de répondre sérieusement aux questions qui lui ont été posées, que ce soit par M. Fourcade - son nom a été évoqué à l'instant - ou par nos collègues socialistes, MM. Paul Loridant et René Régnauld notamment.

Nous refusons de participer à un débat complètement « pipé » de par la volonté de la majorité du Sénat : il ne s'agit plus de discuter de l'article 31 et de la dotation globale de fonctionnement, mais on veut essayer de coïncider, si on le peut, le Gouvernement dans une mauvaise opération.

Les commissaires socialistes n'ont de leçon à recevoir de personne en ce qui concerne la défense des intérêts des collectivités locales. Qui est monté au créneau, cet après-midi, sinon les sénateurs socialistes en disant au Gouvernement qu'ils n'étaient pas d'accord, qu'il fallait réfléchir et tenter de trouver une solution ? Alors, qu'on ne vienne pas nous dire que nous nous désintéressons des intérêts des collectivités locales ! Nous avons donné la preuve du contraire, le *Journal officiel* en fera foi.

En tout état de cause, face à ce piège que l'on semble vouloir tendre au Gouvernement, le groupe socialiste ne se mêlera ni de près ni de loin à cette manœuvre. Si vous voulez voter, vous voterez entre vous. Nous, nous ne participerons pas à cette mascarade. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jacques Delong.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** Avant de vous la donner, monsieur Delong, j'enregistre que, après vous, ont également demandé la parole MM. Jacques Oudin, Jean Arthuis, Albert Voilquin, Paul Girod et Robert Vizet.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, j'aimerais savoir pourquoi vous semblez faire dès maintenant l'appel de ceux qui veulent expliquer leur vote. N'est-il pas toujours possible de demander la parole tant que le débat n'est pas clos ?

**M. le président.** Bien entendu, monsieur Dreyfus-Schmidt, je donnerai la parole à qui le souhaitera par la suite. J'ai simplement voulu rassurer ceux qui avaient déjà levé la main et que je n'avais pas tous identifiés. Vous occupez vous aussi ce fauteuil : vous savez le souci que l'on doit y avoir de ménager la susceptibilité de chacun !

La parole est à M. Delong.

**M. Jacques Delong.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 233, présenté par la commission des finances à l'article 31, constitue à un double titre, à la fois sur les bases et sur le montant, une solution de conciliation, et j'en remercie tout particulièrement, au nom du groupe du R.P.R., la commission des finances, son président et son rapporteur général.

Si cet amendement est adopté, la dotation globale de fonctionnement se verra améliorée substantiellement par rapport à la proposition initiale du Gouvernement, puisqu'elle sera portée à 84 590 544 000 francs, loin de ce qui est souhaitable, certes, mais bien plus que ce qui était maigrement proposé.

Le groupe du R.P.R., conscient de ce progrès, votera cet amendement qui propose, en outre, une indexation en fonction de l'évolution du produit intérieur brut et une régularisation après consultation du comité des finances locales pour sa répartition.

Monsieur le ministre, je vous demande d'être à la fois attentif au problème des collectivités locales que, comme nous tous ici, d'ailleurs, vous connaissez bien, et de faire preuve de compréhension : donnez satisfaction à l'ensemble des élus locaux, pas seulement à ceux qui siègent dans cette assemblée, mais à ceux qui, dans tout le pays, attendent un geste de votre part.

Et si j'osais ajouter un mot tout à fait personnel, je vous dirais, monsieur le ministre, de ne surtout pas écouter Talleyrand lorsqu'il disait : « Méfiez-vous du premier mouvement, car c'est le bon. »

**M. le président.** La parole est à M. Oudin.

**M. Jacques Oudin.** Je serai très bref puisque mon collègue Jacques Delong a parlé au nom du groupe du R.P.R.

Je dirai simplement à M. Masseret que, s'il y a un coup politique quelque part, c'est bien le contenu de l'article 31 tel qu'il était proposé par le Gouvernement ou tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale.

Lors de la discussion générale, j'ai dit que le bouclage financier du budget était impossible pour le Gouvernement. En fait, on voit bien comment le bouclage se fait : il se réalise au détriment des collectivités locales, sur leur dos. En effet, si nous acceptons la proposition du Gouvernement ou le texte de l'Assemblée nationale, elles perdraient plusieurs milliards de francs.

Par ailleurs, l'indexation sur les prix est totalement sans fondement. Voilà des années que tous les gouvernements successifs s'évertuent à dissocier les grandeurs économiques de l'évolution des prix. Là, c'est une nouveauté. En effet, l'indexation rompt avec tout ce que l'on a vu au cours des années passées puisque l'évolution de la D.G.F. se faisait toujours en fonction des évolutions économiques réelles.

L'indexation de la D.G.F. sur le produit intérieur brut apparaît tout à fait naturelle dans l'évolution de cette dotation. En effet, initialement - souvenons-nous en - c'était la taxe locale, puis la taxe sur les salaires et, ensuite, la T.V.A. Il y avait donc une logique à cette connexion.

L'indexation sur le produit intérieur brut - notre collègue M. Loridant l'a d'ailleurs parfaitement expliqué - représentait, nous semble-t-il, une solution de compromis tout à fait acceptable.

Le fait que nous débattons ce soir, en priorité, de cet amendement et de cet article permettra au Gouvernement d'y réfléchir d'ici à la fin de la discussion sur la première partie du projet de loi de finances. Je souhaite, comme l'a dit M. Jacques Delong, qu'il puisse bien comprendre l'importance de l'enjeu. Les collectivités locales seront attentives à ce que nous dirons.

Nous voulons éviter les incertitudes, en cette matière. D'ailleurs, monsieur le ministre, nous serions particulièrement heureux si ces indexations pouvaient faire l'objet de simulations, dans l'avenir. Cette demande, je la formule tant auprès de vous et de vos services qu'auprès de la commission des finances.

Pour toutes ces raisons, l'amendement de notre commission me paraît bon et raisonnable ; il préserve l'intérêt des collectivités locales. Je suis persuadé que la majorité sénatoriale le votera.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Je voudrais, en cet instant, exprimer mon étonnement.

D'abord, je m'étonne que M. Masseret et les membres du groupe socialiste aient subitement le sentiment que cette discussion recouvre une manœuvre politicienne.

Je m'étonne, ensuite, du laconisme de la réponse du Gouvernement. Pendant toute la discussion générale, nous avons entendu s'élever de tous les côtés de l'hémicycle des analyses parfaitement convergentes.

Il nous arrive un article 31 avec un mécanisme d'indexation qui, au terme de trois années, reprend en compte les prix et les deux tiers du volume de la production. Autrement dit, on reprend le P.I.B. moins un tiers du volume. Comment peut-on justifier une telle indexation ?

Il n'y a pas si longtemps le Gouvernement a proposé au Sénat un texte sur l'action économique des collectivités territoriales, ne manquant pas de souligner à quel point, aujourd'hui, elles sont des partenaires à part entière du développement économique et de la croissance. Or, nous arrive de l'Assemblée nationale un dispositif qui spolie en quelque sorte les collectivités territoriales du fruit de la croissance, alors qu'elles y ont directement contribué.

Le Sénat est le Grand conseil des communes de France. Essayons de faire taire je ne sais quel dogmatisme qui voudrait que l'on se sépare au moment du vote alors que nous sommes d'accord tant sur les analyses que sur la rédaction des amendements.

On peut écrire ce que l'on veut, portant effet en 1991 ou 1992 ; il s'agit d'un exercice budgétaire, et je ne crois pas que l'on puisse aller au-delà de l'expression des intentions.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que vous n'étiez pas favorable à l'amendement de la commission. Je m'étonne du laconisme de cette réponse. En effet, à maintes reprises, vous n'avez pas manqué d'exprimer le souhait d'être saisi d'un texte sénatorial.

**M. Christian Poncelet**, président de la commission des finances. Très bien !

**M. Jean Arthuis**. Celui-ci a de la consistance. Il vise à dire que, en 1990, l'Etat paiera ses dettes, c'est-à-dire qu'il acquittera le montant de la régularisation et que, à compter de 1990, on indexera l'évolution du volume de D.G.F. sur le produit intérieur brut. C'est simple et c'est équitable.

Si vous vous opposez, ce soir, à un tel mécanisme, qui a sa cohérence, qui a sa logique, c'est que, en fait, vous exprimez un aveu : vous nous confirmez que l'équilibre de votre budget se fait au détriment des collectivités territoriales, que vous n'avez pu boucler ce budget qu'en prélevant sur leurs ressources. J'espère que nous sortirons bien vite de cette ambiguïté.

L'habillage que vous nous avez présenté, tendant à dire que la réévaluation était substantielle, intègre 2,5 p. 100 d'inflation. A mon avis, c'est assez risqué. Je souhaite que l'inflation ne soit que de 2,5 p. 100 ; malheureusement, les prévisions les plus réalistes laissent à penser qu'on pourrait bien aller au-delà.

Le reste consiste à nous faire croire que ce que nous touchons au titre de la régularisation fait partie des ressources de 1990 alors que ce n'est que le versement du reliquat de 1989.

J'espère que vous sortirez de cette contradiction et que vous lèverez cette ambiguïté : ne laissez pas dire que votre budget est équilibré sur le dos des collectivités territoriales. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président**. La parole est à M. Voilquin.

**M. Albert Voilquin**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis du dépôt de cet amendement, qui témoigne de l'intérêt que porte notre Haute Assemblée aux collectivités locales.

La politique politique que anime peut-être les uns ou les autres cache, au fond, comme l'expliquaient certains de mes collègues, un fait particulièrement positif et intéressant : tout le monde est d'accord sur le principe, mais pas sur la rédaction de l'amendement.

Comme le soulignait, tout à l'heure, M. René Monory, depuis le 20 septembre, il y a eu concertation et chacun a pu réfléchir, apporter le fruit de ses réflexions et faire des concessions.

Si, ce soir, nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, je ne désespère pas pour autant. Le bon sens appartient peut-être à la Haute Assemblée ; il appartiendra certainement au Gouvernement dans sa recherche d'une solution qui satisfasse tout le monde et qui, surtout, ne dégrade pas la situation de nos collectivités locales.

De tout cœur, l'union des républicains et des indépendants votera l'amendement qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Henri de Raincourt**. Très bien !

**M. le président**. La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod**. Le groupe du R.D.E. votera l'amendement présenté par la commission des finances, à l'unanimité, ce qui est une façon comme une autre de constater qu'à certains moments les majorités, au Sénat, se dessinent sur les problèmes et pas nécessairement sur les *a priori*.

Monsieur le ministre, si nous votons cet amendement, c'est aussi avec une certaine tristesse eu égard à ce qui s'est passé cet après-midi. En effet, tout au long de la discussion générale, un certain nombre d'orateurs ont attiré l'attention du Gouvernement sur l'illogisme de sa position.

Un rapide historique suffirait d'ailleurs à démontrer que ses propositions initiales et même le compromis qu'il a accepté à l'Assemblée nationale sont en contradiction totale avec ce qu'étaient les anciennes positions de ses amis lorsque, dans les années soixante-dix, au nom des collectivités locales, ils joignaient leurs voix à tous ceux qui demandaient que lesdites collectivités puissent bénéficier d'un grand impôt évolutif.

Tout le monde pensait alors à un impôt sur la consommation ; ce n'était, d'ailleurs, que la demande d'un juste retour puisque, autrefois, les collectivités locales percevaient un impôt sur la consommation : la taxe locale. Celle-ci a ensuite été fondue dans la T.V.A. La création de la dotation globale de fonctionnement fut précisément la réponse à cette revendication légitime, que tout le monde appuyait.

Il s'avère que l'évolution des choses rend ce dispositif d'application délicate compte tenu de certaines caractéristiques de la consommation en France. Le Sénat est susceptible de le comprendre ; il le prouve en ce moment.

Mais il ne faudrait pas qu'on profite de cette compréhension pour n'offrir aux collectivités locales qu'une garantie assise sur les prix, en leur refusant toute prise en compte de leur rôle dans l'évolution de l'économie nationale. Il y a un instant, M. Jean Arthuis rappelait qu'on demande aux collectivités locales d'y participer en s'engageant le plus possible. Encore faut-il qu'elles puissent retirer quelques fruits de cet engagement !

Ce qui nous a surtout attristés, monsieur le ministre, c'est de vous entendre nous dire, tout à l'heure : « Ne demandez pas à l'Etat de lever des impôts à votre place ! Levez-les vous-mêmes ! »

Veuillez m'excuser, monsieur le ministre, mais j'ai encore dans l'oreille les diatribes sur l'injustice des quatre vieilles et sur l'anomalie qu'il y a à prélever l'impôt par ce moyen. Or, cette année, même si quinze amendements ont été déposés, à l'Assemblée nationale, sur la deuxième partie du projet de loi de finances pour tenter d'introduire des modifications qui, entre nous, sont pour le moins quelque peu improvisées, c'est bien sur les quatre vieilles, parfaitement injustes, que vous allez nous demander de lever l'impôt !

**M. Michel Charasse**, ministre délégué. Pas seulement !

**M. Paul Girod**. Pas seulement ! Et sur quoi ?

Monsieur le ministre, vous nous avez dit, cet après-midi, que l'Etat ne sollicitait pas notre engagement pour faire face à des dépenses incombant à l'Etat. Je vous ai montré que, s'agissant des routes, il en allait bien ainsi.

Sur quelle autre ressource pourrions-nous compter ? Vous savez bien que, dans tous les départements, on a atteint le plafond en ce qui concerne l'impôt sur les droits de mutation. Notre seule marge de manœuvre, c'est sur la vignette, dont la mise en recouvrement se fait d'ailleurs avec les difficultés que vous connaissez - mais cela n'a rien à voir avec les collectivités locales. C'est votre problème, puisque vous avez le compte d'avance et, en définitive, nous aurons cet argent, mais c'est la seule marge de manœuvre. Vous n'allez quand même pas nous demander de faire passer la vignette d'une 4 CV à 600 francs, 1 000 francs ou 2 000 francs ! Ou si c'est ce que vous nous demandez, il faudra l'expliquer à ceux à qui vous dites dans le même temps que vous les déchargez de leur taxe d'habitation. C'est cela la tristesse.

Je suis un peu ennuyé de voir mes collègues socialistes, qui, tout à l'heure, s'étonnaient aussi vigoureusement que nous de la position du Gouvernement, ne pas s'associer au mouvement qui est le nôtre en ce moment, alors qu'en définitive nous nous préparons à voter un amendement qui est très voisin du leur - peut-être un peu plus court dans le temps - mais tout aussi justifié - et qui se fonde sur les mêmes raisonnements.

Il est nécessaire de poser le « plot » d'une négociation. Or, monsieur le ministre, puisque nous n'arrivons pas à engager de négociation avec vous à travers le dialogue nous posons la première pile du pont. L'autre pile est à l'Assemblée nationale. Vous avez donc quelque temps pour construire le tablier du pont et peut-être parviendrons-nous enfin à élaborer un texte qui soit à la fois acceptable pour les collectivités locales, non destructeur pour les finances des petits ménages - car ce sont eux qui en feront les frais, en définitive -, et qui nous permette d'évoluer convenablement au cours de l'année 1990. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président**. La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet**. Je relisais tout à l'heure la masse de télégrammes que nous avons reçus nous incitant à maintenir notre position, tant elle est légitime.

Si la majorité du Sénat avait voulu obtenir l'unanimité sur sa position, elle s'y serait prise autrement. Mais elle ne le souhaitait pas.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. Robert Vizet.** Sinon, la commission des finances aurait agi autrement.

**Mme Paulette Fost.** Absolument !

**M. Robert Vizet.** Nos collègues socialistes ont parlé de « mauvais coup » contre le Gouvernement. Je n'ai pas tout à fait la même opinion, car je souhaite que l'on s'en rapproche pour l'attendrir.

Quant à M. Monory, il me demandait tout à l'heure si je croyais au Père Noël. Je ne sais pas à quoi il croit lui-même après avoir entendu le ministre. En effet, monsieur Monory, vous avez proposé de baisser la barre, mais le ministre a rejeté votre proposition. Par conséquent, sur quoi va-t-on discuter maintenant ? Sur quelles bases va s'engager la discussion entre le Sénat et l'Assemblée nationale, das lors que vous avez abaissé la barre ? Vous rendez, de ce point de vue, un grand service au Gouvernement, car s'il veut faire un geste, il le fera en dessous de la barre, et non au-dessus. Voilà ce que vous avez gagné !

En tout cas, le Sénat aurait pu prendre une position susceptible de rallier une majorité à l'Assemblée nationale pour aller dans le bon sens. Vous avez gâché cette occasion et, pour cette raison, nous ne pouvons pas, sur le fond et sur la méthode employée, nous associer à la délibération. Par conséquent, nous ne participerons pas au vote.

**Mme Paulette Fost.** Très bien !

**M. le président.** Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on dit que la nuit porte conseil !

**M. Emmanuel Hamel.** Il paraît !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est un adage qui habituellement, ici, a sa valeur. Le Sénat, dit-on, va lentement et réfléchi. C'est pourquoi j'ai eu tout à l'heure une curieuse impression ! En effet, après m'être absenté de l'hémicycle au moment où venait de se terminer la discussion générale, lorsque je reviens, nous en sommes à l'article 31 ! Voilà une accélération tout à fait inattendue.

Dans la discussion générale, après avoir lu le « menu » de la première et de la seconde partie de la discussion budgétaire nous avons bien entendu compris que le « plat de résistance » serait cet article 31.

Or, je constate que l'article 31 dont nous discutons en ce moment est différent de celui qui figurait au « menu ». J'attire l'attention des membres de la majorité du Sénat sur ce point : ils devraient se rendre compte qu'ils n'ont pas intérêt à aller trop vite. Ils croyaient être prêts depuis le mois de septembre. Mais alors, pourquoi attendent-ils ce soir pour nous présenter cet amendement ?

Ne pensez-vous pas que la question est suffisamment sérieuse pour que l'ensemble de nos collègues, qui croyaient, en toute bonne foi, que l'article 31 ne serait pas discuté avant demain ou après-demain - en tout cas pas ce soir - soient saisis de l'amendement que vous venez de rédiger en commission des finances ? Il s'agit d'une question qui, au-delà des membres de la commission des finances, intéresse l'ensemble des maires, des élus locaux et donc des sénateurs, raison de plus pour ne pas demander la priorité sur un tout nouvel amendement que la commission vient de déposer.

J'ai entendu M. le rapporteur général, selon son habitude - je ne le lui reproche pas, car nous y sommes nous-mêmes habitués - donner des leçons, en particulier au groupe socialiste. Il a parlé de notre vice, et c'était sans doute au nom de la vertu qu'il observait que nous entretenions des liens avec le groupe parlementaire socialiste de l'Assemblée nationale...

**M. Roger Chinaud, rapporteur général.** Des liens difficiles !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** La belle affaire ! Bien sûr que nous avons des liens avec le groupe socialiste de l'Assemblée nationale ; nous en avons même d'organiques.

« Vous voulez légiférer pour l'éternité », nous dites-vous. Comment, pour l'éternité ?

Ne nous retrouverons-nous pas l'an prochain pour discuter du projet de loi de finances pour 1991 ? Voulez-vous dire que nous n'avons pas prévu de simulations ? Vous pouvez nous donner des leçons en la matière, car tous ceux qui se plaignent encore aujourd'hui de la taxe professionnelle se rappellent la belle simulation que vous aviez demandée en l'espèce. Ce n'est donc pas un argument !

En effet, vous prévoyez une rallonge si le taux prévisionnel d'évolution du produit intérieur brut est supérieur au taux réel. Mais vous ne semblez pas penser que, peut-être, il se révélera inférieur !

Or, que se passera-t-il si c'est le cas ?

Trouvez-vous normal que les communes bénéficient plus que de la part réelle provenant du taux, ou auront-elles à reverser des fonds à l'Etat ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que la question mérite d'être posée !

J'aimerais donc que la commission des finances m'éclaire sur ce point : pourquoi reprenez-vous l'hypothèse selon laquelle le taux d'évolution du produit intérieur brut en valeur se révélerait supérieur au taux prévisionnel et non pas celle où il y serait inférieur ?

Vous nous demandez, monsieur Monory, si nous croyons au Père Noël. Oui, nous croyons à la concertation et à la discussion et le groupe socialiste a dit très franchement ce qu'il pensait à ce sujet. Nous avons entendu le Gouvernement, le Gouvernement nous a entendus. Nous avions entamé, sur cette question très importante, un dialogue où chacun avait intérêt à entendre l'autre.

Or le problème, c'est vrai, n'était pas mûr et vous préférez marquer un coup politique provisoire plutôt que d'obtenir gain de cause sur le fond, c'est-à-dire attendre qu'il y ait véritablement, au moment prévu, un débat approfondi en présence de tous nos collègues, qui donnerait peut-être à chacun la possibilité de convaincre le Gouvernement ! Non, vous préférez remporter cette victoire qui ne sera qu'un feu de paille et dont on a dit, d'ailleurs, qu'elle constituerait un recul par rapport à la situation actuelle.

Alors, faites les coups politiques que vous voulez, ils dureront ce qu'il pourront. Ils n'honorent pas la majorité sénatoriale et il n'est pas question, pour nous, de prendre part au vote. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. René Monory.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Finalement, M. Dreyfus-Schmidt croit encore au Père Noël !

**M. le président.** Monsieur Monory, je vous demanderai d'expliquer votre vote, car si M. Dreyfus-Schmidt vous écoute, les interpellations de collègue à collègue ne sont pas autorisées.

**M. René Monory.** Vous avez raison, monsieur le président, mais étant donné que j'ai été interpellé par M. Dreyfus-Schmidt, vous m'autoriserez à lui répondre pour lui dire que comme il croit encore aux bonnes grâces du Gouvernement - ce dont je me réjouis - ce soir, nous lui avons facilité la tâche, puisque la moitié du travail est faite. La tâche est donc machée et il n'y a plus finalement qu'à la digérer ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est une manœuvre !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-233, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des finances.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 44 :

Nombre des votants .....	237
Nombre des suffrages exprimés .....	237
Majorité absolue des suffrages exprimés	119

Pour l'adoption ..... 237

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 31 est ainsi rédigé et les amendements nos I-209, I-226, I-225 et I-227 n'ont plus d'objet.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Mes chers collègues, à ce stade du débat, je vous indique que sur la première partie du projet de loi de finances pour 1990, il reste 224 amendements à examiner et qu'en principe nous devrions en avoir terminé vendredi, avant la suspension du dîner ! Que chacun y réfléchisse...

5

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant création du statut de prisonnier du Viet-Minh.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 72, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre, un projet de loi portant diverses dispositions relatives aux transports terrestres.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 73, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 74, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

6

### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 69, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 75, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Edouard Le Jeune, André Bohl, Alphonse Arzel, Henri Goetschy, Louis Jung, Marcel Rudloff, Pierre Schiélé, Daniel Hoeffel, André Daignac et Henri Le Breton une proposition de loi relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Marcel Rudloff, Roger Husson et René Trégouët une proposition de loi sur le financement par crédit-bail des installations ferroviaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 71, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 68 et distribué.

9

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 23 novembre 1989, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 58 et 59, 1989-1990).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Première partie.** - Conditions générales de l'équilibre financier : articles 2 à 34 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

#### Vote de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1990

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1990.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1990 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole  
dans les discussions précédant l'examen  
des crédits de chaque ministère**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 23 novembre 1989, à zéro heure quarante-cinq.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND*

**QUESTIONS ORALES**

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Rejet d'un projet de création d'un centre d'aide  
par le travail à Rambouillet*

161. - 22 novembre 1989. - **M. Gérard Larcher** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale** sur le rejet en l'Etat d'un projet de création d'un centre d'aide par le travail à Rambouillet dont vient de faire l'objet l'association Confiance, association de parents d'enfants inadaptés. Face aux besoins cruciaux de structures d'accueil et d'hébergement des adultes handicapés constatés dans le département des Yvelines, et en particulier dans l'arrondissement de Rambouillet, il lui paraît souhaitable que ce projet de création du centre d'aide par le travail aboutisse. En effet, l'étude de l'office régional de la santé, ainsi que les demandes enregistrées par la Cotorep des Yvelines indiquent que 493 demandes d'accueil en C.A.T. pour le second semestre 1989 n'ont pu être satisfaites. Par ailleurs, le département des Yvelines connaît un taux d'équipement de ce type de structures de 40 p. 100 inférieur à la moyenne nationale. Quant

à l'arrondissement de Rambouillet, il ne compte aucun établissement susceptible d'accueillir des adultes handicapés mentaux. La création d'un centre d'aide par le travail à Rambouillet, proposée par l'association Confiance, permettrait d'accueillir 50 personnes adultes handicapées dans un environnement économique et industriel favorable pour leur placement en entreprise. Ayant pris connaissance des décisions gouvernementales s'engageant à ouvrir des centres d'aide par le travail afin d'accueillir chaque année 3 600 handicapés supplémentaires, et dans le souci d'aider toutes les familles concernées par ce douloureux problème ainsi que tous ceux qui s'investissent bénévolement au travers de l'association Confiance depuis de nombreuses années, il lui demande d'examiner le texte du recours hiérarchique que lui a adressé le Président de l'association en faveur de la création d'un centre d'aide par le travail à Rambouillet.

*Conditions de détention des mineurs*

162. - 22 novembre 1989. - Après le viol et les différents sévices corporels commis sur un adolescent de dix-sept ans par ses deux codétenus à la prison de Bois-d'Arcy, **M. Jean-Jacques Robert** exprime à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, toute sa consternation et sa grande inquiétude face à la non-application des conditions de détention relatives aux mineurs. Selon les textes, les jeunes délinquants doivent disposer d'un bâtiment spécial, n'être qu'un par cellule et ne pas être incarcérés avec des majeurs. Si ces dispositions étaient respectées dans toutes les prisons accueillant des mineurs, de telles horreurs n'auraient pas lieu. Ces mineurs, déjà psychologiquement fragiles, doivent être entourés et suivis de façon très sérieuse pour éviter que ce qui ne doit être qu'un « mauvais passage » orienté vers une réinsertion sociale ne se transforme au contraire en cauchemar. Cependant, à l'heure actuelle, nous ne disposons pas de moyens de réinsertion efficace, très peu de solutions sont offertes, or la création d'organisations de substitution est urgente. Le maillage de l'éducation surveillée n'est pas adapté aux besoins et l'exemple douloureux d'aujourd'hui n'est peut être pas isolé. C'est pourquoi, il lui demande instamment, devant une situation anarchique et incontrôlée à l'intérieur de nos prisons, de veiller à ce que l'intégrité morale et physique de chaque détenu soit respectée et d'engager des mesures efficaces pour que ne règne plus dans le milieu carcéral « la loi du plus fort ».

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 22 novembre 1989

#### SCRUTIN (N° 44)

sur l'amendement n° I-233, présenté par MM. Roger Chenaud et Christian Poncelet au nom de la commission des finances, à l'article 31 du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nombre de votants ..... 237  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 237  
 Pour ..... 237  
 Contre ..... 0

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

François Abadie  
 Philippe Adnot  
 Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Maurice Arreckx  
 Jean Arthuis  
 Alphonse Arzel  
 Honoré Baillet  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean Barras  
 Bernard Barraux  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Henri Belcour  
 Claude Belot  
 Jacques Bérard  
 Georges Berchet  
 Daniel Bernardet  
 Roger Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bimbenet  
 François Blaizot  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Christian Bonnet  
 Amédée Bouquerel  
 Joël Bourdin  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine  
 Philippe de Bourgoing  
 Jean-Eric Bousch  
 Raymond Bouvier  
 André Boyer (Lot)  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Mme Paulette  
 Brisepierre  
 Louis Brives  
 Guy Cabanel  
 Michel Caldagues  
 Robert Calmejeane  
 Jean-Pierre Camoin  
 Jean-Pierre Cantegrit

Paul Caron  
 Pierre Carous  
 Ernest Cartigny  
 Louis de Catuelan  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Jean Chérioux  
 Roger Chenaud  
 Auguste Chupin  
 Jean Clouet  
 Jean Cluzel  
 Henri Collard  
 Henri Collette  
 Yvon Collin  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Maurice Couve  
 de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 André Daugnac  
 Marcel Daunay  
 Désiré Debavelaere  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 François Delga  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 André Diligent  
 Michel Doublet  
 Franz Duboscq  
 Alain Dufaut  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Ambroise Dupont  
 André Egu  
 Jean-Paul Emin  
 Jean Faure  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean-Claude Gaudin  
 Philippe de Gaulle

Jacques Genton  
 Alain Gérard  
 François Gerbaud  
 François Giacobbi  
 Charles Ginesy  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Gøtschy  
 Jacques Golliet  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Jean Grandon  
 Paul Graziani  
 Georges Gruillot  
 Yves Guéna  
 Bernard Guyomard  
 Jacques Habert  
 Hubert Haenel  
 Emmanuel Hamel  
 Mme Nicole  
 de Hauteclouque  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard Hugo  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jourdain  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Lucien Lanier  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher  
 Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Henri Le Breton  
 Jean Lecanuet  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)

Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Marcel Lesbros  
 François Lesein  
 Roger Lise  
 Maurice Lombard  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin  
 Paul Masson  
 François Mathieu  
 (Loire)  
 Serge Mathieu  
 (Rhône)  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques de Menou  
 Louis Mercier  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Mme Hélène Missoffe  
 Louis Moinard  
 René Monory  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert

Paul Moreau  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Jacques Oudin  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Charles Pasqua  
 Bernard Pellarin  
 Jean Pépin  
 Hubert Peyou  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Christian Poncelet  
 Michel Poniatowski  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Jean Pourchet  
 André Pourny  
 Claude Prouvoyeur  
 Jean Puech  
 Henri de Raincourt  
 Henri Revol  
 Roger Rigaudière  
 Guy Robert  
 (Vienne)  
 Jean-Jacques Robert  
 (Essonne)

Mme Nelly Rodi  
 Jean Roger  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Michel Rufin  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Bernard Seillier  
 Paul Séramy  
 Jean Simonin  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Jacques Sourdille  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Martial Taugourdeau  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 René Tréguout  
 Georges Treille  
 François Trucy  
 Dick Ukeiwé  
 Jean Puech  
 Jacques Valade  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Xavier de Villepin  
 Serge Vinçon  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin

#### N'ont pas pris part au vote

##### MM.

Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Henri Bangou  
 Jean-Pierre Bayle  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudeau  
 Jean-Luc Bécart  
 Gilbert Belin  
 Jacques Bellanger  
 Mme Maryse  
 Bergé-Lavigne  
 Roland Bernard  
 Jean Besson  
 Jacques Bialski  
 Pierre Biarnes  
 Mme Danielle  
 Bidard Reydet  
 Marc Bœuf  
 Marcel Bony  
 Jacques Carat  
 Robert Castaing

William Chervy  
 Claude Cornac  
 Marcel Costes  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Rodolphe Désiré  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt  
 Bernard Dussaut  
 Claude Estier  
 Mme Paulette Fost  
 Mme Jacqueline  
 Fraysse-Cazalis  
 Aubert Garcia (Gers)  
 Jean Garcia  
 (Seine-Saint-Denis)  
 Gérard Gaud  
 Roland Grimaldi

Robert Guillaume  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Charles Lederman  
 Félix Leyzour  
 Louis Longequeue  
 Paul Loridant  
 François Louisy  
 Mme Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Luc Masseret  
 Jean-Luc Mélenchon  
 Louis Minetti  
 Michel Moreigne  
 Georges Othily  
 Robert Pagès  
 Albert Pen  
 Guy Penne  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein

Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Robert Pontillon  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
René Régnauld  
Ivan Renar

Jacques Roccaserra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Paul Souffrin  
Fernand Tardy

André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Hector Viron  
Robert Vizet

#### N'ont pas pris part au vote

M. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.